

JEUDI, 13 DÉCEMBRE 2007

PRÉSIDENT DE M. COCILOVO

Vice-président

1. Ouverture de la séance

(La séance est ouverte à 9 heures)

Richard Corbett (PSE). - *(EN)* Monsieur le Président, c'est une motion de procédure. Je m'interroge sur l'utilisation éventuelle de l'article 147 du règlement du Parlement européen, à la suite des regrettables événements d'hier, au cours desquels certains de nos collègues se sont comportés franchement comme des hooligans. Je demande au Président et à la Conférence des présidents d'examiner la question, de prendre leur temps et de le faire de manière appropriée. Selon moi, de tels actes méritent au minimum d'envisager l'imposition de sanctions telles qu'elles sont prévues dans l'article 147.

Nous avons révisé cet article l'an dernier afin de distinguer très clairement les protestations mesurées, qui sont visibles mais qui ne dérangent pas la séance, de ce genre de comportements qui constituent une entrave au déroulement de la session parlementaire. Hier, les intervenants, en ce compris notre invité, le Premier ministre du Portugal, ont été hués au point de ne pas être entendus. Ce ne sont pas là des manières dans un Parlement pluraliste et démocratique au sein duquel nous nous efforçons d'avoir un débat correct et non pas de crier pour faire taire les gens.

Je demande au Président d'examiner cette question et, peut-être lors de la session de janvier, d'annoncer les sanctions qu'il a l'intention d'imposer: au minimum une réprimande, comme prévu, et peut-être même une des sanctions plus sévères telles qu'elles apparaissent dans notre règlement.

Le Président. - M. Corbett, même si mon sentiment personnel rejoint le vôtre sur cette affaire, le problème sera vraisemblablement soumis au Bureau aux termes de l'article 147 et je suis certain que c'est dans ce cadre que le président y donnera suite.

Joseph Daul (PPE-DE). - *(FR)* Monsieur le Président, sur ce sujet, je souscris tout à fait à ce que nous a dit Richard Corbett. Je voudrais simplement ajouter que j'étais là, ce matin, à la séance, pour écouter les excuses du président de groupe, M. Bonde, pour ce qui s'est passé hier vis-à-vis des huissiers.

Ce qui est inacceptable, c'est qu'on attaque, avec des mots ou des phrases, je ne dirais même pas trop forts, mais franchement dégueulasses - excusez-moi du terme, mais j'utilise le même langage -, le personnel de notre Parlement, qui n'a fait que son devoir comme le lui demandaient le Président et la Présidence.

Je vois qu'il n'y a pas d'excuses officielles, donc nous devons prendre les mesures qui s'imposent pour défendre le personnel du Parlement. Voilà pourquoi je suis là ce matin.

Le Président. - Merci, Monsieur Daul. M. Beazley sera le dernier à obtenir la parole sur cette motion de procédure.

Christopher Beazley (PPE-DE). - *(EN)* Monsieur le Président, je serai très bref. Je voulais simplement apporter un soutien sincère à M. Corbett et au président de mon groupe, M. Daul. Ce qui s'est produit hier est absolument inexcusable. Cependant, j'enjoins la Conférence des présidents de se montrer prudente et d'écouter le conseil – peut-être sage – de M. Cohn-Bendit de ne pas donner à ces personnes l'importance qu'elles recherchent par le biais de ce comportement inacceptable.

Je me suis demandé s'il était possible, peut-être, que les services du Parlement puissent mener une enquête sur l'éventuelle disponibilité d'une infrastructure additionnelle pour la crèche du Parlement, pour ceux qui souffrent de ce qui est apparemment décrit comme le syndrome de la «faragite aiguë», dont les symptômes évoquent des réactions outrancières et qui peut, dans sa forme la plus sévère, devenir contagieuse, et pour ceux qui se sentent obligés d'aller à cette crèche. Je propose donc que M. Farage en soit le gardien. La seule thérapie semble être pour eux de défiler avec des pancartes affichant un seul mot et de se crier dessus au maximum de leurs capacités vocales. Une fois que la fièvre aura baissé, ils pourront se reposer et rejoindre les adultes. Je souhaite donc à ceux qui ont brandi ces affiches absurdes hier et à ceux qui ont eu un comportement affligeant un joyeux Noël. S'ils venaient à prendre le temps de réfléchir à leurs actes pendant la période des fêtes, ils pourraient en profiter pour songer à ce qu'ils aimeraient faire quand ils seront grands.

Le Président. - Nous tiendrons également compte de votre suggestion, bien que j'aie personnellement peine à imaginer que ces collègues puissent se retrouver dans une crèche; au vu des tendances violentes dont certains font preuve; nous risquerions un «Massacre des Innocents». Soyez sûrs que l'article 147 du règlement sera scrupuleusement appliqué.

2. Suites données aux résolutions du Parlement: voir procès-verbal

3. Dixième anniversaire de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel (propositions de résolutions): voir procès-verbal

4. Textiles (débat)

Le Président. - Nous passons au débat sur:

– la question orale à la Commission sur l'expiration du dénommé «Mémoire d'accord» entre l'UE et la Chine en ce qui concerne l'importation de certains produits textiles et de vêtements, par Pedro Guerreiro, Jacky Hénin, Roberto Musacchio, Marco Rizzo, Ilda Figueiredo et Helmuth Markov, au nom du groupe GUE/NGL (O-0077/2007 - B6-0388/2007);

– la question orale à la Commission sur les textiles par Gianluca Susta, Ignasi Guardans Cambó et Johan Van Hecke, au nom du groupe ALDE, Robert Sturdy, Tokia Saïfi, Georgios Papastamkos et Vasco Graça Moura, au nom du groupe PPE-DE, Erika Mann, Glyn Ford, Kader Arif and Elisa Ferreira, au nom du groupe PSE, Cristiana Muscardini et Eugenijus Maldeikis, au nom du groupe UEN, Caroline Lucas et Alain Lipietz, au nom du groupe Verts/ALE (O-0074/2007 - B6-0383/2007).

Patrizia Toia (ALDE), au nom de l'auteur. - (IT) Monsieur le Président, mesdames et messieurs, je m'exprime également au nom de mon collègue Gianluca Susta, premier signataire de la question, aujourd'hui absent en raison d'engagements importants liés à la situation en Italie. Une fois encore, le Parlement désire s'attaquer à la situation complexe de l'industrie textile et demande à la Commission d'intervenir de façon plus ferme et opportune.

Le secteur du textile emploie des millions de personnes en Europe et génère un chiffre d'affaires significatif dans de nombreux pays; nous occupons le second rang mondial en matière d'exportations textiles, c'est dire si le secteur constitue une part importante du volume global des exportations européennes. À mon sens, considérer que ce secteur a atteint sa maturité constitue une erreur tant sa marge de modernisation demeure importante, au travers de l'innovation technologique et de la recherche de nouveaux matériaux. En outre, il est intimement lié au domaine de la mode, de la couture et à d'autres domaines spécialisés dans lesquels l'expertise de certains pays européens est reconnue de par le monde.

Dans cette optique, il est indispensable d'apporter au secteur du textile un soutien substantiel au moyen d'une politique industrielle lui permettant de s'inscrire dans le contexte d'une concurrence mondialisée. Il s'agit là également de suggestions formulées par le groupe de haut niveau et nous demandons donc à la Commission de nous exposer les mesures de suivi et de mise en application qu'elle a adoptées. Pour l'heure, nos inquiétudes les plus vives ont trait aux mesures envisagées concernant la date fatidique du 1er janvier 2008.

Je citerai simplement trois problèmes : tout d'abord, celui de la rigueur des contrôles. Quel est le système de surveillance que la Commission compte mettre en place afin de garantir une protection efficace? Comment compte-t-elle se prémunir contre le risque de mouvements indirects et donc contre le problème d'inadéquation du double contrôle? Les outils qui semblent fonctionner sur papier s'avèrent toujours problématiques à mettre en place. L'authenticité des produits doit elle aussi être garantie et implique que nous poursuivions la lutte contre la contrefaçon, la piraterie et les pratiques commerciales déloyales. Il est nécessaire, à ce titre, que le Conseil – absent aujourd'hui – adopte le règlement «made in», qui constitue un véritable dispositif de protection .

Citons également le problème de la protection des consommateurs, qu'il s'agisse de leur santé ou de leur sécurité. Les produits importés doivent être soumis aux normes de santé et de sécurité appliquées aux produits fabriqués au sein du marché européen.

Le dernier problème – et c'est à la Commission que nous nous adressons – est celui de la volonté politique. Si, comme par le passé, nous assistons, début 2008, à une augmentation spectaculaire des importations,

nous vous demandons de faire réellement preuve d'initiative et de recourir à de nouveaux instruments, voire à de nouvelles mesures de protection.

Tokia Saïfi (PPE-DE), auteur. – (FR) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, il y a deux ans, suite à la levée des quotas, le secteur du textile connaissait un véritable big bang. Pour tenter de remédier à cette crise, vous prôniez, Monsieur le Commissaire européen, des mesures transitoires mais palliatives, avec l'ambition de contrôler et de limiter les importations de certains textiles chinois. Dans quelques jours, ces garde-fous n'existeront plus et les échanges commerciaux textiles seront soumis à la surveillance d'un regard croisé Union européenne-Chine, que j'espère attentif et vigilant.

En effet, aujourd'hui, notre inquiétude repose sur la façon dont sera mis en place ce système de surveillance conjointe. Quels sont les gages dont nous disposons pour nous assurer que ce double contrôle sera adéquat et efficace? Le textile est un secteur qui a été de tout temps mondialiste tant en termes de production que de consommation, mais qui a fait les frais d'une certaine mondialisation.

Or, cette mondialisation peut s'anticiper et se réguler. Pour cela, il faut avoir la volonté politique de créer un cadre compétitif pour nos industries textiles européennes. Nous devons progresser vers des conditions d'accès au marché équitables et réciproques. Nous devons continuer à utiliser sans crainte les instruments de défense commerciale dont l'Union européenne dispose, car être protecteur n'est pas être protectionniste. Nous devons faire de la lutte contre la contrefaçon notre priorité. L'Europe de demain n'aura plus d'industrie si on ne défend pas ses droits de propriété intellectuelle et son savoir-faire. Une application des mêmes règles du jeu par tous et pour tous est la seule manière d'offrir à toutes les parties concernées un scénario gagnant-gagnant.

Je fais donc le vœu pour 2008, Monsieur Mandelson, que nous puissions envisager ensemble et dans un climat plus serein l'avenir prometteur du secteur "textiles".

Kader Arif (PSE), auteur. – (FR) Monsieur le Président, chers collègues, à quelques semaines de la fin des négociations du Protocole d'accord prévoyant des restrictions sur les importations de textiles chinois, il est indispensable que le Parlement européen adopte une position forte sur l'avenir de son secteur textile, dont les structures et les modes d'organisation sont menacés par une mise en concurrence brutale avec la Chine.

La résolution conjointe que nous proposons aujourd'hui demande un engagement clair de la part de la Commission européenne et des États membres, et ce sur plusieurs points.

Tout d'abord, pour que les entreprises et les travailleurs du secteur, qui doivent faire face à des risques de restructuration importante, soient pleinement accompagnés par des mesures sociales adéquates et par l'octroi de fonds européens à l'appui de la modernisation de leurs structures de production.

Ensuite, nous devons nous attacher à renforcer la compétitivité du secteur européen du textile dans le cadre plus global d'une politique européenne industrielle forte et ambitieuse. Cet objectif ne pourra être atteint tant que les paroles ne se traduiront pas par des actes et tant que nous n'investirons pas massivement dans la recherche et le développement.

Par ailleurs, face à la concurrence déloyale de certains de nos concurrents, qui fondent leurs avantages comparatifs sur du dumping social ou environnemental voire les deux, l'Europe a besoin d'instruments de défense commerciale efficaces. Cette meilleure efficacité ne sera pas atteinte par une réforme précipitée, qui affaiblirait les moyens de protection de l'Union, mais par une utilisation plus transparente et plus prévisible des instruments existants.

Enfin, l'Europe doit faire du partenariat euro-méditerranéen le socle d'une zone de production intégrée tirant parti de la proximité des pays méditerranéens pour être plus compétitive sur le marché international du textile. Le développement des pays méditerranéens avec lesquels nous souhaitons créer un partenariat renforcé dépend en effet de notre capacité à leur proposer des engagements concrets, sur des politiques et des secteurs d'activités d'intérêt commun.

Cristiana Muscardini (UEN), auteur. – (IT) Monsieur le Président, Commissaire, Mesdames et Messieurs, à quelques jours de la date fatidique du 31 décembre 2007, marquant l'abolition définitive du système de quotas pour les textiles chinois, l'industrie européenne nourrit des inquiétudes de plus en plus vives.

La Chine a rejoint l'Organisation mondiale du commerce il y a peu et en a tiré de nombreux avantages, à commencer par la suppression des quotas sur ses exportations de textile. Elle aurait dû rendre la pareille en se pliant aux exigences fixées et ratifiées par l'Organisation mondiale du commerce. Il nous semble qu'elle n'en a rien fait, nuisant ainsi à la concurrence internationale, dont les règles sont déjà bien malmenées.

Je ne parle pas ici des avantages comparatifs au niveau social et écologique, demeurant malheureusement encore hors du cadre des négociations multilatérales sur le commerce et qui, très bientôt je l'espère, contribueront à redéfinir ce qu'on entend par des «pratiques loyales». Je parle des règles qui président à la lutte acharnée contre la contrefaçon, des normes de sécurité de nombreux produits - des jouets aux médicaments -, et de l'accès de nos entreprises à des marchés tels que celui de la Chine, qui, comme d'autres pays, maintient dans divers secteurs des barrières tarifaires et, surtout, non tarifaires, les rendant impénétrables à l'industrie européenne et aux petites et moyennes entreprises.

Au vu de la situation du commerce international, nous ne devrions pas hésiter, tout en respectant la légalité et les exigences économiques, à faire usage des instruments légitimes à notre disposition. Ils ont été mis en place par des accords multilatéraux précisément pour neutraliser les effets négatifs potentiels de l'abandon des quotas. Je fais ici allusion au groupe de haut niveau chargé de surveiller le marché du textile en Europe, à l'aide du système de double contrôle des licences d'import-export. Voilà un outil permettant d'identifier les mouvements indirects et de nous fournir des informations sur les flux d'importation.

I

Nous devons avoir le courage et la détermination d'invoquer la clause de sauvegarde prévue par l'OMC et de réintroduire les quotas, au moins temporairement, si des volumes anormalement élevés d'importations mettent notre industrie en danger. Je pense à une utilisation systématique des instruments de protection commerciale, tels que les lois antidumping et antisubvention, et, plus généralement, au maintien permanent d'un cadre de comparaison entre la Chine et l'Union européenne.

Notre industrie textile ne craint pas la concurrence, à condition qu'elle dispose des moyens de se défendre. D'où la nécessité de nous battre sur deux fronts. D'une part, nous devons encourager le processus de modernisation et de restructuration qui rendra le secteur plus compétitif, tout en prévoyant les mesures d'accompagnement social qui s'imposent en cas de séisme du secteur, et, d'autre part, nous devons nous assurer que les règles du jeu sont bien les mêmes pour tous.

Monsieur le Président, Commissaire, voilà pourquoi nous invitons également la Commission et le Conseil à activer la mise en application du règlement sur l'identification de l'origine des produits.

Caroline Lucas (Verts/ALE), auteur. – (EN) Monsieur le Président, j'aimerais souligner le fait que les Verts sont tout à fait conscients des conséquences de la libéralisation complète du marché du textile et de l'habillement pour les producteurs basés en Europe, qui constituent toujours une question pressante, en particulier pour certaines zones de production au sein de l'UE dans lesquelles l'industrie est fortement concentrée. Plusieurs centaines de milliers d'emplois ont été perdus depuis le début de 2005, même si ce chiffre est en dessous de certaines prévisions les plus pessimistes.

Dès le début, les Verts ont manifesté leur inquiétude quant à l'impact de la concurrence sur les producteurs européens. Je pense que nous devons surveiller la situation de près et nous tenir prêts à appliquer des restrictions sur les importations au cas où des hausses importantes de celles-ci viendraient dépasser l'an prochain la capacité des industries de l'habillement basées en Europe à s'adapter, et, bien entendu, à focaliser les ressources en recherche et développement vers ce secteur.

Toutefois, nous devons être conscients que le problème est bien plus dur pour certains pays pauvres du Sud, comme le Bangladesh et les Philippines, qui ont été poussés par la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds à investir de manière importante dans l'exportation de produits d'habillement et qui sont aujourd'hui face à des opportunités d'exportation en pleine réduction, à une dette constante, à une absence de moyens financiers pour l'ajustement du secteur et face à la misère, tout particulièrement pour des millions de femmes qui travaillent pour presque rien et de nuit, afin de réduire encore le coût de l'offre la plus basse du marché.

En réalité, c'est cette dernière perspective qui met l'accent sur le fait que dans certains secteurs, dans lesquels un nombre trop important de producteurs produisent trop de produits, un certain type d'outils de gestion de contrôle de la demande sont nécessaires et ce dans l'intérêt de la majorité. C'est la raison pour laquelle je demande à mes collègues de soutenir l'amendement suivant, que les Verts et les socialistes ont introduit ensemble: «invite la Commission à évaluer l'utilité des outils de gestion de l'offre pour le secteur de l'habillement, en vue d'uniformiser les conditions de concurrence au niveau mondial et d'empêcher un nivellement par le bas des normes sociales et environnementales.»

Une libéralisation complète du marché dans des secteurs caractérisés par des capacités de surproduction mène une écrasante majorité des gens à la misère. A cet égard, je pense que nous devons utiliser l'exemple de l'industrie de l'habillement pour encourager une réflexion nouvelle sur la manière dont les politiques

doivent réglementer les marchés au bénéfice de tous. La réintroduction de certains quotas doit être envisagée dans cette évaluation des outils de gestion de l'offre.

Une autre option mentionnée dans la résolution commune qui mérite une étude plus complète, c'est la création d'une zone de production Euromed pour l'industrie de l'habillement. En effet, cette option ne tend pas uniquement à l'amélioration des opportunités de développement pour les États de la rive Sud de la Méditerranée, elle fournit aussi des opportunités aux producteurs de textile et d'habillement du Sud, qui profiteraient de temps de transports réduits vers les marchés de l'UE. C'est un des bons exemples de la manière donc une zone économique euroméditerranéenne pourrait être gérée de manière sensée, sans précipiter la région méditerranéenne dans une libéralisation échevelée par le biais d'un accord de libre-échange. Mon groupe considère cette proposition comme une option à part entière que nous devrions soutenir indépendamment du projet contesté d'accord de libre-échange Euromed 2010, qui, selon les évaluations des incidences en matière de viabilité menées par la DG Commerce de la Commission, aurait un nombre important d'effets néfastes au niveau social et environnemental.

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), auteur. – (PT) Mon groupe parlementaire a largement contribué à ce débat et nous sommes heureux d'y prendre part. Nous espérons qu'il aidera à protéger les emplois et l'activité du secteur du textile et de l'habillement, stratégique pour l'Union européenne mais souffrant d'une insuffisance de protection et de valorisation.

Pour ce qui est des questions à la Commission, nous n'avons rien à ajouter; nos questions ont été déposées. En ce qui concerne la proposition de résolution commune, que le Parlement doit adopter aujourd'hui, nous voudrions signaler que, bien que certaines de ses dispositions puissent en pratique contribuer à protéger et à promouvoir le secteur européen du textile et de l'habillement, nous émettons des réserves quant à d'autres parties de son dispositif.

Pour ne citer que trois exemples: le «Fonds d'ajustement à la mondialisation» ne devrait pas servir de bouclier temporaire contre les effets sociaux et économiques inacceptables de la fermeture et de la délocalisation des entreprises, avec ce qu'elles représentent en termes de pertes d'emploi. C'est aux causes du problème qu'il faut s'attaquer, pas à ses effets. Il nous faut inverser l'orientation de la politique de libéralisation et débloquent les moyens financiers nécessaires à la protection de l'emploi, la modernisation du secteur et à la diversification industrielle, en favorisant l'implantation d'industries tierces, dans les régions où l'activité textile se trouve concentrée.

Il serait absurde que l'Union européenne encourage les autres pays à revoir leur politique monétaire sans qu'elle réévalue fondamentalement la politique de l'euro fort et ses conséquences sur les exportations de certains pays. Tout comme il serait insensé de brandir des instruments de défense commerciale face à la Chine, tout en oeuvrant à la mise place d'un espace de libre-échange euro-méditerranéen.

Je ne dispose pas de suffisamment de temps aujourd'hui pour passer en revue l'ensemble de nos propositions dans ce domaine. Elles figurent dans le texte de la résolution. Je me permettrai cependant d'évoquer certains amendements déposés dans le cadre de cette résolution commune.

Elles ont pour objet d'attirer l'attention sur les conséquences graves de la libéralisation de l'industrie du textile et de l'habillement au niveau mondial, entraînant son lot de faillites, de délocalisations - en particulier vers l'Afrique du Nord et l'Asie -, de pertes massives d'emploi et de crises socio-économiques. Elles mettent également en lumière le fait que le système de double contrôle ne pourra être considéré comme efficace que s'il prévient effectivement la répétition d'une situation telle que nous l'avons connue en 2005, et mettent l'accent sur la nécessité de nouvelles mesures de sauvegarde et de promotion de l'emploi et de l'activité dans le secteur. Certains pays ont adopté des mesures similaires et ont prévu leur application jusqu'à fin 2008: nous comprenons donc mal pourquoi l'Union européenne n'a pas fait de même.

Ces propositions reflètent également nos inquiétudes quant à l'intention de la Commission d'adapter les instruments de protection commerciale aux intérêts des sociétés qui délocalisent leur activité vers des pays où les salaires planchers et les normes sociales et écologiques plus laxistes permettent de diminuer les coûts de production. Elles prônent l'élaboration d'un programme communautaire visant plus particulièrement les régions qui dépendent du secteur textile et des aides aux PME. Nous maintenons qu'un cadre réglementaire doit être mis en place afin de pénaliser les délocalisations, subordonnant l'octroi de subventions à un engagement à long terme pour l'emploi et le développement régional et obligeant les entreprises à restituer les sommes perçues en cas de contravention aux règles établies. Enfin, nos propositions soulignent la nécessité de renforcer le rôle des représentants des travailleurs dans les conseils d'administration et leur participation aux processus de décision. Nous espérons qu'elles recevront le soutien du Parlement européen.

Peter Mandelson, *membre de la Commission* - (EN) Monsieur le Président, ainsi que le savent les membres de cette Assemblée, en 2005, l'UE et la Chine s'étaient entendus sur un protocole d'accord qui incluait un arrangement de transition de deux ans et demi conçu pour donner une marge supplémentaire aux producteurs de textile européens, à la suite de la libéralisation du commerce mondial dans le secteur du textile et de l'habillement.

L'arrangement plafonnait la croissance annuelle pour dix produits de textile et d'habillement particulièrement sensibles. Ces plafonds expirent le 31 décembre 2007, même si le protocole reste valide jusqu'à la fin 2008 et engage les industries et les gouvernements des deux côtés à travailler en vue d'une transition stable pour le libre-échange dans le secteur textile.

Il a toujours été dans mon intention de pousser la Chine à respecter cet engagement. La Commission a négocié avec la Chine un système de double contrôle pour 2008 qui couvrira huit catégories de produits textiles particulièrement sensibles.

Ce qui signifie que la Chine délivrera une licence d'exportation pour toutes les exportations et, en parallèle, les bureaux de licences de l'UE au sein des États membres accorderont une licence d'importation. C'est un système familier, accueilli avec plaisir par l'ensemble des fabricants, importateurs et vendeurs. Son principal atout est qu'il nous permet de surveiller les schémas d'importation de textile et, puisque les importations doivent faire l'objet d'un accord de licence avant de quitter les quais en Chine, il nous permet de prévoir les développements susceptibles de se produire.

Je suis le premier à reconnaître que l'industrie du textile et de l'habillement est en train de vivre une longue période de changements structurels. Elle a démarré bien avant le démantèlement des quotas. Les entreprises européennes qui ont réussi n'ont pas affronté les producteurs de masse de plein fouet, elles ont plutôt investi dans la technologie et la qualité. Nous restons, et il convient de le dire, le deuxième exportateur de textile au monde. Nous disposons de plus de marques de mode et de qualité que tous les autres pays du monde réunis. Signe de la confiance et du ressort des producteurs de textile européens, ces derniers n'ont pas demandé l'extension supplémentaire des quotas. Ils ont expliqué que leur compétitivité dépendait aujourd'hui plus de l'efficacité de l'action sur la contrefaçon et de l'accès au marché en Chine.

Il va sans dire que j'ai l'intention de faire peser de tout son poids notre politique commerciale sur ces deux problèmes. Concernant l'accès au marché, nous rechercherons des nouveaux accès pour les biens textiles lors du cycle de Doha et dans tous nos nouveaux accords de libre-échange. Nous avons aussi mis sur pied un groupe de travail spécifique pour le textile dans le cadre de notre nouvelle stratégie d'accès aux marchés. L'Europe est en bonne position pour exploiter les immenses nouveaux marchés des biens de consommation dans les économies émergentes et nous ne resterons pas les bras croisés à espérer que le vent soufflera dans notre sens.

La contrefaçon constitue un problème plus grave encore, s'il en est. La protection des marques déposées et des droits des dessins et modèles est absolument essentielle pour l'industrie textile et je soulève ces questions avec les Chinois chaque fois que je me réunis avec eux.

Nous avons effectué plusieurs actions de collaboration utiles avec les services douaniers chinois, les organisateurs de foires commerciales et l'office des brevets chinois. Mais d'un autre côté, la Chine reste un énorme problème pour les détenteurs de droits de propriété intellectuelle. Les marchés de la contrefaçon sont nettoyés un jour pour faire place à d'autres acteurs le lendemain. Comme je l'ai dit par le passé, nous n'avons pas exclu la possibilité d'un recours à l'OMC si la situation ne s'améliore pas. M^{me} Toia a mentionné la proposition «*Made In*» pour venir en aide au textile: j'ai créé cette proposition, je l'ai présentée à la Commission. Celle-ci a donné son accord, ce qui n'a pas été le cas, je le crains, de la majorité des États membres. À cet égard, je ne peux rien faire de plus que ce que je n'ai déjà fait pour cette proposition.

Le mois dernier, lors du sommet UE-Chine à Pékin, j'ai pris un soin particulier à faire passer certains messages francs, qui s'appliquent au secteur textile autant qu'à tous les autres. Les relations commerciales UE-Chine ont été transformées au cours des deux dernières décennies. Les deux parties en ont tiré un immense profit, mais elles ont débouché sur un équilibre malsain. Tandis que la Chine domine nos marchés de l'importation, nos entreprises perdent du terrain en Chine à cause de la contrefaçon et des barrières à l'accès aux marchés, qu'on peut chiffrer à 55 millions d'euros par jour en opportunités commerciales perdues. Notre déficit commercial en hausse est le reflet de ces deux états de fait.

Cela n'est pas dû à un manque de compétitivité de la part des producteurs européens. Nous avons un excédent dans le commerce des biens par rapport au reste du monde et, là où une concurrence libre s'applique, nous

pouvons nous mesurer à n'importe qui. Ce n'est pas le cas en Chine. Au lieu d'être équitables, les règles du jeu sont sérieusement à notre désavantage. Nous sommes face à des restrictions au commerce et à l'investissement, face à une contrefaçon rampante et à des barrières réglementaires dans pratiquement tous les secteurs. Six ans après son adhésion à l'OMC, trop souvent encore, la Chine ne respecte pas ses obligations.

Je considère les problèmes du textile comme des symboles de la problématique étendue que nous rencontrons en Chine. Nous sommes son premier client pour l'habillement et le textile. Nous avons respecté son avantage comparatif pour les coûts de la main-d'œuvre et de la production. Nous nous concentrons sur nos avantages comparatifs. Nous augmentons la chaîne de la valeur dans ce que nous produisons. Nous nous attendons à bénéficier du même type d'opportunités et de traitement équitables sur le marché chinois que ceux dont bénéficient les producteurs chinois dans les nôtres.

Lors du dernier sommet, le Premier ministre chinois, Wen Jiabao, a semblé entendre et comprendre nos vives inquiétudes et il a proposé la création d'un mécanisme stratégique de haut niveau avec l'UE pour se concentrer sur le rééquilibrage de notre déficit commercial avec la Chine.

Je salue cette mesure, avec un avertissement évident: ce n'est pas d'un dialogue ou d'une feuille de route supplémentaire dont nous avons besoin, c'est d'action. Sur le terrain, dans les marchés, dans les tribunaux, où cela compte pour les exportateurs européens. Et une action pas uniquement du ministère du commerce, mais de manière transversale par les agences de réglementation et les ministères qui restreignent les accès aux marchés et veillent à l'application de la loi dans tous les domaines de l'économie chinoise. L'ouverture des marchés européens à la Chine ne sera pas politiquement durable si cette action n'a pas lieu.

Je parle de produits textiles et d'habillement, mais aussi de l'ensemble des secteurs dans lesquels l'Europe a des intérêts à l'exportation. La mise en œuvre pratique d'un réel changement par le biais du nouveau mécanisme de déficit commercial de haut niveau, qui sera conçu et lancé par mes soins et ceux de mon homologue commercial, sera le test définitif de la sincérité de la Chine. J'espère que celle-ci sera à la hauteur de la nôtre dans sa volonté de résoudre les questions qui s'imposent à nous sans devoir recourir à une confrontation évitable.

Robert Sturdy, au nom du groupe PPE-DE. – (EN) Monsieur le Président, je tiens à dire au commissaire que pour une fois, je reste sans voix. Félicitations! Je pense que c'est exactement ce que cette Assemblée voulait entendre et j'espère qu'il continuera de faire avancer les points qu'il a mentionnés aujourd'hui lors des négociations avec la Chine. C'est encourageant et il me semble qu'il a totalement compris la situation. Il ne s'attend pas à m'entendre dire cela, mais je le dis parce que je pense qu'il a fait exactement ce que nous voulions.

Je ne dirai qu'une chose, ou peut-être deux ou trois, très brièvement. Hier, j'ai entendu dans cette Assemblée un des meilleurs discours de la part d'un chef d'État. Il s'agit de celui du roi de Jordanie. Il a mentionné, entre autres, la situation d'Euromed, qui est tout particulièrement importante pour le secteur textile, et, bien sûr, pour la stabilité de l'ensemble de la région Europe-Méditerranée. Le commissaire pourra peut-être ajouter son commentaire là-dessus, étant donné que cela fera l'objet de négociations. Je pense que c'est particulièrement important, puisque nous avons la Turquie d'un côté et le Maroc de l'autre; tous seront particulièrement affectés par nos relations avec la Chine.

En deuxième lieu, en tant que personne qui ne croit pas dans des instruments de défense commerciale, mais plutôt dans un marché libre, dans un marché libre et équitable dans lequel la concurrence est égalitaire, je suis heureux d'entendre qu'il suit cette direction.

En troisième lieu, que se passera-t-il exactement lorsque le double contrôle de la Commission prendra fin - je pense que le commissaire a mentionné la date de fin 2008 - si on garde à l'esprit que les États-Unis viennent de mettre en place des conditions d'importation très strictes? Cela signifiera-t-il que l'Europe verra arriver sur ses marchés encore plus de produits qu'à l'heure actuelle?

Pour terminer, Monsieur le Commissaire, je profite de cette occasion pour vous souhaiter, à vous, à Renate et à l'ensemble de votre équipe, un très joyeux Noël et un nouvelle année prospère.

Harald Ettl, au nom du groupe PSE. – (DE) Monsieur le Président, qu'apportera l'année 2008 au secteur européen du textile? Certainement rien de bon. La Chine est devenue l'exportateur de textile le plus agressif du monde. En 2006 uniquement, 50 à 60 % des outils de haute technologie dans les domaines de la filature à anneaux, du tissage et de la texturation ont été acquis par la Chine. Imaginez les rendements qui seront bientôt atteints.

Les détaillants et fabricants européens ont arrêté leurs commandes en attendant que la Chine baisse encore ses prix. De nouvelles faillites sont imminentes. La politique européenne en matière de commerce va générer d'immenses problèmes, et pas uniquement dans le secteur du textile.

Le volume des exportations va inmanquablement augmenter. La variété des textiles, quant à elle, est vouée à diminuer. Si nous accordons encore une quelconque importance à ce problème, il est impératif que la restructuration de notre industrie textile soit accompagnée de mesures de sauvegarde sociale encore plus efficaces. Seuls certains industriels occupant un créneau spécialisé survivront au séisme.

Il existe une autre facette du problème, cependant. En Chine, les conditions de travail et de rémunération dans le secteur du textile demeurent épouvantables. Les détaillants et investisseurs européens maintiennent en outre une énorme pression sur les prix chinois. Malgré tous les avantages en termes de compétitivité, la survie de certains sur le marché chinois est menacée par le soutien massif de l'Europe aux vestiges de son industrie textile. Ce sont toujours les plus petits acteurs qui paient le prix fort dans ce genre de situation.

En tant que syndicaliste, j'espère que les Jeux olympiques de Pékin seront l'occasion de mettre en lumière le sort de la main-d'œuvre féminine en Chine. À l'heure actuelle, 350 à 400 personnes meurent chaque jour dans les usines de textile chinoises. Cent autres subissent des mutilations aux mains. Neuf fabricants sur dix y bafouent la législation internationale sur le travail, voire la législation sur le travail imposée par la Chine elle-même!

Notre commerce de détail, lui, se porte bien. En tant que syndicaliste et vice-président de la Fédération internationale des travailleurs des industries du textile, de l'habillement et du cuir, je vous dirai qu'il est trop tard, mais pas trop tard pour les mesures sociales.

Ignasi Guardans Cambó, *au nom du groupe ALDE.* – (ES) Monsieur le Président, il me semble que toutes nos interventions vont dans le même sens, alors que ces derniers temps, rares furent les débats où les députés de toutes tendances se sont exprimés d'une seule voix.

Nous soutenons sincèrement la liberté de marché, principe on ne peut plus clair. Il n'est donc pas question ici de mesures de sauvegarde. Ce que nous voulons, c'est garantir que les règles du jeu soient les mêmes pour tous et exprimer notre refus de voir l'industrie mise à mal par la concurrence déloyale exercée par la Chine au travers de restrictions d'accès à son marché, de violations graves et systématiques des droits de propriété intellectuelle et industrielle ou encore par l'absence de contrôle des importations ou par les différences de taux de change, préjudiciables non seulement au secteur du textile mais également à bien d'autres volets de nos relations commerciales. Notre industrie est toujours sur pied et continue à se défendre pour survivre. Elle ne demande pas à être protégée, comme le commissaire Mandelson l'a dit dans son intervention. Je tiens d'ailleurs à l'en féliciter. L'industrie ne veut pas de mesures de sauvegarde, elle veut que les règles du jeu soient les mêmes pour tous.

En réalité, la situation va changer du tout au tout à la fin de cette année, et la Commission ne peut rester les bras croisés comme si elle observait un phénomène météorologique. Elle dispose de nombreux outils, comme le contrôle des importations, permettant de garantir que les règles du jeu soient unanimement respectées, ainsi que d'une série de mécanismes de défense.

Ryszard Czarnecki, *au nom du groupe UEN.* – (PL) Monsieur le Président, le commissaire Mandelson, en Britannique digne de ce nom, entend jouer une partie d'échecs avec la Chine. Malheureusement, celle-ci joue pour sa part à un jeu aux règles totalement différentes.

Nous pouvons parler de surveillance, de contrôle des exportations, mais gardons-nous de sous-estimer le phénomène de la réexportation. Il suffit à la Chine d'envoyer ses produits, par exemple, en Afrique, pour qu'ils nous parviennent ensuite en tant que produits africains. Qu'ils soient d'ailleurs fabriqués en Afrique dans des usines chinoises ou en Chine elle-même.

Je voudrais également attirer votre attention sur un problème qui a été trop peu évoqué ici: la faiblesse artificielle de la devise chinoise. Elle facilite les exportations vers l'Europe et constitue une grave menace.

Bastiaan Belder, *au nom du groupe IND/DEM.* – (NL) Monsieur le Président, j'aimerais commencer par remercier vivement le commissaire pour sa démonstration. J'avais déjà pu prendre connaissance de ses arguments dans la presse européenne.

J'en viens à mon intervention. Le débat qui nous occupe aujourd'hui porte sur l'avenir du secteur textile en Europe à la lumière de l'essor économique chinois. En toute circonstance, l'Europe s'est avérée incapable

d'anticiper l'évolution de la Chine. La raison en est simple: nous menons une politique commerciale équivoque. L'Union européenne parle à deux voix, celle du Nord et celle du Sud, qu'il s'agisse des quotas ou de la réforme des mesures de défense commerciale.

C'est pourquoi il est grand temps que les États membres mettent leurs intérêts nationaux de côté. Que le Nord commence par reconnaître que le protectionnisme ne constitue pas une solution aux problèmes de contrefaçon et de subventions illégales qui pèsent sur son industrie; pour les résoudre, c'est un ensemble d'instruments efficaces que nous devons mettre en place. Et que le Sud comprenne que l'essor de la Chine n'est pas exempt de conséquences.

L'Union ne peut plus se laisser surprendre comme elle l'a fait en 2005 au moment du démantèlement de l'accord multifibre. Son industrie doit trouver des créneaux commerciaux dans les plus brefs délais. N'oublions pas que les possibilités de réintroduction des quotas sont limitées d'ici la fin 2008.

Luca Romagnoli (NI). - *(IT)* Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'heure de l'expiration du mémorandum d'accord entre l'UE et la Chine, il me semble que les questions qui se font jour reflètent les inquiétudes légitimes du secteur quant à l'impact, passé et présent, de l'importation — ou plutôt de l'invasion massive — de produits chinois.

J'ai souvent répété, et je ne suis pas le seul, que la compétitivité de nos produits sur le marché intérieur, davantage qu'à l'extérieur, ne dépendait pas seulement, ou pas tellement, d'un système de quotas, mais des efforts déployés pour protéger le secteur contre la concurrence déloyale. Je veux parler des importations de produits fabriqués pour un coût dérisoire, dans des conditions déplorable. La valeur ajoutée des produits chinois est disproportionnée en raison de pratiques de production situées aux antipodes de celles en vigueur sur notre continent bien plus civilisé.

Comment pouvons-nous imaginer que nous sommes à même de rivaliser avec une production dont le coût est ridicule et dont la qualité est aujourd'hui presque équivalente à celle obtenue par de nombreux pays européens? À mon sens, une seule possibilité s'offre encore à nous si nous souhaitons restaurer un tant soit peu de ce que j'appellerai une concurrence loyale et durable: un système de surveillance destiné à contrôler que les conditions de fabrication des produits chinois ne soient pas trop différentes de celles en vigueur chez nous. Nous ne pouvons pas exiger que le coût de la main-d'œuvre soit équivalent au nôtre, mais nous pouvons réclamer l'éradication du travail des enfants, l'abolition des conditions de travail proche de l'esclavage et le respect de l'environnement, au-delà des règles de protection de l'environnement, de sécurité des consommateurs et de certification de qualité dont nous avons que l'application laisse à désirer.

Les entreprises européennes qui délocalisent leur activité à l'extérieur de l'Union et exercent une concurrence déloyale envers les autres devraient être soumises à un régime spécifique fondé sur des mesures fiscales neutralisant les avantages d'une telle pratique.

Pour conclure, les conditions de distribution en Europe devraient elles aussi faire l'objet d'une surveillance accrue, au vu de ce qui se passe en Italie et certainement ailleurs, où le commerce de gros s'effectue sous couvert de commerce de détail.

Georgios Papastamkos (PPE-DE). - *(EL)* Monsieur le Président, l'Union européenne se voit sollicitée pour redéfinir la stratégie en vigueur dans le secteur du textile et de l'habillement.

Les différents objectifs de cette stratégie générale peuvent être énoncés comme suit: tout d'abord, garantir un meilleur accès aux marchés étrangers pour les produits européens, au travers d'une convergence mondiale vers l'instauration des droits de douane les moins élevés possible et de l'élimination des obstacles tarifaires.

Deuxièmement, appliquer rigoureusement les règles de contrôle d'identification des importations.

Troisièmement, apporter un soutien substantiel aux PME affectées par la libéralisation du secteur au moyen du fond d'ajustement à la mondialisation. À mon sens, il serait également utile de créer un programme communautaire destiné à soutenir le secteur, en particulier dans les régions les plus défavorisées de l'Union.

Quatrièmement, se doter des moyens de combattre efficacement la piraterie et la contrefaçon, sachant que le secteur du textile et de l'habillement est concerné par 50 % des infractions relevées.

Cinquièmement, consolider les instruments de défense commerciale, absolument indispensables pour combattre les pratiques illicites qui mettent à mal la concurrence.

Sixièmement, veiller à ce que les produits importés dans l'Union européenne respectent les exigences de sécurité et de protection des consommateurs.

En ce qui concerne la Chine, nous faisons part de notre inquiétude quant au remplacement des quotas concernant dix produits par un système de double contrôle. Nous demandons instamment à la Commission — à vous, Monsieur Mandelson — que ce système soit appliqué avec rigueur. Je me permets également de vous rappeler que nous disposons d'un «ultimum remedium» sous la forme de mesures de sauvegarde qu'il nous est encore loisible d'appliquer.

Je conclurai, Monsieur le Président, en disant que la libéralisation du système de commerce mondial n'implique pas que l'on tolère la concurrence déloyale, les pratiques commerciales illégales ou encore le démantèlement de notre modèle économique et social.

Joan Calabuig Rull (PSE). - (ES) Monsieur le Président, permettez-moi de féliciter le commissaire pour sa fermeté et pour l'accord conclu avec la Chine en octobre en matière de double contrôle.

Dans le sillage de l'expiration du système de quotas prévue pour la fin de cette année, cet accord contribuera, ou devrait contribuer, à garantir une transition réussie vers un marché libre en 2008. Il s'agit d'un point essentiel pour les fabricants européens, dont ce n'est pas le seul défi à relever, comme l'ont souligné d'autres avant moi. L'industrie et les autorités devront collaborer afin de surveiller de près l'évolution des relations commerciales avec la Chine et éviter une répétition de la débâcle de 2005.

Nous regrettons cependant que les catégories visées par l'accord de juin 2005 ne reprennent que huit des dix produits concernés par les quotas expirant le 31 décembre. J'aimerais que vous nous éclairiez sur ce que la Commission compte faire pour contrôler les deux catégories de produits exclues du système de double contrôle, à savoir les tissus de coton et le linge de table et de cuisine.

Il est toutefois indispensable qu'en marge de l'accord négocié nous poursuivions notre action dans d'autres domaines afin de pouvoir garantir à l'industrie européenne des conditions de concurrence loyales et équitables, par exemple en allant de l'avant dans le projet d'étiquetage d'origine des produits — même s'il subsiste des difficultés que vous avez évoquées — ou en cherchant à promouvoir l'amélioration des conditions de travail, la protection sociale et les mesures de protection de l'environnement dans le cadre de nos accords commerciaux.

L'ensemble des institutions et des entreprises doit s'investir dans la recherche et le développement, en exploitant la grande variété de possibilités mises à leur disposition par le septième programme-cadre. Nous devons anticiper l'évolution du secteur tout en mettant en place les mesures d'accompagnement social nécessaires pour neutraliser les effets pervers d'une restructuration.

Enfin, je me félicite de l'accord conclu à l'occasion du dixième sommet Europe-Chine, grâce auquel un groupe de haut niveau va être mis sur pied afin d'aborder des problèmes cruciaux tels que le déficit commercial, les difficultés d'accès au marché chinois et les droits de propriété intellectuelle.

Tout ceci contribue à l'amélioration de nos relations avec la Chine et participe à la création d'un environnement profitable pour chacune des parties.

Johan Van Hecke (ALDE). – (NL) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'industrie européenne du textile a-t-elle encore un avenir? La réponse est dans une large mesure entre les mains de la Commission. Le mois dernier, à Pékin, le commissaire Mandelson a dénoncé la sécurité déplorable des produits chinois ainsi que la déferlante de contrefaçons et le dumping à l'importation en provenance de Chine. De façon légitime, il a brandi la menace d'une plainte auprès de l'OMC. Les importations chinoises à destination de l'Union représentent un volume d'un demi-milliard d'euros au quotidien et huit produits contrefaits sur dix proviennent de ce pays.

Outre la contrefaçon, le secteur européen du textile souffre également de la faiblesse du dollar US. Elle fait obstacle à nos exportations tout en favorisant artificiellement les pays qui continuent à régler leurs échanges dans cette devise. Par coïncidence, ces pays sont principalement situés en Asie et — est-ce vraiment une coïncidence? — la Chine s'accroche elle aussi au dollar. Il s'agit d'une situation intolérable pour le secteur du textile, caractérisé par des volumes de production élevés et des marges très basses.

Notre industrie ne peut pas et ne doit pas pâtir d'une devise européenne trop forte. D'où la nécessité d'imposer graduellement l'euro dans nos relations commerciales. Après tout, c'était là, il me semble, une des raisons de l'introduction de la monnaie unique il y a cinq ans d'ici.

Vasco Graça Moura (PPE-DE). – (PT) En Europe, les entreprises manufacturières ressortent perdantes de la mondialisation alors que les entreprises de haute technologie en sortent gagnantes. La cohésion interne reflète particulièrement bien cette situation. Dans le cas de l'industrie du textile, la prédominance des PME constitue un handicap sur un marché qui représente 6 % des échanges commerciaux mondiaux et génère un chiffre d'affaires estimé à 566 milliards d'euros. En outre, beaucoup de régions productrices subissent les effets de la restructuration, ce qui fait obstacle à une véritable stabilité du secteur.

La production européenne doit rivaliser avec celle des pays qui dévaluent artificiellement leur devise, ne respectent pas les mesures de protection de l'environnement ou n'en assument pas les coûts et portent fréquemment atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Plus grave encore, ces pays, outre les niveaux de salaires planchers qu'ils pratiquent, ont des exigences en matière de protection des travailleurs bien moins contraignantes qu'en Europe. Il est d'autant plus pressant de faire en sorte que les règles de l'OMC soient respectées et que la Commission puisse surveiller les importations, sans que l'on ferme les yeux sur les excès commis par la Chine dans ce secteur, comme par le passé.

La Commission doit adopter toutes les mesures nécessaires à la protection des intérêts de l'Union, y compris si nécessaire le maintien de quotas jusqu'à fin 2008, comme l'autorise l'OMC, et exiger un respect total des règles de concurrence. Les producteurs européens manquent cruellement de soutien pour développer la recherche et le développement et améliorer la qualification de sa main-d'œuvre. L'accès aux marchés étrangers leur est très difficile et ils ne disposent pas des moyens nécessaires pour lutter contre la contrefaçon. La propriété intellectuelle est cruciale pour la valeur ajoutée du secteur et doit être défendue avec opiniâtreté afin d'encourager la production à haute valeur ajoutée. Pour terminer, Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, la sécurité des consommateurs ne peut être négligée. C'est à la Commission qu'il revient de barrer la route à tout produit susceptible de présenter un risque pour nos familles.

Stavros Arnautakis (PSE). – (EL) Monsieur le Président, le secteur du textile est majoritairement composé de PME, en Europe, et particulièrement en Grèce. Les entreprises de ce type fleurissent dans la région. Nous avons le devoir, en tant que représentants de l'Union, de garantir la viabilité du secteur au sein de nos frontières et de protéger nos entreprises contre la concurrence déloyale et les pratiques illégales de commerce.

Le secteur doit améliorer sa compétitivité sur le marché international. Nous devons encourager sa modernisation et les initiatives ayant trait à l'innovation, la recherche et le développement. Naturellement, il nous faut être très attentifs aux conséquences de l'expiration, au premier janvier 2008, de la période de transition pour les quotas d'importation. Mais de façon plus générale, dans l'intérêt de nos consommateurs, nous devons également veiller à l'application des règles d'identification d'origine des produits textiles et du système de surveillance des importations en provenance de pays tiers.

Anne Laperrouze (ALDE). – (FR) Monsieur le Président, lorsque j'avais pris la parole dans cet hémicycle sur ce même sujet, en juillet 2005, j'avais dit que les enseignements que nous tirerions de la crise du textile nous aideraient à terme à maintenir et à développer d'autres secteurs de l'économie européenne. Je pense que nous avons avancé, mais peu. Nous en sommes toujours à demander plus de recherche et de développement et à demander que la Commission veille au respect de la propriété intellectuelle. Ce sont des facteurs déterminants mais non suffisants. J'en viens à penser qu'au lieu d'être un facteur d'accroissement des échanges et du développement économique, l'OMC et ses règles sont un frein. Les échanges sont évidemment source de croissance mais, pour ce faire, ils doivent aller dans les deux sens. Cette question du textile reflète en fait deux problèmes fondamentaux: l'absence de politique industrielle de l'Union et la question de l'intérêt européen.

En ce qui concerne l'intérêt européen, j'accueille avec satisfaction la communication de la Commission intitulée "L'intérêt européen: réussir le défi de la mondialisation" et publiée début octobre, dans laquelle on peut lire: "nos règles de base ne doivent pas compromettre notre capacité à protéger nos intérêts ni notre capacité à préserver les normes rigoureuses que nous appliquons aux produits pour assurer la protection de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des consommateurs". Nous ne tolérerons pas que des pays tiers souhaitant opérer dans l'Union européenne contournent les règles appliquées sur le marché intérieur.

Monsieur le Commissaire, commençons par appliquer ces principes à l'industrie textile!

Ivo Belet (PPE-DE). – (NL) Monsieur le Président, je tiens à remercier le Commissaire pour la clarté de son intervention. Je désirerais toutefois lui adresser deux remarques. L'industrie du textile n'est pas seulement importante pour le Sud; la Belgique, par exemple, dispose toujours d'une industrie textile florissante qui emploie 25 000 personnes.

Monsieur le Commissaire, la disparition des quotas sur dix produits au premier janvier risque d'avoir des répercussions non seulement pour le secteur concerné, mais également pour les entreprises en amont. Prenons le secteur du jeans; en cas de déferlante de produits chinois, qu'il s'agisse de dumping ou non, les producteurs de denim et de fil seront eux aussi directement affectés. Les conséquences sont donc plus diversifiées qu'il n'y paraît.

Deuxièmement, Monsieur le Commissaire, le système de surveillance ne porte actuellement que sur les volumes importés. Il serait beaucoup plus efficace que cette surveillance s'exerce également sur les prix — préalablement ou simultanément à l'octroi des licences. C'est la seule approche véritablement proactive.

Monsieur Mandelson, nous aimerions également que vous nous précisiez à quel moment la Commission compte intervenir. En d'autres mots, quels volumes doivent atteindre les importations chinoises et quels planchers doivent atteindre les prix de ces produits avant que vous ne tiriez la sonnette d'alarme? Il nous semble tout à fait logique d'obtenir dès aujourd'hui des éclaircissements sur ce sujet.

Peter Mandelson, *membre de la Commission. (EN)* - Monsieur le Président, je partage largement la plupart des sentiments qui ont été exprimés au cours de ce débat. Pourtant, je dois commencer par réfuter l'avis de M. Belder, selon lequel nous ne disposons pas de politique commerciale commune au sein de l'UE et que les États membres sont si divisés que nous ne pouvons pas avancer dans une politique, par exemple, au sujet du textile.

Notre expérience dans le domaine du textile démontre clairement que nous avons, en réalité, une politique commerciale commune, par le biais de laquelle nous avons été capables de réunir plusieurs États membres avec des orientations et des intérêts différents, de rassembler leurs points de vue et de mettre en place une politique commerciale commune que nous avons suivie de manière cohérente. Il existe peut-être des différences quant à l'utilisation des instruments de défense commerciale, mais grâce à l'étude et la réforme attendue, je veux bâtir un consensus et une solidarité nouvelle parmi les États membres quant à l'utilisation de ces instruments de défense commerciale, plus particulièrement par les PME, pour lesquelles j'aimerais soumettre des propositions.

Plusieurs points spécifiques ont été soulevés, par exemple au sujet du double contrôle, qui sera opérationnel en 2008. La Commission surveillera les importations de textile au départ de la Chine en temps réel autant que faire se peut. Cela inclut un double contrôle ainsi que tous les autres outils de surveillance à la disposition de la Commission, tels que TAXUD, qui fournit des données commerciales sur la base des échanges réels. Face à une poussée soudaine du textile chinois, la Commission se tient prête à utiliser tous les instruments à sa disposition, si la situation devait l'exiger.

Cela dit, je tiens à souligner que l'accord de 2005 était définitif et que la Commission n'a pas l'intention de soumettre des propositions d'extension des niveaux convenus. En soi, elle n'est pas opposée à des échanges accrus et on peut s'attendre à une augmentation. Toutefois, si la hausse devait prendre des proportions justifiant une action, celle-ci sera prise selon les exigences et les critères déjà en place. Nous comptons sur la co-responsabilité de la Chine pour cette transition en douceur. La Chine est parfaitement consciente du fait qu'il n'est pas dans son intérêt de répéter les événements de 2005. Nous comptons aussi sur les intérêts personnels des opérateurs économiques pour éviter une répétition de 2005. Le textile fait désormais partie de la même catégorie que n'importe quel autre produit. Les instruments habituels – parmi lesquels les instruments de défense commerciale – sont donc d'application, selon les normes habituelles.

La question de l'assistance de l'UE pour l'industrie textile a été soulevée. Permettez-moi de faire deux remarques à ce sujet. Au niveau de l'UE, la Commission a engagé plus de 70 millions d'euros pour la recherche et le développement dans son sixième programme-cadre pour des projets de textile et d'habillement, tandis que deux propositions de projets d'innovation ont bénéficié d'un financement dans le cadre de la structure Europe Innova.

En ce qui concerne le Fonds d'ajustement à la mondialisation, il est ouvert au secteur textile comme aux autres. Jusqu'ici, il y a eu huit demandes formelles de subvention auprès du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, parmi lesquelles quatre relatives au textile. Aucun de ces dossiers sur le textile n'a encore été approuvé par l'autorité budgétaire. Ils sont tous encore en cours d'évaluation par les services de la Commission.

Pour terminer, j'aimerais parler du problème de l'Euro-Méditerranée, soulevé par M. Sturdy. La Commission a établi un dialogue formel entre l'Europe et la région méditerranéenne sur l'avenir de l'industrie du textile et de l'habillement afin de définir des stratégies communes en vue de parvenir à une meilleure compétitivité

de cette industrie dans la zone euroméditerranéenne. L'objectif de ce dialogue est de rassembler les pays euroméditerranéens et les pays candidats afin de dégager des solutions communes en vue d'améliorer leur compétitivité. J'ai hâte de recevoir des propositions issues de ce dialogue.

Le Président. - J'ai reçu six propositions de résolution⁽¹⁾ conformes à l'article 108, paragraphe 5, du règlement.

Le débat est clos.

Le vote aura lieu aujourd'hui à 11 h 30.

5. Relations économiques et commerciales avec la Corée (débat)

Le Président. - L'ordre du jour appelle le rapport (A6-0463/2007) de David Martin, au nom de la commission du commerce international, sur les relations économiques et commerciales avec la Corée. (2007/2186(INI)).

David Martin (PSE), rapporteur. - (EN) Monsieur le Président, ce rapport devait être établi assez rapidement, parce que nous avons prévu et même espéré que l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Corée pourrait être conclu avant la fin de cette année. Cela ne sera clairement pas le cas, mais néanmoins, nous sommes ravis que le Parlement puisse fournir ce rapport aujourd'hui et nous espérons, par le biais de celui-ci, être capables d'influencer la position de la Commission.

Pour en arriver là où nous en sommes aujourd'hui, certains de mes collègues ont dû travailler extrêmement dur et je voudrais remercier Christopher Ford de la commission du commerce et Emmanuelle Le Texier du groupe PSE, qui ont largement dépassé leurs heures d'astreinte pour que ce rapport soit prêt à temps. Je tiens aussi à remercier Monsieur le commissaire Mandelson ainsi que ses services pour la coopération dont ils ont fait preuve vis-à-vis de moi dans le cadre de ce rapport, ainsi que l'ambassadeur coréen, dont l'assistance m'a permis de comprendre les positions coréennes au sujet de ces négociations.

Historiquement, les accords de libre-échange entre l'Union européenne et les pays d'Asie étaient légers, malgré leur nom. Je pense que cet accord pourrait constituer l'exception à la règle. La Corée a fait preuve d'une volonté et d'une capacité à négocier un accord commercial bilatéral ambitieux et complet.

La Corée est un des acteurs clés de l'Asie. Désormais un pays riche, c'est la onzième économie mondiale. Son revenu par habitant est comparable à celui de l'Espagne. Son économie est en rapide augmentation et les échanges commerciaux entre nos deux régions – entre la Corée et l'Union européenne – ont totalisé 60 milliards d'euros l'an dernier. C'est donc un contrat qui vaut la peine d'être passé et si nous y parvenons, je pense qu'il pourrait être bénéfique pour tout le monde. L'industrie manufacturière coréenne, par exemple, peut profiter de l'accès aux services européens, ce qui permettrait aux manufactures coréennes de s'étendre et de bénéficier d'une meilleure compétitivité. Nous pouvons profiter de l'accès au marché coréen pour certains de nos biens et services clés.

Le programme, comme je l'ai mentionné, devait à l'origine être conclu avant la fin de cette année. De manière réaliste, il semble que mai 2008 représente le plus court délai pour la conclusion des négociations, mais je trouve encourageant le fait qu'au terme de cinq tours de négociations, les débats semblent s'approfondir et les choses semblent devenir sérieuses. Il subsiste encore des écarts évidents entre les positions de l'Union sur des questions telles que l'étiquetage du pays d'origine, les normes techniques pour l'industrie automobile et les concessions tarifaires pour les biens. Mais l'élément essentiel est que les négociations sont désormais menées à un niveau sérieux et précis.

Mes principales inquiétudes concernent en premier lieu les normes sociales et environnementales. Même avec ce retard, l'accord coréen semble être le premier de la nouvelle génération d'ALE que nous concluons. En tant que tel, il peut servir de modèle pour des ALE à venir et je voudrais que l'on parle de nos ambitions pour les normes environnementales et sociales. Je tiens à voir figurer un mécanisme de règlement des différends dans l'accord. Je ne pense pas que nous devions nous contenter de moins que ce que les États-Unis ont obtenu, et ils disposent d'un mécanisme de règlement des différends dans leur rapport. Je pense que les questions telles que la ratification de conventions clés de l'OIT et l'application après 2012 de tout nouvel accord sur le réchauffement climatique ne peuvent pas faire l'objet de simples ententes à l'amiable ou de simples recommandations. Nous devons disposer de véritables mécanismes pour régler les différends. J'espère que la Commission se penchera sur ce dossier.

(1) Voir procès-verbal

Je tiens aussi à souligner l'approche bienveillante qu'il faut adopter à l'égard du parc industriel de Kaesong par rapport à un tel accord. J'accepte l'approche de la Commission, qui veut obtenir avant tout un ALE, mais si nous parvenons à un ALE, avant de le signer, nous devons examiner les pistes pour aider la Corée du Sud à encourager la Corée du Nord à revenir dans le monde réel. Le parc industriel de Kaesong, basé en Corée du Nord mais géré par des entreprises sud-coréennes, constitue une manière d'engager la Corée du Nord avec le reste du monde; c'est un processus que nous nous devons d'encourager. Je pense que grâce à notre accord commercial, nous pouvons faire beaucoup pour assister la Corée du Sud dans ce processus. Il ne s'agit pas uniquement de l'intérêt de la Corée du Sud, il s'agit de l'intérêt du monde entier. Le monde serait plus sûr si la Corée du Nord et du Sud pouvaient coopérer.

Je pense que cet accord de libre-échange est important. Je crois que l'UE et la Corée sortiraient gagnantes d'un bon accord. Je soutiens l'avis de la Commission selon lequel nous ne devons pas hâter l'accord et qu'un bon accord tardif vaut mieux qu'un mauvais accord obtenu plus tôt. J'espère, lorsque la Corée changera de président au début de l'année prochaine, que le nouveau président demandera à son administration de travailler sans relâche pour parvenir à cet accord avant l'été.

Peter Mandelson, *membre de la Commission*. - (EN) Monsieur le Président, je remercie le rapporteur, M. Martin, ainsi que ses collègues et son équipe, pour le travail excellent et rapide qu'ils ont effectué. Ensemble, ils ont rédigé un rapport complet et équilibré, que je recommande.

Le soutien du Parlement pour cette proposition de résolution enverra un signal clair du soutien de la politique de la Commission qui veut d'un accord de libre-échange (ALE) ambitieux et complet avec la Corée du Nord, dans le cadre de la stratégie exposée dans la communication d'octobre 2006 sur l'Europe dans le monde. Le choix de la Corée du Sud en tant que partenaire pour cette génération d'accords de libre-échange reflète l'important potentiel économique et politique du pays, mais il reconnaît aussi dans les faits que d'importantes barrières existent et nous encourage à persister dans le renforcement de nos liens économiques et commerciaux.

La proposition tombe à pic: des négociations sur le libre-échange avec la Corée du Sud ont été entamées en mai 2007 et ont progressé rapidement jusqu'ici. Nous sommes prêts à travailler pour une conclusion rapide, pour autant que la substance et la qualité du résultat soient correctes. C'est notre approche et il en restera ainsi.

Notre ALE avec la Corée du Sud doit être totalement compatible avec l'OMC, cela va sans dire. Nous voulons une libéralisation ambitieuse du commerce des biens et des services, ainsi que des investissements. Nous portons une attention toute particulière aux barrières non tarifaires et aux réglementations dans les domaines clés, tels que les droits de propriété intellectuelle, la concurrence et les marchés publics. Je suis entièrement d'accord avec l'importance que le rapport attache aux barrières non tarifaires et aux mécanismes efficaces de règlement des différends s'y rapportant, ainsi que d'autres aspects de l'accord futur.

Des études ont suggéré que dans certains secteurs en Corée, les barrières non tarifaires étaient aujourd'hui plus importantes que les tarifs eux-mêmes. Pour parvenir à conclure l'ALE, il faudra absolument améliorer de manière substantielle ces barrières internes au commerce et créer un réel accès au marché pour les exportations de l'UE vers la Corée du Sud.

Concernant quelques-unes des inquiétudes spécifiques qui ont été abordées, la situation de Kaesong soulève des questions techniques et politiques complexes. Nous sommes heureux des amendements proposés à cet égard, car ils soulignent la complexité de la question, qui exigera un examen complet et méticuleux. La reconnaissance et la promotion des aspects sociaux et environnementaux du commerce – le développement durable – feront partie intégrante de l'accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Je conviens que l'exécution efficace des normes est la clé pour garantir un résultat ambitieux et efficace sur le développement durable au sein de cet accord. Toutefois, un ton coopératif permettra d'aller beaucoup plus loin dans ce domaine que le spectre de la contrainte. Nous nous attendons à couvrir un plus grand nombre d'accords multilatéraux environnementaux et à inclure des problématiques telles que le travail décent et l'engagement envers les conventions phares de l'OIT, et nous désirons aller au-delà d'autres récents accords, tels que ceux couverts dans l'ALE Corée-États-Unis. Nous aurons aussi à cœur d'impliquer les partenaires sociaux et la société civile dans cette coopération.

L'évaluation de l'impact sur le développement durable a été lancée. Les principaux résultats des projets de rapports dans les différentes phases feront l'objet de discussions avec la société civile. Nous avons mis sur

pié cette évaluation (EIDD) pour garantir un feedback continu et rapide dans le processus de négociation. Elle profite de l'élan des contacts initiaux que nous avons eus avec la société civile au début des négociations.

Nous avons aussi étroitement collaboré avec le Parlement. La coopération avec le rapporteur et la commission du commerce international a été excellente. Le directeur-général et moi et avons régulièrement informé cette commission. En ce qui concerne la procédure de ratification, tout dépendra du contenu de l'accord lui-même, mais la Commission est en faveur d'une implication du Parlement aussi grande que possible dans le cadre du traité.

Enfin, un éventuel futur ALE couvrant les relations de commerce bilatéral avec la Corée du Sud fera partie intégrante d'un cadre général et cohérent des relations de l'UE avec la Corée du Sud. L'accord-cadre bilatéral existant continuera de gouverner la coopération bilatérale et le dialogue politique.

Pour conclure, l'objectif de cet ALE est de compléter l'ambitieux résultat de Doha en approfondissant les relations bilatérales avec la Corée du Sud. Les expériences passées prouvent que de tels accords peuvent ouvrir la voie à des solutions de libéralisation et devenir des points de départ pour l'évolution future de l'OMC. Un ALE ambitieux et complet avec la Corée du Sud n'est pas simplement important d'un point de vue commercial, il signifie aussi une nette amélioration des relations bilatérales UE-Corée. C'est également une reconnaissance de l'engagement de l'UE dans la péninsule coréenne et dans cette région. Plus généralement, cet accord s'inscrit dans le cadre de notre engagement plus large à assurer que la politique de l'UE en Asie suit le développement spectaculaire de cette région, et à garantir des bénéfices en termes d'emplois, de croissance et d'échanges accrus pour les deux parties.

Werner Langen (PPE-DE), rapporteur pour avis de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie. – (DE) Monsieur le Président, la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie remercie le rapporteur pour avoir adopté ses propositions. Nous estimons raisonnable la perspective d'un accord, mais nous tenons cependant à souligner que de nombreux problèmes sectoriels ont émaillé nos relations avec la Corée par le passé. Je pense par exemple aux récentes discussions sur le dumping dans l'industrie navale qui se sont soldées par une série de poursuites. Nous voulons être sûrs que ces problèmes seront résolus, que la Corée ne sera pas la seule bénéficiaire de cet accord et que — même en ce qui concerne, entre autres, notre industrie pharmaceutique et automobile — la réciprocité sera assurée.

Le cas de Kaesong est particulier. Le commissaire vient d'aborder le problème de l'approche à adopter pour ces zones franches de Corée du Nord. Selon ce que j'en sais, la création de huit autres zones de ce genre pourrait être envisagée. Selon l'avis de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, les normes internationales doivent prévaloir. Nous ne pouvons saper nos propres accords de libre-échange de la sorte. Nous demandons donc que ce problème fasse l'objet d'une attention particulière. Il me reste à vous remercier tous, y compris la Commission, pour ces négociations.

Peter Šťastný, au nom du groupe PPE-DE. – (EN) Monsieur le Président, permettez-moi avant tout de féliciter mon collègue rapporteur, M. Martin, pour son rapport de grande qualité et complet. Nos négociateurs devront en tenir compte. Nous devons aussi tirer les leçons de l'ALE récemment passé entre les États-Unis et la Corée, qui démontre que la rapidité de la conclusion est importante, mais qu'elle ne doit pas être la première priorité. L'objectif principal doit clairement être de parvenir à une qualité élevée et à des conditions équitables dans le flux des échanges. Aujourd'hui, ces flux sont encore fortement entravés par des barrières non tarifaires.

La Corée n'applique pas les normes internationales ou les conditions d'étiquetage concernant les produits automobiles ou d'autres produits importants tels que les produits pharmaceutiques, cosmétiques ou électroniques. Une clarification est également nécessaire dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et de la contrefaçon. Ces questions doivent être résolues avant que nous signions cet ALE, afin de garantir des échanges libres et équitables. À moins que toutes ces questions soient résolues à notre entière satisfaction, je recommande à la Commission de ne pas signer cet accord.

J'admire le miracle économique de la Corée du Sud, qui se reflète dans le fait que ce pays est le quatrième plus important partenaire commercial de l'Union européenne. Ce pays a clairement tiré les bénéfices d'une démocratie forte et nous devons tous avoir une pensée pour leurs frères et leurs sœurs de Corée du Nord.

Erika Mann, au nom du groupe PSE Group. – (DE) Monsieur le Président, je voudrais aborder trois aspects. Tout d'abord, j'aimerais remercier le rapporteur, M. Martin, au nom de mon groupe. Son rapport a été rédigé avec minutie et ne néglige aucun point d'importance. Il nous invite également à faire preuve de prudence dans certains cas, par exemple celui de l'industrie automobile. À cet égard, je pense que cet excellent rapport

devra servir de référence à la Commission et au Conseil. Je me réjouis d'entendre que le Commissaire l'a commenté en détail.

Ensuite, j'ai une question à adresser au commissaire: comment vont se dérouler les négociations avec la Corée de façon générale, à votre opinion? Ces négociations sont en cours et abordent une phase délicate. Il nous semble que les difficultés étaient moins nombreuses au début du processus. Des négociations parallèles avec l'ensemble des pays de l'ANASE ont été ouvertes, naturellement. Elles sont également — d'après le procès-verbal — à un stade difficile. Quelle est l'évaluation de la Commission sur ce point? Quelle sera l'influence de nos négociations avec l'ANASE sur nos négociations avec la Corée?

Ma seconde question au Commissaire a trait au fait que les chefs d'État et de gouvernement sont sur le point de ratifier, aujourd'hui même, le traité de Lisbonne. Il confère beaucoup plus de pouvoir au Parlement dans le secteur de la distribution, ce pour quoi nous nous sommes battus très longtemps. Et je voudrais profiter de l'occasion pour remercier la Commission et le commissaire Mandelson pour nous avoir constamment soutenus sur ce point.

Voici ma question: est-il imaginable que la Commission nous soutienne si nous demandons au Conseil d'obtenir certains droits qui ont déjà été évoqués dans le cadre de l'ALE afin que l'aval du Parlement conserve son caractère obligatoire? Pouvons-nous compter sur vous, Commissaire?

Ignasi Guardans Cambó, *au nom du groupe ALDE.* – (ES) Monsieur le Président, je voudrais solennellement féliciter le rapporteur, M. David Martin, au nom de mon groupe, pour l'excellente qualité du rapport qu'il présente à l'Assemblée. En réalité, tous les rapports ne se valent pas. Il est donc important, même si toutes sortes de documents sont soumis à notre vote, que nous rendions hommage à ceux dont le contenu et la cohérence permettent une lecture détaillée et qui abordent l'ensemble des points pertinents. Voilà pourquoi le rapporteur et son équipe méritent nos félicitations.

Nous ne parlons pas assez de la Corée; il s'agit pourtant sans aucun doute d'un de nos meilleurs alliés commerciaux, le quatrième plus important en dehors de l'Europe, comme l'indique le rapport. L'Union européenne occupe le premier rang des investisseurs dans ce pays, qui constitue, indubitablement, la démocratie la plus forte de la région.

Compte tenu de ce que je viens de dire, d'une part, et, d'autre part, des difficultés au niveau multilatéral et des obstacles, principalement non tarifaires, sur lesquels butent les produits et services européens pour accéder au marché coréen, il semble évident que l'accord bilatéral est un candidat idéal au soutien entier du Parlement. Cet accord, cependant, doit être minutieusement rédigé, négocié avec circonspection et faire preuve d'ambition.

Des difficultés existent dans des domaines précis. J'aimerais pointer le problème des services, qui a déjà été abordé, et celui de la piraterie portant atteinte à la propriété intellectuelle, dans un des pays où la pénétration de l'Internet est la plus prononcée, et où, par conséquent, les droits d'auteur et de propriété intellectuelle protégeant l'audiovisuel ne sont pas pris au sérieux.

Pour terminer, je voudrais parler du problème de Kaesong: mon groupe soutiendra le texte tel qu'il est rédigé dans le rapport. En d'autres mots, nous reconnaissons et comprenons la portée politique de l'existence de cette zone franche entre la Corée du Sud et la Corée du Nord. Imposer les termes du libre-échange avec l'Union européenne sans aménagement pourrait causer de graves problèmes; c'est pourquoi nous ne soutiendrons pas l'inclusion pure et simple de la zone de Kaesong dans le futur accord.

Zbigniew Krzysztof Kuźmiuk, *au nom du groupe UEN.* – (PL) Monsieur le Président, au nom du groupe Union pour l'Europe des Nations, j'aimerais attirer l'attention sur les points suivants. Si la Corée venait à refuser de signer un accord de libre-échange avec l'Union européenne, alors qu'elle l'a fait avec l'AELE, l'ANASE et les États-Unis, la compétitivité des sociétés bénéficiant d'un accès exempt de droits au marché coréen diminuerait automatiquement. Ce qui aurait un impact négatif sur la croissance et l'emploi des pays de l'Union.

Ensuite, selon des analyses effectuées par des centres de recherches indépendants, il apparaît qu'en cas d'accord bilatéral, la Corée bénéficierait de deux tiers des avantages et l'Union européenne d'un seul tiers. Il est donc indispensable que la Corée, en marge de l'accord, s'engage à observer les normes sociales européennes, en particulier en matière de conditions de travail, ainsi que les normes de protection de l'environnement et de sécurité des consommateurs.

Enfin, cette approche contribuera à instaurer un contexte de concurrence loyale entre les entreprises coréennes et européennes. En obligeant les entreprises coréennes à supporter le coût du travail, de la protection de l'environnement et de la sécurité des consommateurs, nous obtiendrons que les prix de leurs produits reflètent réellement les coûts de production.

Caroline Lucas, *au nom du groupe des Verts/ALE*. – (EN) Monsieur le Président, je tiens à commencer en remerciant M. David Martin pour son rapport et en soulignant l'importance cruciale de ce dossier. Le traité UE-Corée constituera la première application de la nouvelle doctrine commerciale de l'Union «l'Europe dans le monde», une doctrine hautement controversée, surtout parce qu'elle vise à obtenir des conditions d'accès aux marchés si profondes par le biais de la levée de tous les types de barrières non tarifaires à une pénétration totale des importations, précisément au moment où un nombre croissant de personnes se rendent compte que dans une économie mondiale complètement libéralisée, il y a beaucoup de perdants pour peu de gagnants.

D'un point de vue positif, le rapport comprend quelques excellentes normes dans les domaines commerciaux, sociaux et environnementaux, qui ont le soutien absolu des Verts, et à cet égard, je pense que le rapport établit un important précédent pour les futures réactions parlementaires à d'autres accords de libre-échange, avec l'Inde et l'ANASE, par exemple. Nous devons donc nous réjouir du fait que ce rapport souligne qu'il ne peut y avoir aucune exception à la règle selon laquelle l'accès au marché européen est conditionné au respect des normes de protection de l'environnement.

Nous nous réjouissons du fait qu'il exige que l'accord commercial avec la Corée intègre des clauses sociales et environnementales contraignantes et, selon nous, cet aspect seul rend difficile la perspective de voir inclus dans le règlement de l'ALE le parc industriel nord-coréen de Kaesong. Plus important encore, il a pour objectif de donner un arsenal dissuasif à ces clauses contraignantes en exigeant de les voir soumises à un mécanisme standard de règlement des différends.

Nous nourrissons pourtant aussi de sérieuses appréhensions quant à ce rapport. D'abord, la demande de levée totale des barrières non tarifaires (BNT) au commerce sans même essayer de différencier les caractéristiques des BNT légitimes de celles qui ne le sont pas. Nous ne devons pas supposer que tout ce qui entrave le libre-échange constitue un obstacle illégitime. Il existe des très bonnes raisons de restreindre le commerce, surtout quand la politique publique veut mettre en place des systèmes de contrôle pour des raisons sociales, sanitaires ou environnementales.

Nous sommes aussi opposés à l'introduction complète des dites «questions de Singapour» dans l'accord de libre-échange. Une fois encore, il existe de bonnes raisons pour lesquelles la liberté totale des investissements ou les marchés publics doivent rester en dehors de la portée d'un accord commercial. La Corée a connu une expérience dévastatrice avec l'arrivée libre des capitaux à la fin des années 90 et elle a mis en place des politiques de marchés publics protégés pour s'en relever, depuis lors. Aujourd'hui, ce n'est pas à nous de juger si elle doit offrir ces éléments de son côté, mais nous avons le droit de juger pour notre côté et mon groupe n'est pas en faveur de la liberté totale pour les investisseurs étrangers en Europe ou de l'anéantissement de la possibilité de se lancer dans des dépenses publiques à des fins sociales par le biais de politiques spécifiques de marchés publics domestiques.

Philip Claeys (NI). – (NL) Monsieur le Président, la Corée du Sud est l'un des partenaires commerciaux de l'Union les plus importants en dehors de l'Europe, comme le souligne ce rapport nuancé. En outre, ce pays suscite la sympathie en raison de sa mitoyenneté avec le plus rétrograde et le plus totalitaire des régimes communistes au monde.

Nos relations commerciales se sont intensifiées ces dernières années, et il faut s'en réjouir, mais cela ne signifie pas que les problèmes sont inexistantes. Si nous concluons un accord de libre-échange avec la Corée du Sud, il devra être fondé sur une totale réciprocité. Trop de barrières tarifaires et non tarifaires subsistent encore pour que l'on puisse parler de réciprocité.

L'Europe doit s'employer à faire disparaître ces obstacles et obtenir un accord qui soit au moins aussi profitable que celui conclu entre la Corée du Sud et les États-Unis.

Hubert Pirker (PPE-DE). – (DE) Monsieur le Président, en tant que chef de la délégation du Parlement européen pour les relations avec la péninsule coréenne, je tiens à féliciter le rapporteur et à l'assurer de mon soutien.

Je voudrais attirer l'attention sur une réalité méconnue: la République de Corée constitue un important partenaire commercial. C'est précisément pour cette raison que nous devons conclure un accord de

libre-échange, dont l'objectif est de mettre en place un environnement commercial équitable et profitable aux deux parties.

Je souhaite également dire que je suis heureux que les négociations se soient mieux déroulées au cours du cinquième round qu'au cours du quatrième. J'encourage la Corée à souscrire aux propositions de l'UE visant à une abolition plus rapide et réciproque des droits d'importation. L'Union a fixé son objectif à 2015.

Nous le savons, le secteur automobile reste un défi à relever dans le cadre de ces négociations. L'Union européenne attend de la Corée qu'elle respecte les normes de sécurité européennes tout comme nous respectons les normes coréennes dans ce secteur.

Je reste optimiste quant à la levée des barrières dans les secteurs pharmaceutique, des services, et particulièrement dans les secteurs bancaire et juridique. Concernant Kaesong, si nous pouvions trouver un moyen de soutenir ce projet tant au niveau politique qu'économique, je suis convaincu que nous franchirions une étape significative pour chacune des parties et que cela contribuerait à intégrer la Corée du Nord dans la communauté internationale.

Nous sommes sur la bonne voie et j'espère que cette initiative connaîtra une conclusion heureuse au début ou dans la première moitié de l'année 2008.

Kader Arif (PSE). - (FR) Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier David Martin pour la qualité de son rapport. Dans le cadre de la négociation de ce futur accord commercial avec la Corée, nous devons rappeler que notre priorité doit rester le multilatéralisme car nous savons que la prolifération excessive d'accords bilatéraux nuit à l'édifice multilatéral régulé auquel nous adhérons. C'est pourquoi, si nous passons à une nouvelle ère d'accords commerciaux bilatéraux, ces derniers doivent comporter des garanties et des principes dont certains sont repris dans le rapport David Martin.

En effet, le futur accord de libre-échange avec la Corée doit présenter un caractère moderne et inclure des normes environnementales et sociales contraignantes telles que celles inscrites dans les conventions fondamentales de l'OIT qui visent à promouvoir le travail décent.

Par ailleurs, suite à l'engagement de notre Parlement pour permettre un meilleur accès aux médicaments génériques, je me félicite qu'y aient été incluses les dispositions relatives à la santé publique et que soit respectée notre volonté de ne pas inclure dans les accords bilatéraux des demandes qui limiteraient la capacité de nos partenaires à faire usage des flexibilités prévues dans l'accord atypique de la déclaration de Doha.

Par contre, malgré ses points positifs, il n'est pas acceptable que ce texte ne fasse pas référence au sort réservé aux travailleurs de la zone franche de Kaesong, comme le souhaitait notre rapporteur, et ceci je le déplore.

Bogusław Rogalski (UEN). - (PL) Monsieur le Président, la Corée figure dans le peloton de tête des économies mondiales mais affiche également le plus grand écart de revenus par rapport aux autres pays de l'OCDE. C'est notre quatrième plus important partenaire commercial en dehors de l'Union et celle-ci était, en 2006, le plus grand investisseur étranger de Corée.

Le problème majeur de nos négociations bilatérales réside dans les difficultés d'accès au marché coréen en raison de barrières non tarifaires, comme par exemple le refus des normes internationales par les autorités coréennes. Tout accord de libre-échange avec la Corée devrait prévoir des clauses de protection des investissements étrangers, une définition des règles de concurrence, une exigence de transparence des pouvoirs publics et un système de facilitation des échanges.

Nous devons toutefois garder à l'esprit que cet accord pourrait être nuisible à notre industrie automobile; la Commission doit donc envisager avec une extrême circonspection sa stratégie d'élimination graduelle des droits à l'importation. Mais en premier lieu, les barrières non tarifaires coréennes doivent être abolies afin que la Corée ne s'avère pas être la seule bénéficiaire de cet accord.

Glyn Ford (PSE). - (EN) Monsieur le Président, je tiens à me joindre aux autres intervenants pour féliciter M. Martin pour son rapport concernant un accord de libre-échange avec la Corée du Sud, qui constitue le quatrième partenaire commercial de l'UE en dehors de l'Europe ainsi que la onzième économie mondiale.

J'aimerais aborder brièvement deux questions. D'abord, l'opposition des syndicats et des groupements d'agriculteurs à l'accord de libre-échange avec la Corée, puis le dossier de la zone industrielle. Dans le premier cas, nous devons mettre cette opposition en perspective. Ils étaient des milliers à manifester contre l'accord américain avec la Corée et certaines personnes se sont immolées. Plutôt que des milliers, nous n'avons eu

que quelques dizaines de manifestants, peut-être parce que nous tentons d'inclure au sein de notre accord de libre-échange un accord associé de coopération politique – des clauses sociales, politiques et de travail qui permettront de protéger les normes de travail dans le Sud et qui pourraient même les améliorer. Dans un même temps, nous n'aurons pas la discussion au sujet du riz que la Corée a eue avec les États-Unis.

Quant à Kaesong, nous ne discutons pas le fait que cet élément doit être inclus. Nous discutons le fait que nous ne devons pas l'exclure automatiquement. C'est une position sensiblement différente et j'espère que sur cette base, les libéraux seront capables de modifier leur intention de vote. Comme l'a dit l'ancien Premier ministre de la Jamaïque, la seule chose pire de qu'être exploité, c'est de ne pas être exploité. Certains d'entre nous ont eu l'occasion de visiter Kaesong le mois dernier, dans le cadre d'un atelier de l'UE sur la réforme économique qui a eu lieu en Corée du Nord. J'ai vu des milliers de Nord-Coréens heureux de quitter le parc, bien habillés, parce qu'ils bénéficient d'un niveau de vie six fois supérieur à celui du Nord. C'est une opportunité, politique et économique, de changer véritablement ce régime et d'aller dans la bonne direction. Kaesong peut transformer le Nord et, en dépit des difficultés, il faut encourager ce processus et ne pas le tuer dans l'œuf.

Peter Mandelson, *membre de la Commission*. - (EN) Monsieur le Président, j'aimerais aborder trois points rapidement. Avant tout, au sujet de Kaesong, je pense que la formulation de M. Ford – nous ne devons pas exclure automatiquement Kaesong – est la bonne approche. La Commission sera très prudente à ce sujet, mais je pense, au vu de ces éléments, que l'amendement est probablement valable.

En deuxième lieu, on m'a questionné sur les perspectives globales de la négociation. Depuis que je suis à mon poste, je n'ai jamais vu de négociation commerciale qui ne connaisse pas certaines difficultés. Cela dit, je tiens à dire que cette négociation en connaît moins que certaines autres que je pourrais vous citer.

Pour terminer, M^{elle} Mann demande si le Parlement européen peut obtenir des droits avant la ratification du traité dans le cadre de cet accord. Quand la question m'a été posée dans un contexte différent, j'ai outrepassé la responsabilité collective de la Commission dans un élan d'enthousiasme. Je serai donc aujourd'hui plus prudent et soulignerai simplement le fait que nous tenterons d'impliquer le Parlement autant que possible.

(Applaudissements)

Le Président. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu à 11 h 30.

PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD ONESTA

Vice-président

6. Heure des votes

Le Président. - Avant de commencer les votes, M. Schulz demande la parole pour un rappel au règlement.

Martin Schulz, *au nom du groupe PSE*. - (DE) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole au nom de mon groupe pour deux raisons: tout d'abord pour un motif très général — les événements qui se sont déroulés hier ici-même —, ensuite parce que j'ai une demande à formuler concernant les votes à venir.

Permettez-moi de commencer par les incidents d'hier. Monsieur le Président, auriez-vous l'amabilité d'inscrire, au nom de mon groupe, une déclaration au registre concernant les troubles d'hier et le traitement réservé aux huissiers en particulier? Voilà ce que j'ai à dire: chacun jouit du droit absolu d'exprimer son opinion au sein de cette assemblée, de la façon qui lui convient, au moyen de pancartes ou de t-shirts s'il le souhaite. Toute personne en faveur d'un référendum a le droit d'exprimer sa préférence dans notre hémicycle. Mais ce à quoi nous avons assisté hier dépasse le cadre de cette liberté d'opinion.

(Applaudissements)

Une chose est de débattre de ce que les députés font ici, de leur conduite, du fait qu'ils crient ou pas. Une autre chose, inacceptable, elle, est de voir nos huissiers, pour qui — et je pense pouvoir parler au nom de presque tous mes collègues — j'éprouve le plus grand respect personnel et professionnel...

(Applaudissements)

Ce qui est intolérable — et je parle en particulier au nom de mes collègues M. Daul et, je pense, également M. Watson, M. Cohn-Bendit et M. Wurtz —, c'est que les huissiers de cette assemblée soient pris à partie verbalement et physiquement au cours d'un débat houleux. Des huissiers qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont été comparés à la Gestapo et à des SS. C'est une honte, M. le Président! Je pense que l'Assemblée doit exprimer sa totale solidarité envers les huissiers.

(Applaudissements nourris)

Mesdames et messieurs, les huissiers de cette assemblée ne sont pas de simples particuliers; ce sont des agents du Parlement. Ils représentent l'autorité du président. Lorsque l'un d'entre eux est pris à partie, qu'un autre est frappé, il n'y a qu'une chose à faire: identifier le député coupable! L'agression doit être signalée à la police et l'immunité du ou de la collègue en question doit être immédiatement levée!

(Applaudissements)

Monsieur le Président, au nom de mon groupe, j'aimerais

m'adresser au groupe Union pour l'Europe des Nations, en particulier à M. Crowley, même si j'ignore s'il est parmi nous, à propos des votes — je veux parler des votes sur la montée de l'extrémisme, sur le dialogue «droits de l'homme UE/Chine», sur le Monténégro et sur l'interdiction des mines antipersonnel. Le groupe UEN est cosignataire de ces résolutions. Tant qu'il n'aura pas présenté ses excuses officielles à propos des incidents d'hier, je me considérerai, en tant que représentant du groupe socialiste au Parlement européen, dans l'impossibilité de poursuivre ma coopération avec lui.

Je fais allusion en particulier à la résolution sur la lutte contre la montée de l'extrémisme en Europe. Le troisième considérant de la résolution fait état, entre autres au nom du groupe UEN, de notre condamnation du racisme en Europe, condamnation fondée sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. La Charte aurait dû être signée hier ici même et a été huée par une grande partie des membres de ce groupe. Retirez votre signature au bas de cette résolution commune. Vous ne pouvez adopter aujourd'hui une résolution fondée sur une Charte que vous avez conspuée hier!

(Applaudissements et vacarme)

Vous avez exprimé hier le fait que vous ne vouliez pas de cette Charte des droits fondamentaux. Enlevez votre signature! Notre coopération est terminée!

(Applaudissements)

Le Président. - Chers collègues, j'ai devant moi cette pile de papiers qui vous donne une idée du travail que nous avons encore à faire ce matin. Certains collègues ont néanmoins demandé la parole. Je ne souhaite pas ouvrir un très long débat. M. Daul a demandé la parole, Mme Muscardi aussi, et je la leur donne pour une minute pas plus.

(Brouhaha)

Joseph Daul, au nom du groupe PPE-DE. – (FR) Monsieur le Président, je serai très bref. J'étais ce matin à neuf heures dans l'hémicycle, attendant des excuses pour l'agression personnelle subie par les huissiers. Je n'en ai pas trouvé et j'ai fait ma déclaration ce matin à neuf heures donc, je ne vais pas la refaire.

Cristiana Muscardini, au nom du groupe UEN. – (IT) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je siège dans cette assemblée depuis plus de dix-huit ans et j'y ai toujours défendu les droits de l'homme et les droits civils: mes interventions, mes questions et mes propositions de résolution en témoignent.

Je n'ai pas de leçon à recevoir de M. Schulz car il n'est pas le dépositaire de la vérité, ni au sein de notre assemblée, ni ailleurs. La démocratie, Monsieur le Président, est un idéal qui doit être défendu, entre autres, en faisant preuve de respect envers les individus et les groupes. Je suis embarrassée pour M. Schulz car il a dit des choses dont il doit se sentir honteux.

Le groupe UEN soutient tous les agents du Parlement, et en particulier les huissiers, qui à de nombreuses occasions cette année ont tenté de défendre leur droit d'expression, si souvent bafoué par quelques-uns des groupes de la majorité au Parlement. C'est pourquoi, Monsieur le Président, l'UEN soutient les huissiers, croit aux droits fondamentaux et en appelle au respect des fonctions et des personnes. Monsieur Schulz, enlevez votre signature vous-même!

Le Président. - Mesdames et Messieurs, chers collègues, y a-t-il d'autres présidents de groupe, je dis bien "présidents de groupe" car je ne vais pas donner la parole à chacun des 785 collègues sur ce sujet, qui souhaitent s'exprimer?

Je ne vois pas de président de groupe, donc, ce point est clos.

(Applaudissements)

Pour ma part, j'ajouterai simplement ce qu'a dit un poète, à savoir que les hymnes les plus beaux sont chantés sous les bombes. J'ai l'impression que celui que nous avons entendu, hier, ici, était, à ce titre, magnifique!

(Applaudissements)

M. Salafranca souhaite intervenir sur un autre sujet.

José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra (PPE-DE). - (ES) Monsieur le Président, un sanglant attentat terroriste a eu lieu hier à Beyrouth. Il a coûté la vie au général François el Hajj.

L'Assemblée n'ignore pas que l'Union européenne est liée au Liban par un accord d'association. Lors de la mini plénière de Bruxelles, le Parlement a adopté un rapport important octroyant une aide macrofinancière à ce pays. Une délégation de la commission des affaires étrangères composée de Mme De Keyser, Mme Gomes, M. Belder et moi-même s'est rendue au Liban la semaine dernière afin d'exprimer, comme plusieurs ministres des États membres, notre solidarité à la cause de la paix, de l'entente, de l'harmonie et de la réconciliation dans ce pays.

Je voudrais demander au Président qu'il transmette notre soutien au Premier ministre, M. Siniora, en réaction à cet attentat terroriste, ainsi que notre incontestable et irrévocable engagement pour la cause d'un Liban souverain, démocratique, stable, viable et pacifique.

(Applaudissements)

Le Président. - Je pense, Monsieur Salafranca, que les applaudissements des collègues vous montrent, bien évidemment, que l'Assemblée soutient votre déclaration. Elle sera transmise.

Dernière demande de parole de M. Pirker, pour motion de procédure, et nous passerons ensuite au vote

Hubert Pirker (PPE-DE). - (DE) Monsieur le Président, sans aucun rapport avec les sujets qui nous occupent, je voulais dire ceci immédiatement après le dernier débat: il règne un froid tout bonnement insupportable dans cette assemblée. Ce qui n'était pas une mauvaise chose hier, la température ayant peut-être empêché les esprits de s'échauffer davantage. Mais pour le reste, il fait tout simplement trop froid et je voulais suggérer, en prolongement du débat sur l'accord de libre-échange avec la Corée, que nous nous tournions vers un système de conditionnement d'air coréen si notre installation européenne n'est pas à même de maintenir une température acceptable en ces lieux.

Le Président. - Je crois que nous avons abordé tous les points que nous voulions aborder avant d'attaquer les votes.

L'ordre du jour appelle donc à présent l'Heure des votes.

(Pour les résultats des votes et autres détails les concernant: voir procès-verbal)

6.1. Exercice 2008, modifié par le Conseil (vote)

- Exercice 2008

- Avant le vote:

Kyösti Virrankoski (ALDE), rapporteur. - (EN) Monsieur le Président, la conciliation sur le budget en deuxième lecture entre les deux organes de l'autorité budgétaire s'est tenue le 23 novembre 2007. Le Parlement a bouclé un budget de résultats concernant ses principaux objectifs: le financement de Galileo (2,4 milliards d'euros) par le biais de la révision du cadre financier pluriannuel (CFP) 2007-2013 et l'utilisation de l'instrument de flexibilité (200 millions d'euros); une utilisation supplémentaire sensible de l'instrument de flexibilité (70 millions d'euros) pour financer l'augmentation des dépenses en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

La commission des budgets a voté ses amendements en deuxième lecture, après les résultats de la conciliation, le 29 novembre 2007. Après la vérification technique des montants, un nombre réduit d'ajustements techniques ont été nécessaires pour assurer le respect total du résultat de la conciliation du 23 novembre, concernant les plafonds révisés du cadre financier et le niveau général des paiements.

Les modifications convenues sont les suivantes:

Premièrement, à la rubrique 1a, les crédits d'engagement sont ajustés comme suit:

Amendement 335:

06 02 09 01 (Autorité de surveillance de Galileo) à 7 460 000 EUR

06 02 09 02 (Autorité de surveillance de Galileo) à 3 100 000 EUR

08 07 01 (Recherche Coopération – Transport) à 348 922 000 EUR

Amendement 331:

02 02 01 (Compétitivité et Innovation) à 126 300 000 EUR

Amendement 69:

06 03 03 (RTE – T) à 955 852 600 EUR

Deuxièmement, à la rubrique 1b, pour assurer le niveau général des paiements approuvé en conciliation, les crédits de paiement sont ajustés comme suit:

Amendement 27:

04 02 17 (FSE) à 3 823 198 181 EUR

Amendement 140:

13 03 16 (convergence FEDER) à 10 606 637 496 EUR

Amendement 141:

13 03 18 (compétitivité FEDER) à 2 540 832 078 EUR

L'ensemble de ces ajustements techniques a été approuvé par la commission des budgets le lundi 10 décembre.

Troisièmement, un certain nombre de modifications techniques/de nomenclature seront effectuées, principalement en ce qui concerne les projets pilotes et les actions préparatoires. Ces modifications ont été présentées au président du Parlement. Elles ne concernent aucun montant ni aucune classification du cadre financier pluriannuel.

(Les ajustements techniques sont retenus)

- Après le vote:

Emanuel Santos, *Président en exercice du Conseil*. – (PT) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de vous dire, avant de commenter l'adoption du budget 2008 de l'Union, à quel point ce jour est un jour réjouissant pour moi, non seulement en tant qu'Européen, mais également en tant que citoyen du Portugal. Je fais évidemment allusion à ce palier historique — la signature du traité de Lisbonne — qui sera franchi dans une heure à peine au cœur de la capitale de mon pays. Après l'élargissement de l'Union à 27 membres, ceci constitue un pas décisif supplémentaire vers l'intégration d'une Europe qui devient plus démocratique, plus représentative, plus flexible et plus efficace qu'elle ne l'a jamais été.

Pour résumer brièvement et prématurément les réalisations à mettre à l'actif de la présidence portugaise, je citerai trois avancées significatives pour l'avenir de l'Union européenne: l'accord qui a rendu possible le traité modificatif, le traité de Lisbonne, qui sera signé aujourd'hui, la tenue du sommet UE-Afrique et la tenue du sommet UE-Brésil. Ce à quoi nous pouvons aujourd'hui ajouter l'important accord conclu sur le financement du programme stratégique Galileo.

Mesdames et Messieurs, nous procédons aujourd'hui à la seconde lecture du budget 2008, dernière étape d'un long processus de négociations couronné de succès. Je suis heureux de pouvoir vous rendre compte de

l'accord interinstitutionnel conclu en réunion de concertation le 23 novembre et portant sur l'ensemble des propositions pour le budget 2008 retenues à cette date.

Conformément à la procédure, je vous annonce que le Conseil accepte le taux maximal d'augmentation procédant de la deuxième lecture du Parlement. Je dois toutefois préciser que certains ajustements mineurs, sur lesquels le Conseil réserve sa décision, seront encore nécessaires en matière de classification des dépenses.

En conclusion, Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour exprimer une fois encore ma gratitude au président de la commission des budgets, M. Böge, aux deux rapporteurs, M. Virrankoski et M. Itälä, à mes collègues du Conseil, au commissaire Grybauskaitė et à tous ceux qui ont contribué à mener cette laborieuse procédure vers le succès, dont l'adoption par le Parlement constitue le couronnement.

Le Président. - Monsieur le Ministre, vous avez prononcé, entre autres, la phrase que j'attendais. Je constate donc que la procédure budgétaire s'est achevée conformément aux dispositions du traité et de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Je constate en outre que, selon l'article 13 dudit accord interinstitutionnel, le Conseil et le Parlement conviennent d'accepter le taux maximal d'augmentation des dépenses non obligatoires qui procéderont de la deuxième lecture du Parlement. De ce fait, la procédure budgétaire peut être déclarée achevée et le budget définitivement adopté.

(Applaudissements)

Vous savez que notre Président est actuellement à Lisbonne où il y a une petite cérémonie de signature. Mon pouvoir de vice-président s'arrête là. La signature officielle du budget pour l'exercice 2008 se fera mardi, 18 décembre, en séance plénière à Bruxelles.

6.2. Projet de budget général 2008, modifié par le Conseil (toutes sections) (vote)

- Rapport: Kyösti Virrankoski, Ville Itälä (A6-0492/2007)

6.3. Accord de stabilisation et d'association entre la CE et le Monténégro (vote)

- Recommandation Marcello Vernola (A6-0498/2007)

6.4. Coopération entre l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe (vote)

- Rapport: Adamos Adamou (A6-0443/2007)

6.5. Date d'introduction de l'identification électronique des animaux des espèces ovine et caprine (vote)

- Rapport: Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf (A6-0501/2007)

6.6. Compétences et coopération en matière d'obligations alimentaires (vote)

- Rapport: Genowefa Grabowska (A6-0468/2007)

6.7. Dixième anniversaire de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel (vote)

- Proposition de résolution (B6-0518/2207)

6.8. Sommet UE/Chine - Dialogue droits de l'homme UE/Chine (vote)

- Proposition de résolution (B6-0543/2007)

- *Après le vote:*

Toine Manders (ALDE). – (NL) Monsieur le Président, une motion de procédure aux termes des articles 114 et 166, que le commissaire Mandelson reconnaîtra: lorsque nous sommes reçus en Chine, nous utilisons un symbole officiel, le drapeau. Il a été retiré du traité et je voudrais enjoindre l'ensemble des États membres à suivre l'exemple de l'Allemagne en rendant au drapeau son rang de symbole officiel partout où nous sommes reçus dans le monde.

Le Président. - Tout cela sera transmis aux autorités compétentes.

6.9. Combattre la montée de l'extrémisme en Europe (vote)

- **Proposition de résolution (B6-0512/2007)**

6.10. Monténégro (vote)

- **Proposition de résolution (B6-0494/2007)**

6.11. Pollution causée par la marée noire dans les mers Noire et d'Azov suite au naufrage de plusieurs navires (vote)

- **Proposition de résolution (B6-0503/2007)**

6.12. Systèmes de garantie des dépôts (vote)

- **Rapport: Christian Ehler (A6-0448/2007)**

6.13. Gestion d'actifs II (vote)

- **Rapport: Wolf Klinz (A6-0460/2007)**

- *Avant le vote sur l'amendement 2:*

Margarita Starkevičiūtė (ALDE). - (EN) Monsieur le Président, j'aimerais clarifier notre amendement et introduire les mots: «indirectement, par exemple», de sorte qu'on puisse désormais lire: «...son produit à des investisseurs de détail directement ou indirectement, par exemple en le groupant avec d'autres produits de détail».

(L'amendement oral est retenu)

6.14. Textiles (vote)

- **Proposition de résolution (B6-0495/2007)**

Le Président. - Avant de procéder au vote sur le dernier rapport, permettez-moi de dédier ce dernier vote à un collègue qui va nous quitter dans quelques jours et qui a fait un travail fabuleux pour nous, ici, au Parlement européen, et pour l'ensemble de l'Europe. Il s'agit, bien évidemment, de Jean-Louis Bourlanges.

(Applaudissements)

Jean-Louis, je crois que la chaleur des applaudissements dit, plus que tout autre discours, à quel point tu vas nous manquer. Tous nos vœux t'accompagnent.

6.15. Relations économiques et commerciales avec la Corée (vote)

- **Rapport: David Martin (A6-0463/2007)**

7. Calendrier des périodes de session: voir procès-verbal

8. Explications de vote

Explications de vote orales

- Proposition de résolution (B6-0543/2007)

Frank Vanhecke (NI). – (NL) Monsieur le Président, je voudrais juste dire que je n'ai pas soutenu la résolution sur le dialogue droits de l'homme UE/Chine pour un certain nombre de raisons. Plus particulièrement, j'estime que notre assemblée a déjà produit suffisamment de textes boursoufflés, et que les institutions européennes traduisent rarement ces déclarations ampoulées en actes.

À la veille des Jeux olympiques de Pékin, leurs Excellences européennes tenteront à nouveau de s'attirer les faveurs des autorités chinoises. La présente résolution le laisse déjà entendre en affirmant, parmi d'autres éléments très sensés, que le dernier Congrès national du Parti Communiste Chinois — et je cite — «a ouvert plusieurs perspectives... vers la mise en œuvre, en Chine, de normes internationales plus strictes en matière de droits de l'homme». Quelle naïveté de la part de cette assemblée, à l'heure où la réalité du Pékin d'aujourd'hui est faite d'intimidation, de déportations, d'arrestations et de camps de travail. Il est temps que l'Union européenne abandonne sa politique du «deux poids, deux mesures» envers la Chine.

- Proposition de résolution (B6-0512/2007)

Dimitar Stoyanov (NI). – (BG) J'ai voté contre la résolution sur l'extrémisme, car elle est le fruit de la haine qu'elle prétend combattre. Et qui nous donne des leçons sur l'extrémisme? Le camarade Schulz et le camarade Cohn-Bendit, ces champions du marxisme et du léninisme, des idéologies qui ont conduit au massacre de dizaines de millions de Russes et d'Ukrainiens au début du siècle dernier? Ou le camarade Vigenin dont le parti a maintenu le peuple bulgare sous sa coupe pendant cinquante ans et a tué des milliers de Bulgares dans ses camps de concentration? C'est vous qui voulez nous apprendre ce qu'est l'extrémisme? Merci.

Frank Vanhecke (NI). – (NL) Monsieur le Président, ceci est typique de la façon dont fonctionne cette assemblée. À moins que l'on ne s'appelle M. Schulz, la seule façon d'exprimer son opinion est d'utiliser les explications de vote. L'Assemblée a une fois encore pondu son œuf périodique à propos de la «nécessité de combattre l'extrémisme» mais se garde bien d'aborder le véritable extrémisme et la véritable violence, par exemple celle de l'islam menaçant l'Europe. Au lieu de cela, elle parle pour la énième fois de limiter la liberté d'expression de ceux qui luttent pacifiquement pour le droit à l'individualité, le droit de préserver nos langues, nos identités, nos cultures et notre liberté.

L'Assemblée frise le tragique en parlant constamment de liberté et de droits de l'homme tout en muselant de la façon la plus sévère ceux qui ont une opinion différente et qui, par exemple, ne partagent pas le sacro-saint culte de la société multiculturelle pratiqué par la majeure partie de cet hémicycle. Personnellement, je n'attache aucune importance à cette résolution et considère qu'il ne peut y avoir de liberté tant que la liberté d'expression politique restera bridée.

Philip Claeys (NI). – (NL) Monsieur le Président, j'ai moi aussi voté contre la résolution sur l'extrémisme. Non que je me sente concerné par le terme — l'extrémisme vient d'ailleurs dans cette assemblée —, mais parce que pour la énième fois, un discours politique légitime s'opposant à l'immigration massive et plaidant pour une politique de régularisation stricte est volontairement assimilé à l'extrémisme et à la violence.

Cette résolution est trompeuse et tendancieuse jusque dans son titre. Elle laisse entendre que l'extrémisme de gauche est, par définition, quelque chose qui ne peut exister et il semble que personne ici n'ait entendu parler de la montée de l'islamisme radical. C'est tout simplement kafkaïen. C'en serait drôle si ce n'était pas si déprimant. Toute personne s'écartant de la ligne du «politiquement correct» est systématiquement criminalisée. Quelqu'un pourrait-il m'expliquer comment concilier cet ostracisme avec la Charte des droits fondamentaux que nous avons signée hier?

Koenraad Dillen (NI). – (NL) Monsieur le Président, j'ai moi aussi voté contre cette résolution, car comme le dit l'adage «lorsque le renard prêche, gare à vos oies». J'ai rarement contemplé document plus hypocrite que cette proposition de résolution sur la «montée de l'extrémisme» en Europe — et Dieu sait que l'Europe et cette assemblée ont déjà battu des records en matière d'hypocrisie.

Après tout, comme mes collègues l'ont dit, il n'existe pas d'extrémisme de gauche. Et pourquoi pointer l'islamisme radical du doigt? La banlieue parisienne a été la proie des flammes, mais ceci est apparemment imputable à la minorité non conformiste devenue le fléau de cette noble institution.

Peut-être devrions-nous rouvrir les portes du goulag pour ceux qui osent critiquer le culte de l'Europe et de la sacro-sainte société multiculturelle et, dans le même temps, réinstaurer l'inquisition et le bannissement sur l'Île du Diable pour les hérétiques. C'est peut-être le seul moyen de purger l'Europe de ses derniers contestataires et de lui permettre de poursuivre sa campagne de conversion en toute sérénité.

Mogens Camre (UEN). - (DA) Monsieur le Président, cette résolution intègre une critique légitime des mouvements néo-fascistes et radicaux dans certains pays européens. Toutefois, dans son ensemble, elle semble s'adresser uniquement aux citoyens européens dont le comportement relève du fascisme et du racisme, ce qui la rend totalement inepte. Au Danemark, de nombreux sondages ont montré que les immigrés issus de pays non occidentaux ne se sentent ni victimes d'une quelconque forme de racisme ni l'objet d'attitudes hostiles. Par contre, certains immigrés issus de pays non européens se sont rendus coupables d'actes de violence généralisés à l'encontre non seulement de citoyens danois, mais également d'autres immigrés. Les immigrés issus de pays non occidentaux sont surreprésentés dans les statistiques liées à la criminalité.

Ces derniers mois, il ne s'est pas passé une semaine sans qu'une fusillade éclate, en pleine rue, entre des bandes criminelles d'immigrés, sans compter les agressions individuelles. Les responsables issus de l'immigration sont menacés de mort et harcelés dans le but de leur faire abandonner leurs fonctions, non pas par des Danois, mais par des personnes de culture étrangère, ceux-là mêmes dont ils tentent de faciliter l'intégration dans la société danoise. Un de nos responsables politiques de premier plan est d'origine syrienne. Il doit être protégé en permanence, non pas contre des Danois, mais contre des fanatiques islamistes. Nos services de renseignements déjouent sans cesse des attentats visant nos citoyens et nos institutions, fomentés par des étrangers. C'est pourquoi cette résolution n'a aucun sens à la lumière de la réalité de mon pays. Au Danemark, le racisme violent vise la démocratie et les droits de l'homme. Voilà pourquoi il m'a été impossible de voter pour cette résolution.

- Proposition de résolution (B6-0503/2007)

Miroslav Míkolášik (PPE-DE). - (SK) Monsieur le Président, la mer Noire devient une des principales voies d'acheminement des exportations pétrolières dans cette région. Ces dernières années, elle a malheureusement été le théâtre de fréquents accidents impliquant des cargos et des pétroliers. Douze navires ont coulé ou se sont échoués à la suite d'une violente tempête. Ces accidents ont eu de graves conséquences sur la vie des habitants de cette région et ont entraîné des désastres écologiques de grande ampleur.

La marée noire de l'Exxon Valdez en Alaska il y a plus de dix-huit ans est un exemple de ces désastres, dont les effets se font encore sentir aujourd'hui.

Sachant qu'environ deux cents pétroliers parcourent les mers du monde chaque jour, je pense que le trafic maritime mérite d'être surveillé de près, sur la mer Noire et ailleurs. Les États membres, ainsi que les pays voisins non européens, doivent veiller à une application plus stricte de la législation communautaire existante ainsi que des normes de sécurité maritime. Dans cette optique, je demande au Conseil d'accélérer ses délibérations et d'adopter une position commune sur les propositions législatives restant à examiner dans le cadre du troisième paquet maritime.

- Proposition de résolution (B6-0495/2007)

Zuzana Roithová (PPE-DE). - (CS) Monsieur le Président, l'abolition des quotas et l'introduction du système de surveillance des importations de textiles chinois vont certainement favoriser la mise en œuvre de mécanismes de contrôle plus efficaces. Toutefois, je ne pense pas que les lainages devraient être exonérés de ce contrôle. Notre résolution est un appel politique lancé à la Commission, une expression de notre volonté de voir les obligations internationales mieux respectées et une protestation à l'encontre des barrières à l'importation mises en place par la Chine. Je me félicite du fait que la Chine devra délivrer des licences d'importation, ce qui permettra d'effectuer un contrôle dans les ports chinois et, partant, de renforcer la protection contre les contrefaçons. Parallèlement, le rôle de la Commission est de protéger nos citoyens contre les produits toxiques, par exemple contre les colorants azoïques parfois présents dans les produits chinois. C'est pourquoi je demande à la Commission de plaider pour la saisie des biens présentant des risques pour la santé aux frontières de l'Europe.

Explications de vote écrites

- Rapport: Kyösti Virrankoski et Ville Itälä (A6-0492/2007)

Bastiaan Belder (IND/DEM), par écrit. – (NL) Le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord sur le financement supplémentaire du système de navigation par satellite Galileo et sur les dépenses liées aux affaires étrangères, notamment dans le cadre de la mission de police au Kosovo. À cette fin, ils ont élargi le cadre financier pluriannuel et ont eu recours à l'instrument de flexibilité, tout en procédant à des redéploiements au sein des lignes budgétaires existantes. Il aurait été souhaitable que ces redéploiements aillent plus loin.

L'ajustement du plafond pour les fonds UE prévu, par un accord, jusqu'à 2013 et le recours à l'instrument de flexibilité pour ce faire me posent un problème en particulier. Nous devons nous abstenir d'utiliser cet instrument prévu pour des circonstances réellement exceptionnelles. Toute révision à la hausse des plafonds doit d'abord être neutralisée par l'aménagement d'autres lignes budgétaires. Je pense principalement aux dépenses ne concernant pas les objectifs prioritaires de l'Union et aux postes dont la mise en œuvre occasionne déjà un dépassement des plafonds prévus.

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), par écrit. – (PT) L'accord conclu entre la Commission, le Conseil et le Parlement à propos du budget 2008 révèle le véritable poids des «grands pays» et des «pays riches», tant il répond à leurs exigences de limiter le plafond budgétaire européen autant que possible.

En réalité, les propositions budgétaires des trois institutions et l'accord qui les entérine rabotent le montant prévu pour l'exercice 2008 par le cadre financier 2007-2013, bien que tout ait été fait pour occulter cette érosion. Ce fut déjà le cas l'an dernier par rapport au cadre 2000-2006.

Le budget 2008 représente une réduction de plus de 9 milliards d'euros en termes de paiements par rapport au plafond déterminé par le cadre financier pour cet exercice; le budget de l'Union est passé de 1,04 % à 0,96 % du RNB de la Communauté. Par ailleurs, les priorités du budget se sont peu à peu déportées vers le financement de la politique néolibérale, fédéraliste et militariste de l'Union européenne.

En conséquence, nous rejetons cet accord.

Gunnar Hökmark (PPE-DE), par écrit. – (SV) Nous souscrivons aux principes fondamentaux du budget 2008 et insistons sur le fait qu'il doit constituer une source de satisfaction pour les contribuables. Nous nous félicitons de constater que le budget sera contenu, avec une marge appréciable, dans les limites imposées par le cadre financier.

Nous tenons à ajouter que l'aide agricole constitue un poste particulièrement propice à des restrictions budgétaires au profit d'objectifs correspondant mieux à l'ambition du traité de Lisbonne: placer l'Union européenne au premier rang de l'économie mondiale.

Gay Mitchell (PPE-DE), par écrit. – (EN) Au cours des négociations budgétaires, le Parlement a décidé avec le Conseil de redéployer 50 millions d'euros des agences décentralisées pour financer en partie les programmes européens GNSS (EGNOS/GALILEO) et l'Institut européen de technologie. Il n'a pas été indiqué quelles agences seraient affectées.

La reprogrammation concerne les agences sous la rubrique 1A parmi lesquelles Eurofound et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. Eurofound est basée à Dublin. Cette fondation fournit un service important dans le domaine du marché du travail et des conditions de travail. Une réduction budgétaire serait intolérable et contreproductive.

José Albino Silva Peneda (PPE-DE), par écrit. – (PT) J'ai voté pour la proposition de budget 2008 tout d'abord parce qu'elle souscrit pleinement aux principes définis dans le cadre financier 2007-2013.

Ensuite, parce que cette proposition, après négociation avec la Commission et le Conseil, finit par résoudre les graves problèmes soulevés par le financement de Galileo. La solution dégagée est également très positive puisqu'elle ouvre la porte à un financement raisonnable des projets ayant trait aux réseaux transeuropéens.

Enfin, je me félicite des aménagements concernant les crédits de paiement destinés au Fonds social européen et au Fonds européen de développement régional, essentiels pour le Portugal s'il souhaite mener à bien les projets devant lui assurer une croissance économique plus forte et le rapprocher de la moyenne européenne.

- Rapport: Adamos Adamou (A6-0443/2007)

Carlos Coelho (PPE-DE), par écrit. – (PT) Il y a environ cinquante ans, le Conseil de l'Europe a mis au point un arsenal législatif et judiciaire destiné à protéger et promouvoir les droits fondamentaux qui s'est imposé comme référence en matière de droits de l'homme, de règle de droit et de démocratie en Europe.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui succède dans les textes à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, devrait permettre à l'Union européenne de renforcer la cohérence de sa politique en la matière.

Le Conseil de l'Europe et l'Agence partageant le même objectif (la protection des droits fondamentaux), il est essentiel de garantir leur étroite collaboration.

Cet accord a pour objectif d'assurer la complémentarité, de dégager une valeur ajoutée de cette collaboration et d'éviter toute répétition inutile, tel que prévu par l'article 9 du règlement du Conseil portant création de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Marine Le Pen (NI), par écrit. – (FR) Le paradoxe, pour ne pas dire toute l'hypocrisie du Parlement européen, consiste à proclamer haut et fort des principes et valeurs démocratiques tout en les bafouant largement en refusant de les appliquer quand cela ne lui convient pas.

Tel a été le cas hier, quand le Parlement européen, réuni en plénière, a proclamé solennellement la Charte des droits fondamentaux dans un chahut général, faisant ainsi fi des contestations venant des bancs souverainistes qui réclamaient un referendum pour l'adoption du nouveau traité constitutionnel.

Le Parlement européen se discrédite lui-même en refusant toute discussion et en stigmatisant ses propres élus qui s'attachent, eux, à promouvoir le maintien de l'identité et des souverainetés nationales.

La liberté d'expression, n'a de valeur que si les opposants politiques peuvent également en bénéficier. Selon les groupes politiques bien pensants, il semblerait qu'il existe une parole illégitime qu'il faut empêcher à tout prix. Alors même que le Parlement se compromet en revendiquant la Charte des droits fondamentaux, les élus du Front national quant à eux réaffirment haut et fort qu'ils n'ont pas la même conception des droits de l'homme et qu'ils continueront leur combat pour le respect de la souveraineté et de l'identité des nations d'Europe.

- Rapport: Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf (A6-0501/2007)

Duarte Freitas (PPE-DE), par écrit. – (PT) J'accorde mon vote au rapport de M. Graefe zu Baringdorf, car il est urgent que nous disposions d'un système électronique d'identification des ovins et caprins. Je regrette le retard de dix-sept mois imposé par la Commission.

Je soutiens l'amendement à la proposition de la Commission demandant qu'une date spécifique soit arrêtée pour la mise en application du système, le 31 décembre 2009 semblant être la plus appropriée, comme le rapport le suggère.

Je suis opposé aux amendements 4 et 5, car ils retarderaient la mise en œuvre du système. Je suis également opposé à l'amendement 3, car j'estime que le document en question a pour objectif de fixer un calendrier, pas de remettre en cause certains principes

.

- Rapport: Genowefa Grabowska (A6-0468/2007)

Jan Andersson, Göran Färm, Anna Hedh and Inger Segelström (PSE), par écrit. – (SV) En tant que sociaux-démocrates suédois, nous avons voté pour le rapport, car nous jugeons important que disparaissent les obstacles à la perception des obligations alimentaires dues par les citoyens vivant dans un État membre différent de celui où vit son bénéficiaire. Dans ce contexte, il est essentiel que soit protégée la «partie faible». Nous sommes toutefois opposés à la formulation des amendements 9 et 26 qui contraignent les parties, après obtention d'un conseil juridique indépendant, à conclure un accord écrit portant sur la juridiction à saisir et la loi nationale applicable. Ces exigences sont incompatibles avec la tradition juridique suédoise

.

Carlos Coelho (PPE-DE), par écrit. – (PT) L'amélioration de la mobilité au sein de l'Union et le nombre croissant de séparations conjugales ont entraîné une augmentation du nombre de litiges transfrontaliers portant sur les obligations alimentaires.

Les procédures requises pour établir les obligations alimentaires sont actuellement laborieuses et, dans bien des cas, n'aboutissent pas, tandis que les créanciers d'aliments, des enfants pour la plupart, vivent dans des conditions de dénuement extrême.

Cette initiative est donc très importante, car elle devrait faciliter le fonctionnement des mécanismes du marché intérieur et de la liberté de mouvement en éliminant les obstacles dus à la disparité d'approche des États membres. Elle devrait donner force exécutoire aux décisions prises partout dans l'Union, et ce, dans des délais et pour un coût acceptables.

Elle simplifiera la vie des citoyens tout en ayant des effets positifs au niveau social, puisqu'elle permettra aux créanciers d'aliments vivant dans un État membre différent de porter leur litige devant une juridiction compétente en sachant qu'une fois la décision rendue, celle-ci sera exécutoire partout ailleurs dans l'Union

.

Bogusław Liberadzki (PSE), par écrit. – (PL) Monsieur le Président, je soutiens le rapport sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires (COM(2005)0649 – C6-0079/2006 – 2005/0259(CNS)).

Madame Grabowska a raison lorsqu'elle déclare que l'Union ne dispose, à l'heure actuelle, d'aucun système harmonisé de reconnaissance et d'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires.

Je soutiens la volonté d'instaurer un système rapide et gratuit d'exécution, en particulier dans le contexte de la circulation transfrontalière des personnes.

Le rapport met légitimement en lumière la nécessité d'une initiative donnant force exécutoire aux décisions partout dans l'Union, sans autre formalité

.

- Proposition de résolution (B6-0518/2007)

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), par écrit. – (PT) Depuis la signature de la Convention d'Ottawa en 1997, 156 États l'ont ratifiée, selon les données disponibles en novembre dernier. Les États-Unis ne l'ont pas fait, ce qui est révélateur et regrettable à la fois.

De façon pertinente, la résolution adoptée aujourd'hui dénonce une véritable incohérence. D'une part, la Commission affiche son intention de lutter activement pour la destruction des mines antipersonnel et de soutenir les victimes, pour la plupart des enfants. D'autre part, elle abroge la ligne budgétaire dédiée à cette action à la fin de l'année 2006.

Vu l'importance de cette initiative et l'indigence des moyens mis en œuvre pour venir en aide aux victimes, nous estimons indispensable que soit réinstaurée une ligne budgétaire spécifiquement consacrée à la destruction des mines et des stocks existants ainsi qu'à l'assistance aux victimes.

La proposition de notre groupe parlementaire appelait l'ensemble des pays à cesser immédiatement la production des mines antipersonnel et plaidait pour que les troupes de l'Union n'y recourent en aucune circonstance. Nous déplorons qu'elle n'ait pas été adoptée

.

- Proposition de résolution (B6-0543/2007)

Robert Goebbels (PSE), par écrit. – (FR) Je me suis abstenu sur la résolution concernant les relations UE-Chine car je ne tiens pas à m'associer à ces remontrances paternalistes ni au discours moralisateur que véhiculent les résolutions de ce genre. Une Union européenne qui n'est pas capable d'adopter une Charte des droits fondamentaux valable sur tout son territoire est mal placée pour se poser en donneuse de leçons au reste du monde.

- Proposition de résolution (B6-0512/2007)

Jim Allister (NI), *par écrit.* - (EN) En tant que représentant d'une région, l'Irlande du Nord, dans laquelle le Sinn Féin, branche politique d'une organisation terroriste qui a récemment assassiné un jeune homme, Paul Quinn, a été admis au gouvernement au sein d'une coalition composée exclusivement de partis démocratiques, j'ai été encouragé à voter en faveur de l'amendement 14, dont le texte est le suivant:

«Déploire que certains partis modérés aient jugé bon de donner crédit et respectabilité à des partis extrémistes en les associant à des accords de coalition, sacrifiant ainsi, par un opportunisme à courte vue, leur intégrité morale à un profit politique immédiat»

Gerard Batten (IND/DEM), *par écrit.* - (EN) Même s'il est opposé à toutes les formes d'extrémismes, l'UKIP ne pense pas que nous, le peuple britannique, avons besoin de conseils à ce sujet de la part de l'UE et l'UKIP ne fera pas appel à l'UE pour une quelconque action. Ceci, comme toutes les autres matières, doit relever de la prérogative des États nations indépendants et démocratiques.

Derek Roland Clark (IND/DEM), *par écrit.* - (EN) Même s'il est opposé à toutes les formes d'extrémismes, l'UKIP ne pense pas que nous, le peuple britannique, avons besoin de conseils à ce sujet de la part de l'UE et l'UKIP ne fera pas appel à l'UE pour une quelconque action. Ceci, comme toutes les autres matières, doit relever de la prérogative des États nations indépendants et démocratiques.

Hanna Foltyn-Kubicka, Wojciech Roszkowski and Konrad Szymański (UEN), *par écrit.* - (PL) Monsieur le Président, nous sommes opposés au racisme, à la xénophobie et à l'extrémisme politique. Le Parlement galvaude de plus en plus souvent ces termes en les exploitant à des fins politiques, faisant peser une véritable menace sur la liberté d'expression, comme les incidents du 12 décembre nous l'ont montré. Cette utilisation tendancieuse d'une certaine rhétorique nous mène à penser que les partisans de la Charte des droits fondamentaux — qui condamne, de façon absurde, il est vrai, la discrimination fondée sur «les opinions politiques ou toute autre opinion» — ont violé à cette occasion les principes qu'ils entendent promouvoir.

L'absence d'une définition précise de l'extrémisme politique et de la xénophobie dans cette résolution, censée combattre ces comportements, nous a contraints à nous abstenir

.

Bruno Gollnisch (NI), *par écrit.* - (FR) Le Front national, le Vlaams Belang ou encore le FPOE ne sont pas des partis extrémistes, ni racistes, ni xénophobes. Dans un esprit d'amalgame malsain et faux, l'ensemble des partis dits "bien-pensants" s'évertuent à pourtailler les taxes d'extrémistes uniquement parce qu'ils s'attachent à promouvoir le maintien de l'identité nationale.

La démocratie est en danger certes, mais les coupables pré-désignés par le système ne sont pas les bons. Ce ne sont pas ceux qui critiquent et contestent les politiques en matière notamment d'immigration et qui sont accusés à ce titre d'être extrémistes. Non, ce sont ceux qui musèlent systématiquement la liberté d'expression au nom des droits de l'homme et du politiquement correct et qui en réalité ne font que masquer leurs échecs à résoudre les problèmes d'immigration, d'insécurité et d'identité auxquels ils sont confrontés.

En multipliant les législations de lutte contre les extrémismes en Europe, le Parlement aurait pu s'enorgueillir de participer au maintien des principes et valeurs démocratiques. Malheureusement il n'en est rien, le Parlement, loin de viser l'islamisme radical ou encore les régimes totalitaires communistes, assouvit une fois de plus son obsession anti-nationale et mondialiste.

Mieczysław Edmund Janowski (UEN), *par écrit.* - (PL) Monsieur le Président, je m'oppose catégoriquement au racisme, à la xénophobie et à l'extrémisme politique. J'estime cependant qu'une définition claire de termes tels que «xénophobie» et «extrémisme politique» devrait figurer dans les documents adoptés sous l'égide du Parlement européen. Sans quoi ils pourraient, sous couvert de nobles intentions, avoir l'effet inverse et menacer les activités des représentants en muselant leur liberté d'expression.

Les incidents qui ont émaillé la séance plénière du 12 décembre dernier nous fournissent un exemple parlant de l'interprétation sélective qui peut être faite de ces concepts. Comment, peut-on, par exemple, concilier l'article de la Charte selon lequel «Est interdite toute discrimination fondée (...) sur (...) les opinions politiques ou toute autre opinion (...)» et le fait que des feuilles de papier portant la mention «référendum» aient été arrachées des mains de certains députés? Il s'agissait là de l'expression pacifique de leur opinion.

Cette incohérence m'a contraint à l'abstention lors du vote sur la résolution contre la montée de l'extrémisme en Europe.

Carl Lang (NI), *par écrit.* – (FR) Il est stupéfiant de voir à quel point le Parlement européen peut être hémiplégique: il ne regarde qu'à droite! Les diverses résolutions proposées par le PSE, les Libéraux, les Verts ou encore les Communistes ne considèrent l'extrémisme que du côté de "l'extrême droite".

Quid de l'islamisme radical ou encore des trotskistes et communistes de tous poils? Pas une seule fois ces extrémismes ne sont visés.

C'est une insulte pour toutes les victimes des régimes totalitaires communistes et pour toutes celles et ceux qui souffrent au quotidien des dogmes et pratiques issues de l'islam radical. Pour le Parlement européen ces extrémismes là ne sont pas condamnables. Ils n'existent pas tout simplement car ils ne participent pas à la terminologie standard du politiquement correct en vigueur dans cette enceinte.

Dans un esprit de respect des principes et valeurs de démocratie, d'égalité et de tolérance le groupe socialiste n'hésite d'ailleurs pas à "se féliciter de la dissolution du groupe d'extrême droite Indépendance, tradition et souveraineté (ITS)" avant de demander le durcissement des conditions régissant la formation des groupes politiques au sein du Parlement. Le leitmotiv de ces élus consiste à diaboliser systématiquement leurs opposants politiques afin d'imposer leur bien-pensance à tout le monde.

Ces résolutions sont des pensums d'hypocrisie, d'aveuglement et d'obscurantisme. Nous voterons contre.

Geoffrey Van Orden (PPE-DE), *par écrit.* – (EN) Même si je souscris entièrement aux mesures visant réellement à venir à bout du racisme et de l'extrémisme, ce genre de résolution proposée par la gauche n'est pas utile et a pour simple objectif de faire avancer leur propre programme faussé. En fait, peu de choses différencient l'extrême gauche de l'extrême droite, qui se nourrissent l'une de l'autre. Cela dit, la gauche est parvenue à écarter l'attention de ses propres extrêmes et à promouvoir des institutions et des politiques qui soutiennent ses propres objectifs. L'UE, dans son effort constant d'étendre sa propre portée, est souvent complice de cela. Je n'approuve pas ces organismes non gouvernementaux quasi-autonomes de l'UE comme la soi-disant «Agence européenne des droits fondamentaux» ou le financement avec les deniers publics de la constellation d'ONG qui militent en faveur du programme de la gauche. Je me suis dès lors abstenu sur la résolution.

Thomas Wise (IND/DEM), *par écrit.* – (EN) Je suis opposé à l'extrémisme sous toutes ses formes, mais je n'accepte pas que le peuple britannique doive écouter les conseils de l'UE à ce sujet – ni d'ailleurs pour aucune autre matière. Je n'ai pas été élu pour que l'UE étende son contrôle sur le Royaume-Uni. Ce dossier doit rester une prérogative des États nations indépendants et démocratiques.

- Proposition de résolution (B6-0494/2007)

Erik Meijer (GUE/NGL), *par écrit.* – (NL) En 1918, le Monténégro indépendant choisit volontairement de s'unir à ses voisins, à savoir la Serbie, la Croatie, la Bosnie-et-Herzégovine et la Slovénie. En 2006, après la disparition de la Yougoslavie, les électeurs du Monténégro, dernier État rattaché à la Serbie, décidèrent de manière démocratique de mettre un terme à cette union. Celui-ci devint alors le 49^e État indépendant en Europe. Aujourd'hui, il est crucial que le Monténégro prenne le chemin d'un État normal et ne devienne pas une version à plus grande échelle de la principauté de Monaco: un paradis pour les étrangers fortunés souhaitant payer moins d'impôts, blanchir leur argent et bâtir des palaces. Le Monténégro doit œuvrer davantage à la lutte contre la pollution environnementale et la contrebande de cigarettes.

Je suis ravi que la commission des affaires étrangères ait accepté les amendements que j'ai proposés en matière de logement et de travail pour les réfugiés serbes et kosovars. Les apatrides ne peuvent rester dépourvus d'État indéfiniment et le Monténégro doit respecter les accords du Conseil de l'Europe en la matière. Même ma proposition relative à la restauration des connexions ferroviaires sur l'axe nord-sud en direction de Nikšić en Bosnie et Shkoder en Albanie a été acceptée. L'augmentation du transport routier n'offre pas une solution viable. Heureusement, le rapporteur, M. Vernola – contrairement à son rapport annuel précédent – ne demande plus l'adhésion rapide à l'OTAN, ni une politique économique bien plus néolibérale que celle généralement appliquée dans le reste de l'Europe. L'adhésion à l'OTAN ne peut constituer une condition préalable à l'adhésion à l'Union européenne.

- Proposition de résolution (B6-0503/2007)

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), *par écrit.* – (PT) La résolution adoptée en ce jour au Parlement européen exprime notre solidarité à l'égard des victimes des naufrages qui ont eu lieu dans le détroit de Kertch – à savoir, le détroit reliant la mer Noire à la mer d'Azov – et ont entraîné une catastrophe écologique.

L'impact environnemental du déversement de dérivés du pétrole dans le détroit a été exacerbé par la dispersion rapide des polluants sous l'effet de vents violents et de très hautes vagues au moment du naufrage.

Dans l'ensemble, nous sommes d'accord avec les positions présentées dans la résolution, qui insistent sur le rôle important joué par les États membres lorsqu'il s'agit de garantir la conformité aux normes internationales des navires inscrits sur leurs registres nationaux, de prévenir les accidents maritimes et de lutter contre les effets de tels accidents.

Nous convenons de la nécessité de mettre en œuvre des mesures destinées à réduire les risques environnementaux et accroître la sécurité maritime. Par conséquent, nous estimons que toute initiative prise dans ce cadre au niveau de l'Union européenne doit reposer sur une coopération accrue entre les États membres et ce, sans remettre en cause leurs responsabilités en la matière.

Marie Anne Isler Béguin (Verts/ALE), *par écrit.* – (FR) L'élargissement de l'Union européenne engage notre solidarité à l'égard des populations des 431 000 km² de la mer Noire.

Cette solidarité s'exprime au niveau de: "l'accord d'ouverture des négociations avec la Turquie", la mise en œuvre de la "politique de voisinage" avec la Géorgie et l'Ukraine, le "partenariat stratégique" noué avec la Russie. La violence de la tempête nous renvoie aux effets du changement climatique. Et dans notre voisinage. Ils requièrent une politique de gestion des risques intégrant à la fois prévention et protection de la diversité biologique.

On se souvient que la tempête avait pris au piège quatre navires et causé la mort de huit marins. Un cargo russe s'était également brisé en deux, libérant 4 000 tonnes de fioul sur une route de migration d'oiseaux plongeurs venus de Sibérie. L'Union européenne a diligenté une équipe dans le cadre du "Monitoring and information center". Cette initiative doit être complétée. Pour prévenir les futures catastrophes, l'UE doit s'assurer que les normes de sécurité élevées sont systématiquement appliquées à la flotte des cargos russes. L'UE doit imposer à son partenaire russe que le pétrole soit acheminé par des cargos à double coque. Au moment où se réunit l'assemblée parlementaire de BiSEC, il faut demander une application des normes européennes du paquet maritime européen.

- Rapport: Christian Ehler (A6-0448/2007)

Andrzej Jan Szejna (PSE), *par écrit.* – (PL) Monsieur le Président, je vote en faveur du rapport de M. Ehler sur les systèmes de garantie des dépôts.

Le rapporteur a présenté un excellent rapport, qui met l'accent sur les nouveaux défis auxquels sont confrontés les systèmes de garantie sous l'effet de l'intégration croissante des marchés. La stabilité des marchés financiers ne peut être assurée qu'en relevant ces défis. Les systèmes de garantie des dépôts représentent une part très importante du système des marchés financiers de l'Union européenne et leur fonctionnement doit être continuellement amélioré.

Le rapporteur attire très justement l'attention sur le problème de la gestion de crise et du filet de sécurité pour les dépôts transfrontaliers dans le cadre d'une gestion de crise.

Je partage l'avis selon lequel la gestion de crise doit reposer sur des piliers consistant à améliorer le dépistage des risques, mieux établir et planifier les procédures de coopération entre tous les acteurs concernés et enfin à prendre une décision quant au moment de la répartition des charges. Les écarts existant entre les systèmes et la multiplicité des acteurs concernés dans les secteurs public et privé doivent être pris en compte.

- Proposition de résolution (B6-0495/2007)

Bruno Gollnisch (NI), *par écrit.* – (FR) Importations massives, rôle pervers joué par un euro fort face à une devise étrangère volontairement sous-évaluée, dumping social et environnemental, contrefaçons, piratage, produits dangereux, existence de barrières non tarifaires dont souffrent les productions européennes: dans le domaine du textile comme dans les autres, les rapports et les résolutions de ce Parlement sur les relations commerciales avec la Chine se suivent et se ressemblent.

Pourquoi, dans ces conditions, avoir accepté l'entrée de la Chine à l'OMC? Nous, nous avons voté contre. Pourquoi refuser de voir que la libéralisation des échanges avec des pays qui ont décidé de ne pas respecter les règles - libéralisation que vous ne remettez jamais en cause - ne conduit qu'au désastre économique et à la désintégration sociale dans des régions et pour des secteurs entiers? Pourquoi avoir accepté la fin des quotas textiles et la mise au chômage de dizaines de milliers de travailleurs européens? Vous vous en inquiétez aujourd'hui, mais vous ne parlez que timidement de défense commerciale possible, de mesures de sauvegarde éventuelles et de surveillance conjointe des exportations. C'est peu, c'est insuffisant. Mais c'est déjà ça.

Alors, même si cette résolution n'aura pas plus d'effet qu'un emplâtre sur une jambe de bois, nous votons en sa faveur.

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), par écrit. – (PT) Nous nous réjouissons de l'adoption de nos propositions, notamment celles qui:

- estiment que le régime de double contrôle sera sans effet tant qu'il n'empêchera pas la répétition de situations identiques à celle de 2005, et considèrent que de nouvelles mesures de protection sont nécessaires;
- réitèrent la proposition selon laquelle un programme communautaire devrait être établi pour le secteur des textiles et des vêtements, notamment pour les régions les plus désavantagées qui en dépendent, et il faudrait aider les PME;

Nous regrettons le rejet par la majorité du Parlement européen de nos propositions qui, par exemple:

- portaient sur les répercussions sérieuses de la libéralisation dans le secteur des textiles et des vêtements au niveau mondial, se traduisant par la fermeture ou la délocalisation d'entreprises, le chômage et des crises socio-économiques graves;
- soulignaient le fait que certains pays ont adopté des mesures de protection, en vigueur jusqu'à la fin 2008, et par conséquent n'ont pas compris pourquoi l'Union européenne n'en a pas fait autant;
- estimaient qu'il fallait absolument établir un cadre réglementaire en vue de sanctionner les délocalisations d'entreprises et accorder une aide publique aux entreprises ayant des engagements sur une longue durée en termes de développement régional et d'emploi, comprenant la condition préalable consistant à rembourser l'aide si de telles conditions n'étaient pas satisfaites;
- demandaient d'accroître le rôle des représentants des travailleurs dans les instances dirigeantes des entreprises et lors de prises de décision organisationnelles importantes.

Carl Lang (NI), par écrit. – (FR) Le secteur textile en France et en Europe depuis la fin de l'Accord multifibres a fait de certaines de nos régions des déserts économiques et sociaux. Il y règne désormais précarité et pauvreté pour des milliers de femmes et d'hommes ayant perdu leur emploi.

La destruction de ces entreprises, de ce tissu social, au nom de la mondialisation et de l'ultralibéralisme européiste, est le symbole d'un des plus grands échecs économiques de l'Union européenne.

Depuis des années, cette logique provoque des délocalisations, dans tous les autres secteurs économiques, de nos productions, même d'excellence, vers d'autres pays du monde: en Afrique du Nord et surtout en Asie. Ce rééquilibrage mondial n'aura en réalité rien apporté aux pays tiers, si ce n'est l'aggravation de l'esclavagisme économique au profit d'une petite élite au sein de l'usine Chine et l'installation durable du chômage en Europe sur fond de crise économique persistante.

Il est évident que la concurrence mondiale encouragée par l'OMC est la raison majeure de l'appauvrissement généralisé et du manque de dynamisme européen. Il est urgent que l'Union européenne arrête cette folie, pour mettre enfin en place protection et préférence communautaires.

- Rapport: David Martin (A6-0463/2007)

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), par écrit. – (PT) Ce rapport présente, entre autres, une conception véritablement erronée. Il considère que «la pauvreté demeure un problème de plus en plus grave et non résolu en Corée qui, selon les statistiques de l'OCDE, se situe parmi les trois membres de l'OCDE ayant à la fois le plus grand écart de revenus et l'écart croissant de revenus le plus important» (on peut ajouter que ce n'est pas un cas unique, puisqu'au sein de l'Union européenne l'écart de revenus entre les riches et les pauvres s'est également accru, notamment au Portugal, où l'écart entre les plus riches et les plus pauvres continue à croître, avec près de deux millions de Portugais vivant sous le seuil de pauvreté).

Le rapport demande néanmoins un accord de «libre échange» entre l'Union européenne et la Corée ainsi que la libéralisation du commerce, alors que l'on sait que de telles politiques encouragent et continueront à favoriser la concentration des richesses entre les mains de grands groupes économiques et financiers à la fois dans l'Union européenne et en Corée. Cet accord permettra de soumettre les travailleurs à des pressions encore plus fortes afin qu'ils acceptent des salaires inférieurs et de perdre les droits et les progrès sociaux acquis et ce, au nom de la «compétitivité» pour augmenter ainsi les énormes profits d'un petit groupe.

En attendant, il n'est fait nullement mention de l'industrie de la construction navale...

Andrzej Jan Szejna (PSE), *par écrit*. – (PL) Monsieur le Président, je vote en faveur du rapport de M. Martin sur les relations économiques et commerciales avec la Corée.

Le rapporteur a préparé un excellent rapport, dans lequel il met l'accent sur l'importance de la Corée en tant que partenaire économique pour l'Union européenne et ce, en termes économiques. La signature d'un accord de libre échange avec la Corée s'inscrit dans une stratégie consistant à donner à l'Europe une dimension mondiale.

Un accord de libre échange entre la Corée et l'Union européenne pourrait offrir une base à partir de laquelle il serait possible de promouvoir des normes sociales et environnementales élevées et servir d'exemple pour d'autres accords en cours de négociation à ce jour.

Je conviens du fait qu'il faut tout mettre en œuvre pour s'assurer que l'Union européenne et la Corée – dans le cadre de l'accord actuellement négocié ou d'un accord distinct – contractent des obligations en matière de droits de l'homme.

(La séance, suspendue à 12h50, est reprise à 15 heures.)

9. Corrections et intentions de vote: voir procès-verbal

PRÉSIDENCE DE MADAME KRATSA-TSAGAROPOULOU

Vice-présidente

10. Approbation du procès-verbal: voir procès-verbal

11. Débats sur des cas de violation des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit(débat)

11.1. Tchad oriental

La Présidente. – (EL) L'ordre du jour appelle les six propositions de résolution concernant le Tchad oriental⁽²⁾.

Adam Bielan (UEN), *auteur*. – (PL) Madame la Présidente, je souhaiterais vous dire à quel point je suis troublé par l'intensification des combats au Tchad, ainsi que par l'absence de progrès en ce qui concerne une éventuelle résolution politique du conflit. Je voudrais, par conséquent, attirer tout particulièrement l'attention sur le rôle de l'opération EUFOR Tchad/RCA. Le principal objectif de cette initiative européenne, qui est également soutenue par l'ONU, consiste à garantir la sécurité dans la zone humanitaire.

En tenant compte de la crise actuelle au Darfour et la manière dont elle déstabilise la région, il est important ici de se souvenir que le conflit a déjà traversé les frontières séparant le Tchad et la République centrafricaine. Il me semble donc essentiel que les États membres envoient au plus vite des forces neutres sur place. Je voudrais insister, toutefois, sur le fait que le succès d'une telle mission de maintien de la paix dépend en grande partie des efforts politiques à fournir pour mener à bien un processus de paix.

Mary Lou McDonald (GUE/NGL), *auteur*. – (EN) Madame la Présidente, je tiens à souligner quelques éléments importants et essentiels. Il ne fait absolument aucun doute qu'une intervention est nécessaire au Tchad. Il ne fait aucun doute que la misère humaine grouillante des réfugiés dans cette région de notre monde est

⁽²⁾ voir procès-verbal.

insupportable, mais je tiens à expliquer très clairement qu'il subsiste un certain nombre de difficultés essentielles à cette mission proposée.

La première concerne le manque de clarté quant au mandat de l'opération. Nous déclarons que c'est un effort humanitaire et de maintien de la paix. Si c'est bien le cas, nous devons être deux fois plus clairs quant aux références des troupes que nous y envoyons. Je pense que cette clarté fait défaut.

Je ne pense pas – et je suis obligée d'être en désaccord avec mon collègue – qu'une intervention telle qu'elle est prévue augmentera la sécurité dans les faits. Nous avons récemment été les témoins d'une intensité et d'une barbarie croissantes dans le conflit. Nous avons aussi entendu les chefs de plusieurs groupes rebelles dire que toute intervention, et celle-ci en particulier, sera considérée comme un geste hostile. Ce qui pose une énorme difficulté.

Je dois aussi dire – encore une fois en désaccord avec mon collègue – que les troupes telles qu'elles sont actuellement configurées n'agiront pas en tant que force neutre, ce qui serait nécessaire. Je dois dire, avec le plus profond respect pour la France et ses habitants, que faire peser tant de son poids dans la mission est un acte à la limite de la provocation, ce que j'estime être profondément déraisonnable.

Je ne pense pas qu'il nous est possible de mettre au point une politique de défense ou de sécurité européenne commune. Les difficultés qui sont apparues – dans ce cas par rapport au Tchad – ont clairement montré pourquoi. Je pense que c'est infaisable, parce que nous avons des traditions et des histoires très différentes, des politiques étrangères, des objectifs et des perspectives très différents. Pour cette raison en particulier, c'est une grande honte – si je puis m'exprimer ainsi, moi qui viens d'un pays encore militairement neutre, du moins dans la terminologie – que les obligations, les responsabilités et les capacités des États militairement neutres ne bénéficient pas d'une reconnaissance suffisante au sein de l'Union européenne et particulièrement dans le traité de Lisbonne. Je pense que les pays qui entretiennent cette tradition pourraient organiser ce genre d'intervention précieuse, basée sur la neutralité que mon collègue a évoquée.

Pour conclure, l'intervention au Tchad est nécessaire. Pourtant, l'élément essentiel est la manière de l'organiser. Quelle que soit l'opération, elle doit être concentrée. Elle doit certainement être neutre et plus que tout, elle doit avoir des perspectives de succès.

Matsakis, Marios (ALDE). - (EN) Madame la Présidente, je remarque que le tableau n'affiche pas le temps. Cela veut-il dire que nous aurons le privilège d'un temps de parole illimité cet après-midi ou est-ce là une erreur technique?

La Présidente. - Monsieur Matsakis, nous respecterons tous le temps de parole qui nous est imparti.

Colm Burke (PPE-DE), auteur. - (EN) Monsieur le Président, j'ai introduit cette résolution urgente afin d'exercer une pression politique et publique pour pousser la mission de maintien de la paix de l'UE à la frontière Est du Tchad à se déployer aussi vite que possible. Les récentes émeutes au Tchad oriental, dont les intenses conflits entre les combattants rebelles et l'armée tchadienne, soulignent le besoin urgent de notre présence dans cette région pour empêcher que d'innocents réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) ne soient pris entre des tirs ennemis. Ces offensives militaires attisent la criminalité et débouchent sur une insécurité accrue autour des camps de PDI. Non seulement l'accès aux camps est réduit pour le personnel humanitaire, mais ceux-ci font face au problème du banditisme, ce qui réduit encore leur capacité à fournir une assistance humanitaire pourtant bien nécessaire.

Je demande à l'UE et à ses États membres de respecter la décision politique prise et de fournir à cette mission plus de troupes et un soutien adéquat financier, logistique et aérien, en ce compris le nombre nécessaire d'hélicoptères, dès que possible. La crédibilité de l'UE et de sa politique étrangère sur la scène mondiale est ici en jeu, si nous ne parvenons pas à mobiliser assez de troupes et d'équipement pour que cette mission soit opérationnelle. C'est une mission de maintien de la paix de l'UE et elle concerne donc l'ensemble de ses États membres, qu'ils soient participants ou pas.

Je tiens à balayer ici et immédiatement le mythe selon lequel cette mission sera dominée par les Français. Cette mission réunit des troupes suédoises, néerlandaises, polonaises, autrichiennes et irlandaises. De plus, elle ne sera pas dirigée par la France, mais bien par l'Irlande. Le général de corps d'armée irlandais Pat Nash a été nommé pour mener cette mission et ce sera donc lui qui dirigera les opérations ainsi que les activités des troupes sur le terrain. Cette opération aura lieu et ce genre de remarque ne sert tout simplement à rien quand il s'agit de soutenir la perception de la mission et son éventuel accueil parmi les populations locales au Tchad et parmi les groupements rebelles.

Il y a eu quelques signes encourageants de mouvement de la part d'autres États membres de l'UE, à la suite de l'appel de l'Irlande pour une affectation de ressources adéquates pour cette mission. Il apparaît qu'un pays a offert des équipements médicaux, tandis que d'autres États membres discutent d'un financement en vue d'aider d'autres pays à fournir le soutien logistique nécessaire, en ce compris les transports aériens. Une autre conférence de quatrième génération doit immédiatement être organisée pour déterminer les besoins en matière de protection de nos troupes sur le terrain, pour qu'elles puissent fournir leur travail essentiel de protéger les réfugiés. Il faut agir maintenant. Notre inaction se chiffrera en vies.

Alain Hutchinson (PSE), auteur. – (FR) Madame la Présidente, la reprise des combats entre forces rebelles et gouvernementales tchadiennes a fait des centaines de morts et de blessés et provoqué un regain de tensions dans la région frontalière du Soudan et de la République centrafricaine. Cette situation a, de facto, limité l'accès des camps de réfugiés à des milliers de personnes et considérablement compliqué la tâche des humanitaires.

Je rappelle aussi qu'à l'heure actuelle, dans cette région du monde, des femmes et des enfants sont toujours victimes de violences particulièrement odieuses et que l'on compte déjà plus de 450 000 personnes déplacées vivant dans des conditions terribles précisément là où les combats ont repris.

Dans un tel contexte, nous pouvons bien entendu exiger que les belligérants cessent tout combat, particulièrement quand les populations civiles sont touchées. Nous leur demandons également de respecter les principes fondamentaux du droit international humanitaire, ce qui implique de respecter l'espace humanitaire et de permettre l'acheminement de l'aide, et de ne pas porter atteinte au personnel humanitaire.

De manière générale, nous sommes d'ailleurs particulièrement préoccupés par le fait que le droit humanitaire est de plus en plus souvent bafoué, quand il n'est pas totalement ignoré par les parties impliquées dans des conflits. Il faudra que l'Union européenne réagisse de manière spécifique contre cette évolution inquiétante. Nous demandons en outre aux autorités tchadiennes de tout mettre en œuvre pour systématiquement poursuivre les auteurs de viols, de crimes de guerre et de toute forme d'atteinte grave aux droits de l'homme.

Mais notre message s'adresse aussi et surtout, dirai-je, à l'Union européenne et en particulier au Conseil des ministres, de qui nous avons sans doute plus de chances d'être entendus et à qui nous demandons de prendre ses responsabilités. Le 15 octobre dernier, le Conseil a adopté une action conjointe dans le cadre de l'opération EUFOR pour le Tchad et la République centrafricaine afin d'assurer la protection des civils, la délivrance de l'aide humanitaire et la sécurisation du personnel humanitaire local et expatrié. Seulement deux mois plus tard, le déploiement des troupes de l'EUFOR ne s'est toujours pas concrétisé, faute de moyens et d'équipements suffisants. Ce n'est pas acceptable et il est donc urgent que le Conseil et la Commission accélèrent le processus décisionnel permettant à cette opération d'être menée le plus rapidement possible.

Je voudrais par ailleurs souligner qu'aucune mission de maintien de la paix dans l'est du Tchad et dans le nord de la République centrafricaine ne sera efficace sans un processus de réconciliation globale impliquant toute la région. On sait déjà que la présence de l'EUFOR aux portes du Soudan rendra plus difficile la libre circulation des rebelles à travers les frontières et provoquera donc le déplacement de certaines attaques. Le soutien urgent et indispensable que l'Union européenne s'est engagée à apporter pourrait donc aussi s'avérer très vite insuffisant.

Il est dès lors également essentiel que l'Union mette, d'ores et déjà, tout en œuvre pour favoriser la reprise des pourparlers de paix à un niveau régional, en partenariat avec l'ensemble des parties au conflit et des divers représentants de la communauté internationale.

Pour terminer, je voudrais souligner que nous considérons que la neutralité de la force européenne revêt ici un caractère particulièrement important et tout à fait stratégique. Sachant que des rebelles ont déjà menacé de la prendre pour cible au cas où il ne s'agirait que d'une mission de la France déguisée, nous demandons aux autres États membres de participer massivement à la composition de cette force afin qu'il soit clair pour tout le monde qu'il s'agit bien d'une force européenne.

Marios Matsakis (ALDE), auteur. – (EN) Madame la Présidente, le Tchad oriental est devenu un deuxième Darfour et les répétitions des scènes de massacres et de destructions à l'encontre d'innocents civils reviennent nous hanter.

Pendant ce temps, nous ici dans l'UE, qui faisons partie de l'élite privilégiée de ce monde, débattons sans fin sur la manière de gérer la situation. Pendant que nous – certainement sagement, mais très lentement – considérons encore et encore notre décision d'envoyer une force militaire efficace de maintien de la paix

dans cette région, ces criminels qui se livrent à un nettoyage ethnique continuent de perpétrer leurs méprisables actions sans être dérangés.

Un message important – peut-être le plus important – qui doit ressortir de ce débat aujourd’hui est celui de notre demande appuyée à la Commission et au Conseil pour la mise en place et le déploiement adéquats de l’EUFOR dans la région touchée dans les plus brefs délais. Les personnes faisant partie du Conseil ou de la Commission, ou de n’importe quel organe d’ailleurs, qui ralentissent cette action seront responsables des prochaines montées de violence et des drames qui suivront inévitablement bientôt.

Raül Romeva i Rueda (Verts/ALE), auteur. – (ES) Madame la Présidente, il est tout particulièrement significatif que les trois résolutions urgentes sur lesquelles nous débattons actuellement portent toutes sur différents types de violence à l’égard des femmes. Cela montre que ce type de violence se produit partout, tout en se manifestant sous une forme différente dans chaque cas.

Le premier des trois cas que nous examinons aujourd’hui, à savoir la situation au Tchad, offre un bien triste exemple de la manière dont, dans un contexte de guerre, les femmes ont souvent tendance à être utilisées comme des objets sexuels et le viol devient une arme de guerre. Cette situation se rencontre tout particulièrement dans les camps de réfugiés, mais pas seulement.

L’objectif de cette résolution consiste, au moins pour certains d’entre nous, à souligner la nécessité pour la communauté internationale, et en particulier l’Union européenne, de réagir face à cette situation et de prendre nos responsabilités en vue de protéger les victimes.

Dans cette optique, il est nécessaire de déployer au plus vite une mission spéciale, EUFOR Tchad/CAR, et ce, de manière responsable. Je souhaiterais joindre ma voix à celle de toutes les personnes qui insistent sur le fait qu’il existe très clairement un risque que la mission soit associée de manière excessive à un pays, à savoir la France. Il me semble que cela serait préjudiciable et très certainement contreproductif pour les objectifs de la mission.

Je souhaiterais donc également souligner le fait que la composition de la mission doit refléter la diversité des États membres de l’Union européenne, afin d’éviter toute confusion entre cette mission et le déploiement français connu sous le nom d’Opération Sparrowhawk. Nous devons aussi condamner avant tous les autres organes, et j’exhorte en conséquence le Conseil et la Commission à le faire, la brutalité des attaques perpétrées à l’égard de la population civile par les milices janjawid et d’autres groupes tchadiens.

Le recours à la violence sexuelle en tant qu’arme de guerre est tout particulièrement déplorable, et il est absolument inacceptable que de tels crimes restent impunis. J’exhorte donc les autorités tchadiennes à prendre leurs responsabilités en menant des enquêtes sur ces viols et sévices sexuels et en traduisant les coupables en justice.

Bernd Posselt, au nom du groupe PPE-DE. – (DE) Madame la Présidente, on disait des derniers rois Bourbons qu’ils agissaient toujours trop tard sur une idée, une question gouvernementale ou militaire. Malheureusement, cela semble être le cas aujourd’hui avec l’Occident et l’Europe, car nous avons déjà laissé les crises au Darfour et au Tchad oriental suivre leur cours depuis bien trop longtemps. Plus nous interviendrons tard, plus la facture sera lourde, non seulement en termes financiers, mais également militaires et politiques. Je remercie donc M. von Wogau pour avoir fait avancer les choses, notamment l’aspect militaire de la question et la politique en matière de sécurité, et ce de manière décisive, et je suis très reconnaissant à M. Dess pour en avoir fait de même dans le domaine humanitaire. En définitive, nous devons agir. Cependant, les nations repoussent la mise à disposition non seulement de l’équipement requis, mais également des troupes nécessaires. Nous avons besoin de troupes et de forces au sol possédant des connaissances et une expérience locales. Je suis convaincu qu’il ne devrait pas y avoir d’opération française camouflée, dont personne ne parle d’ailleurs. Au contraire, nous avons besoin de la connaissance et de l’expérience locales des Français. La coopération de l’Union africaine et de la Ligue arabe, qui malheureusement gardent encore leurs distances, nous est également indispensable. Ceci ne doit pas pour autant nous décharger, nous Européens, de nos responsabilités.

Je le dis très clairement: nous voulons participer mais nous ne devons cependant pas reproduire les erreurs commises en Afghanistan, notamment les interventions menées sans stratégie politique. Tout acteur intervenant sur place doit également savoir qu’il doit prévoir une stratégie pour les pourparlers de paix, les discussions interethniques, ainsi qu’une solution au tribalisme prépondérant et autres conflits qui existent à la fois au Tchad oriental et au Darfour le long des frontières artificielles. En tant que Parlement européen, il nous incombe de mener une campagne afin de promouvoir le déploiement de troupes et l’aide humanitaire.

Toutefois, nous devons également contribuer au plus vite à une stratégie de paix politique durable pour la région.

Toomas Savi, *au nom du groupe ALDE*. – Madame la Présidente, je serai très bref. Le deuxième sommet UE-Afrique s'est soldé par un échec complet: les deux parties ne sont pas parvenues à un accord de partenariat économique et les relations entre ces deux parties du monde ont été gelées.

La situation tendue au Tchad oriental n'a par ailleurs pas aidé non plus. Un des prérequis pour une coopération fructueuse serait de mettre un terme aux conflits militaires armés qui durent depuis des dizaines d'années en Afrique. Pour résoudre le conflit au Tchad oriental, l'Union européenne doit prouver que nous sommes déterminés à parvenir à une solution pacifique et envoyer notre mission militaire de maintien de la paix au Tchad oriental dans les plus brefs délais.

Koenraad Dillen (NI). – (NL) Madame la Présidente, un sommet UE-Afrique s'est tenu le week-end dernier à Lisbonne. Il avait pour objectif le développement d'une base pour un nouveau partenariat entre l'Europe et l'Afrique: un partenariat qui, selon la déclaration commune du Parlement européen et du Parlement panafricain, reposerait sur des valeurs et des principes communs, tels que la démocratie, les droits de l'homme et la bonne gouvernance.

Cependant, l'attitude de l'Europe à l'égard d'individus tels que le président du Zimbabwe, Robert Mugabe, et le président de la Libye, Mouammar Kadhafi, – pour n'en citer que deux; qui ont d'ailleurs été accueillis en grande pompe – montre malheureusement qu'il existe encore un gouffre béant entre les déclarations de principe et la réalité. En outre, la situation aujourd'hui au Tchad illustre, s'il en était besoin, qu'une grande partie de l'Afrique n'est certainement pas prête à prendre part à cette «communauté de valeurs».

C'est pourquoi, si nous, Européens, voulons que notre discours sur les droits de l'homme soit crédible et ne pas simplement faire de la «realpolitik», nous devons intervenir de manière à envoyer un signal très clair indiquant que le non respect des lois et le caractère arbitraire doivent disparaître au plus vite afin de laisser place aux principes démocratiques les plus fondamentaux. Malencontreusement, l'évaluation de la situation au Tchad s'applique également à de nombreux autres régimes en Afrique. Le Tchad n'est pas le seul homme malade de l'Afrique.

La Présidente. – (EL) Je vous remercie pour cette clarification. Je dois annoncer les intervenants qui se sont inscrits afin de s'exprimer au nom de leur groupe politique. L'identité de votre groupe politique, comme celui de tous les autres, est bien connue et tout le monde sait quel groupe vous représentez.

Alain Hutchinson (PSE). – (FR) Madame la Présidente, juste pour rectifier ce que vous venez de dire avant la dernière intervention: le groupe socialiste est intervenu par ma bouche, je m'exprimais en tant qu'auteur et au nom du groupe socialiste. Je ne voudrais pas qu'on s' imagine que nous ne sommes pas intéressés par cette question.

Geoffrey Van Orden (PPE-DE). – (EN) Madame la Présidente, nous sommes tous bien conscients de la tragique situation humanitaire et sécuritaire au Tchad oriental. Elle ne peut être dissociée de la plus vaste catastrophe dans la région, celle du Darfour: 300 000 personnes massacrées, deux millions de personnes déplacées, quatre millions qui dépendent aujourd'hui de l'aide alimentaire occidentale. Depuis trois ans aujourd'hui, la communauté internationale est plongée dans une inaction désespérée. Je reconnais que l'Union européenne a financé une aide humanitaire à grande échelle dans la région. C'est là le bon côté.

Politiquement, la contribution de l'UE est moins recommandable. Elle célèbre le dictateur soudanais Omar El Bashir à Lisbonne, aux côtés de Mugabe, qui opprime le Zimbabwe, où, dans un acte d'une révoltante hypocrisie, ils signent une déclaration sur les droits de l'homme et la bonne gouvernance.

L'autre contribution européenne est de tenter de s'engager dans une mission militaire timide afin de pouvoir coller l'étiquette PESD sur une autre opération militaire. Le fait est que cette mission proposée est mal conçue. Le nombre d'hommes est inadéquat, les fournitures médicales, logistiques et de soutien au transport vitales font défaut, elle accuse déjà trois mois de retard et il n'y a aucun contingent de réserve au cas où la situation se détériorerait davantage.

Il suffit de considérer l'implication aléatoire dans cette mission – qui est après tout une opération largement dirigée par les Français – pour comprendre pourquoi tant de gens au Tchad, au Soudan et en République centrafricaine, sans parler de nos propres officiers militaires, se montrent sérieusement sceptiques quant à ce projet. L'effort militaire devrait être laissé à d'autres.

Il serait plus urgent de renforcer l'effort ONU-UA dans le cadre d'une stratégie cohérente dans la région. Ce processus devrait être mené politiquement par le Conseil de sécurité de l'ONU.

Günter Verheugen, *Vice-président de la Commission*. – (DE) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, la Commission suit de près la détérioration de la situation en matière de sécurité au Tchad oriental et soutient vigoureusement le déploiement d'un grand nombre de troupes EUFOR afin de protéger les réfugiés et les personnes déplacées dans la région. L'Union européenne utilisera tous les moyens qu'elle a à sa disposition au Tchad oriental pour mettre en œuvre ce déploiement. La Commission fournira non seulement des troupes EUFOR, mais également plus de 50 millions d'euros dans le cadre d'un plan détaillé.

Ces fonds permettront de financer des mesures portant sur les trois principaux domaines suivants, qui vont de l'aide d'urgence à l'aide au développement à long terme.

Le premier domaine concerne l'aide humanitaire, pour lequel ECHO a déjà accordé 30,5 millions d'euros en 2007 sous la forme de mesures d'aide d'urgence afin d'apporter un soutien aux réfugiés et aux personnes déplacées dans différentes parties du Tchad. Un montant semblable a également été mis de côté pour continuer ces mesures en 2008.

Le deuxième domaine comprend l'organisation d'une force de police tchadienne, qui sera responsable de la mise en œuvre de mesures de protection humanitaire. Dans le cadre de missions de l'Union européenne et de l'ONU au Tchad, les Nations Unies recrutent, entraînent et équipent jusqu'à 850 policiers et gendarmes tchadiens, qui seront déployés dans des camps de réfugiés situés au Tchad oriental. L'Union européenne soutient ce programme des Nations Unies en débloquant 10 millions d'euros de l'instrument de stabilité.

Le troisième domaine porte sur la réintégration et la réhabilitation. En 2008, la Commission versera 10,1 millions d'euros provenant du neuvième Fonds européen de développement afin de promouvoir la reconstruction, la résolution de conflit et l'organisation de capacités administratives. Ces mesures sont indispensables pour améliorer la situation en matière de sécurité dans le cadre des missions ONU-UE. D'autres mesures sont prévues dans le cadre du dixième Fonds de développement européen, pour lequel 311 millions d'euros sont prévus entre 2008 et 2013.

Ces mesures doivent permettre de soutenir à court terme le retour des personnes déplacées dans leur pays d'origine. Leur objectif à long terme consiste à stabiliser la situation au Tchad et partout dans la région de manière permanente.

Les intervenants précédents ont mentionné, à juste titre, l'embrasement des combats entre les forces rebelles progouvernementales et les troupes du président Idriss Déby au Tchad oriental, compliquant ainsi toujours plus tout apport d'aide humanitaire. La sécurité ne peut plus être garantie et ce, même dans les zones entourant les camps de réfugiés. En outre, la précarité de la situation humanitaire s'accélère en raison de la croissance rapide du nombre de réfugiés fuyant les zones de combat. Face à une situation aussi inquiétante, il devient urgent de restaurer la sécurité dans la région.

Une présence militaire est essentielle si l'on souhaite y parvenir. Il est donc nécessaire de déployer des troupes EUFOR tout particulièrement dans ces zones de crise. Toutefois, cette opération ne peut réussir que si les causes du conflit sont éliminées et si un processus politique est introduit simultanément, l'objectif étant d'apaiser les tensions sous-jacentes et de réduire la pauvreté en facilitant le développement économique.

La Présidente. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu aujourd'hui à la fin des débats.

11.2. Droits des femmes en Arabie saoudite

La Présidente. – (EL) L'ordre du jour appelle les six propositions de résolution sur les droits des femmes en Arabie saoudite⁽³⁾.

Adam Bielan (UEN), *auteur*. – (PL) Madame la Présidente, en m'appuyant une nouvelle fois sur l'incident qui eut lieu en octobre 2006, tout en gardant à l'esprit l'absence de protection juridique pour les femmes en Arabie saoudite, et en me fondant avant tout sur les faits qui ont de nouveau illustré la condamnation sociale

(3) voir procès-verbal.

des victimes de viols tentant de soulever un débat public sur la question, j'en appelle aux autorités saoudiennes pour qu'elles mettent immédiatement un terme à ce genre de pratiques.

Madame la Présidente, je voudrais insister sur le fait que l'Union européenne ne doit pas rester silencieuse face à une violation aussi scandaleuse des droits et des libertés personnelles des femmes dans les pays tiers. Tout État chargé de la protection de ses citoyens ne peut violer les principes de l'État de droit sous prétexte qu'il souhaite maintenir le principe d'indépendance des tribunaux, comme ce fut le cas lors de la condamnation de cette jeune femme à Qatif. J'exhorte donc le gouvernement saoudien à redoubler d'efforts en la matière afin de respecter les droits fondamentaux des femmes.

Eva-Britt Svensson (GUE/NGL), auteur. – (SV) Madame la Présidente, je dois dire qu'il est bien triste de constater que les sévices sexuels et la violence à l'égard des femmes ne semblent jamais prendre fin. Ceci vaut à la fois pour cette résolution et la suivante. Je tiens également à remercier tous ceux qui ont aidé cette résolution à voir le jour. Il est presque inconcevable que les femmes en Arabie saoudite soient, en 2007, privées de tous droits fondamentaux.

Le fait que les femmes soient soumises à des viols collectifs dégradants et scandaleux ne semble donc pas suffisant. Elles doivent également être punies par les autorités, alors que les coupables sont libres. Il me semble que nous devons tous, hommes et femmes, tout mettre en œuvre au nom de la solidarité pour s'assurer que les femmes saoudiennes puissent également bénéficier des droits de l'homme. Nous demandons à la Commission, au Conseil ainsi qu'à tous les États membres, bien entendu, d'aborder ces questions lors de tout contact avec l'Arabie saoudite.

Nous disposons d'une multitude de conventions internationales et l'Union européenne a prononcé des déclarations dans de nombreux contextes. Parfois, il est frustrant de constater que pendant que nous ne finissons plus d'en parler, la violence, elle, continue comme si de rien n'était. Je remercie toutes les personnes qui ont pris l'initiative de et participé à cette résolution.

Charles Tannock (PPE-DE), auteur. – (EN) Madame la Présidente, le roi Abdullah d'Arabie saoudite a récemment effectué une visite d'État controversée au Royaume-Uni. Notre ministre adjoint des affaires étrangères a loué les valeurs partagées par le Royaume-Uni et l'Arabie saoudite. J'ai trouvé cette flagornerie absurde, étant donné que mes valeurs de démocratie, de droits humains et d'égalité des sexes sont étrangères à la tradition saoudienne.

Bien entendu, les relations de l'UE avec la famille Saoud sont basées sur la stabilité régionale et d'importants liens commerciaux, en particulier ceux du pétrole et du commerce d'armes. En fait, la relation est d'une telle importance qu'une enquête britannique de trois ans sur des supposés pots-de-vin payés à un ministre saoudien par un vendeur d'armes a été étouffée sur ordre du Premier ministre Tony Blair, sous le couvert de la sécurité nationale.

Il est inquiétant de constater que la marque de fabrique du fondamentalisme saoudien, l'islam wahhabite, s'exporte dans le monde entier. À Londres, dans ma circonscription, des manuels scolaires dans une école financée par des fonds saoudiens ont été trouvés avec des passages remplis de haine contre les chrétiens et les juifs.

L'affaire de cette femme victime d'un viol collectif à Qatif condamnée à 200 coups de fouet a horrifié le monde entier. La proposition de résolution commune du Parlement exprime la révolte et le rejet des valeurs du royaume. Il y a vingt ans, un documentaire de la télévision britannique avait raconté l'histoire similaire d'une princesse saoudienne qui avait été exécutée en public pour fait d'adultère.

L'UE et l'Arabie saoudite partagent des intérêts vitaux de politique étrangère, comme le soutien au processus de paix au Moyen-Orient, l'encouragement des Saoudiens, en tant que sunnites, à contenir l'expansion du chiisme iranien et le soutien du combat saoudien contre Al-Qaeda, dont beaucoup d'adhérents proviennent hélas d'Arabie saoudite.

Mais nous devons aussi exiger des Saoudiens qu'ils respectent leurs engagements vis-à-vis de la convention de l'ONU de mettre un terme à la discrimination contre les femmes, qui n'ont même pas le droit de conduire une voiture ou de voter dans leurs élections locales. Alors, ne plaisantons pas en disant que nous partageons des valeurs avec ce régime fondamentaliste et médiéval.

Marios Matsakis (ALDE), auteur. – (EN) Madame la Présidente, je m'exprimerai à titre personnel sur ce sujet. L'Arabie saoudite est dirigée par une cruelle dictature que l'on considère, dans une large mesure, comme légitime dans la plupart du monde occidental et dans beaucoup de pays de l'UE, parce que l'Arabie saoudite

est immensément riche en pétrodollars, qu'elle utilise parfois pour payer certains afin qu'on ne voie, n'entende ni ne comprenne ce qui se passe à l'intérieur de ses frontières.

Mais même les écoliers savent que les dirigeants fantoches de l'Arabie saoudite, le plus souvent des membres de la famille d'un seul homme, son excellence très royale et divine, le roi Abdullah, imposent à leur population une répression brutale. Un exemple frappant est le fait qu'ils traitent les femmes comme des esclaves ou même comme des meubles, ainsi que vient de le dire M. Tannock. M. Abdullah et les six avions qui ont transporté sa suite ont bénéficié d'un accueil officiel en grandes pompes au Royaume-Uni et au Vatican il y a quelques semaines de cela. Pas un seul mot sur les droits humains n'a été prononcé par la reine d'Angleterre, le Premier ministre britannique ni même le pape. Un bel exemple d'hypocrisie et de deux poids deux mesures, serait-on tenté de dire.

Raül Romeva i Rueda (Verts/ALE), auteur. – (ES) Madame la Présidente, en 2005 déjà nous avons eu l'occasion de parler de la situation des femmes en Arabie saoudite, notamment des élections municipales et du fait que les femmes n'avaient pas le droit de voter.

À cette discrimination en termes de droits politiques viennent s'ajouter de nombreux autres types de discrimination récemment rapportés par les divers médias et ce, de manière continue. C'est ce qui a motivé la deuxième résolution que nous débattons aujourd'hui.

Tout a très certainement été déclenché par le jugement incompréhensible d'une femme, connue comme «la femme de Qatif», condamnée à recevoir 200 coups de fouet pour avoir discuté dans une voiture avec un homme qui n'appartenait pas à sa famille. Le délit présumé et, par conséquent, la condamnation sont inacceptables; d'autant plus inadmissibles que la femme condamnée n'a reçu aucune assistance juridique convenable.

Malheureusement, ce n'est pas le seul cas illustrant une condamnation discriminatoire évidente pour un délit, ainsi qu'un système juridique incapable de défendre les femmes. Il s'agit-là, malencontreusement, bien plus de la norme que d'une exception. Comment un système peut-il être considéré comme équitable lorsqu'il estime, par exemple, que la victime d'un viol est responsable de ce crime?

Des changements structurels sont indispensables en Arabie saoudite et l'Union européenne doit aider tous les acteurs y travaillant depuis l'étranger et à l'intérieur du pays. Il n'est pas question ici de relativisme. Les droits de l'homme, qui comprennent également les droits des femmes, sont et doivent être universels et défendus en toute occasion.

Je m'associe donc à la requête présentée par Mme Svensson et demande une nouvelle fois à la Commission et au Conseil de saisir toutes les opportunités qui se présentent pour proposer aux autorités saoudiennes d'effectuer les changements structurels et institutionnels nécessaires afin d'éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes, y compris reconnaître tous leurs droits, à la fois dans la vie privée et publique, et, plus particulièrement, dans les sphères politiques, juridiques et judiciaires.

Lidia Joanna Geringer de Oedenberg (PSE), auteur. – (PL) Madame la Présidente, l'Arabie saoudite est un pays dans lequel la loi est appliquée suivant les principes wahhabites, qui reflètent la tendance sunnite la plus radicale de l'islam. Les libertés politique, sociale et religieuse sont très fortement limitées et les peines utilisant le fouet, l'amputation des mains ou des pieds ou encore la peine de mort sont exécutées quotidiennement.

Dans un pays que Human Rights Watch qualifie de «désert des droits de l'homme», ce sont avant tout les femmes qui sont victimes de différentes formes de discrimination à la fois dans la vie privée et publique. L'identité des femmes n'a été officiellement reconnue qu'en 2001, lorsqu'elles ont obtenu des pièces d'identité possédant une photo. Avant cela, elles devaient prouver leur identité à l'aide d'un document d'identité familial portant la photo de leur mari ou de leur père. Même si elles ont les moyens d'acheter une voiture, elles n'ont pas le droit de la conduire. Elles peuvent faire des études, mais les leçons enseignées par des hommes doivent être suivies à distance sur une vidéo. Elles n'ont pas le droit de vote et les décisions relatives au divorce et aux enfants constituent une prérogative exclusive des hommes.

Les femmes sont constamment les victimes de verdicts injustes et choquants de la part des tribunaux. Le cas de la jeune fille à Qatif porte sur le viol collectif d'une victime de 19 ans condamnée à 200 coups de fouet et six mois de prison pour s'être trouvée seule en compagnie d'un homme étranger au moment de son rapt.

Bien que l'Arabie saoudite ait signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, celle-ci ne respecte pas les obligations qui en découlent. Les autorités doivent commencer par lever toutes les restrictions auxquelles sont soumises les femmes en ce qui concerne la liberté de

mouvement et prendre des mesures afin d'accroître progressivement la participation des femmes lors de prises de décision politiques et ce, à pieds d'égalité avec les hommes. Les femmes doivent avoir un accès généralisé à l'emploi et à tous les niveaux de l'administration, ainsi que la possibilité d'exécuter toutes les fonctions publiques.

L'introduction d'une interdiction totale de l'utilisation du fouet et autres châtiments corporels dégradants doit également être exigée, car elle constitue une violation du droit international et de la Convention de l'ONU contre la torture, dont l'Arabie saoudite est signataire.

Paulo Casaca, *au nom du groupe PSE.* – (PT) Madame la Présidente, je voudrais joindre ma voix à celle de tous les autres députés qui se sont exprimés et souligner en particulier le fait que nous célébrons l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous, et l'égalité des chances, par définition, n'a pas de frontières. Nous ne pouvons donc décemment rester indifférents au sort des femmes en Arabie saoudite, ainsi que dans le reste du Moyen-Orient.

Je souhaiterais notamment aborder une question soulevée par M. Tannock, portant tout particulièrement sur le droit de conduire une voiture. Le Comité des défenseurs du droit des femmes à conduire des voitures a été créé à Riyad le 27 septembre. Le 6 novembre, il fêtait le 17^e anniversaire commémorant la manifestation contre cette interdiction. Ce comité, dirigé par quatre femmes saoudiennes, a déjà recueilli un millier de signatures et tient bon. Je voudrais demander à l'ensemble du Parlement, notamment à la Présidence, d'apporter son plein soutien à cette initiative saoudienne et je souhaiterais également vous rappeler que, outre l'Arabie saoudite, il existe actuellement des cas encore plus graves en Irak. Laissez-moi vous rappeler l'exécution cette année à Basra de 40 femmes pour ne pas avoir suivi le code vestimentaire imposé en Irak, un pays où les femmes ont obtenu le droit de vote avant les femmes au Portugal, et où l'on introduit aujourd'hui le fanatisme le plus barbare. Nous ne pouvons rester indifférents à cette situation non plus.

Toomas Savi, *au nom du groupe ALDE.* – (EN) Madame la Présidente, quand on parle de la question des droits de la femme en Arabie saoudite, il faut garder un élément à l'esprit: dans les sociétés islamiques, il n'existe aucune séparation entre la religion et l'État. L'État est la religion et vice-versa. Le manque de considération pour les droits de la femme provient de la loi islamique et c'est en comprenant et en prenant en compte ce simple fait que nous pourrions nous acheminer vers une amélioration de la situation.

Nous ne pouvons pas imposer nos valeurs, qui ont dépassé nos traditions judéo-chrétiennes, mais nous pouvons ouvrir un dialogue en demandant une compréhension mutuelle et en préparant le terrain pour une réforme, étant donné que plusieurs conceptions qui ne correspondent pas à notre perspective mondiale sont aujourd'hui en train d'être réfutées.

Cela étant dit, la situation des femmes en Arabie saoudite est affreuse et il faut agir de manière urgente. Je demande donc à mes collègues de soutenir ce rapport de manière unanime.

Koenraad Dillen (NI). – (NL) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, la discussion que nous menons ici aujourd'hui sur l'Arabie saoudite, notamment la terrible situation des droits des femmes, devrait en fait être étendue à une grande partie du monde islamique. Seules quelques personnes, telle la citoyenne néerlandaise Ayaan Hirsi Ali, osent aborder le sujet. La discrimination et l'assujettissement des femmes sont enracinés au cœur même des textes sacrés de l'Islam.

La discrimination à l'égard des femmes en Arabie saoudite et presque partout dans le monde islamique trouve ses origines et sa justification dans le Coran. C'est une vérité fondamentale que nous devons avoir le courage de reconnaître dans le cadre de ce débat. Ceci vient récemment d'être illustré au Soudan, où un vieil enseignant de 54 ans a été condamné à 15 jours de prison pour avoir appelé une peluche Mohammed, jusqu'à ce qu'il soit gracié sous la pression de la diplomatie internationale. En Arabie saoudite, une jeune femme de 20 ans fut elle-même condamnée après avoir été victime d'un viol collectif. La symbolique est frappante.

Cependant, l'Arabie saoudite est, bien entendu, un allié des États-Unis, ce qui lui permet de passer outre. Après tout, telle la Chine, l'Arabie saoudite est un pays riche et nous pouvons nous permettre d'être beaucoup plus souples lorsque les nobles principes dont nous avons si souvent débattu cette semaine sont en jeu. L'Europe doit donc également demander à Washington d'apporter tout son soutien en vue d'améliorer la situation en Arabie saoudite.

Günter Verheugen, *Vice-président de la Commission.* – (DE) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, la Commission est extrêmement reconnaissante de la possibilité que vous lui offrez de pouvoir s'exprimer aujourd'hui sur la situation des droits des femmes en Arabie saoudite.

Le cas sur lequel repose votre résolution est extrêmement préoccupant. Une jeune femme a été condamnée à 200 coups de fouet et six mois de prison pour avoir été violée collectivement par sept hommes. L'Union européenne s'est immédiatement occupée de cette affaire. La troïka de l'Union européenne a formulé des observations au gouvernement saoudien à Riyad et a fait part de sa consternation à l'annonce du verdict de la cour à El Katif. Le verdict non seulement va à l'encontre des obligations internationales de l'Arabie saoudite, notamment la Convention de l'ONU contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, mais il inverse également le principe de culpabilité en déclarant la victime coupable.

Cette affaire attire l'attention sur un pays dans lequel la discrimination à l'égard des femmes fait malheureusement partie du quotidien. Le Parlement européen a demandé, à juste titre, au gouvernement saoudien de lever à plusieurs reprises les restrictions auxquelles sont soumises les femmes en matière de liberté de mouvement, y compris l'interdiction de conduire. Cette requête s'applique aussi aux limitations auxquelles sont confrontées les femmes quant à l'accès à l'emploi, leur personnalité juridique et leur représentation lors de procédures judiciaires. Je partage sans réserve les inquiétudes du Parlement en ce qui concerne la situation des femmes en Arabie saoudite.

Parallèlement, l'Arabie saoudite est tenue en tant que membre du Conseil des droits de l'homme de l'ONU de protéger et promouvoir les droits de l'homme. L'Arabie saoudite est une partie contractante à la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il est vrai qu'elle a ratifié la convention en émettant une réserve: en cas de conflit entre les dispositions de la convention et les normes du droit islamique, le royaume n'est nullement contraint de respecter toute disposition de la Convention entrant en conflit avec ce droit. L'Union européenne n'a cessé de demander à l'Arabie saoudite de lever les réserves relatives à cette convention de l'ONU – notamment en ce qui concerne l'octroi de droits égaux pour les femmes et les hommes par rapport à la nationalité de leurs enfants – et continuera de même.

Les questions relatives aux droits de l'homme, telle la situation des femmes, font souvent l'objet d'observations de l'Union européenne soumises à l'Arabie saoudite. L'Union européenne rappelle à l'Arabie saoudite ses obligations à l'égard des normes internationales en matière de droits de l'homme, aborde la question de la nécessité de traiter les femmes à pieds d'égalité avec les hommes et de lutter contre la violence à l'égard des femmes, et demande en outre à l'Arabie saoudite de protéger et promouvoir les droits des femmes.

Nous avons récemment observé deux changements qui – j'en parle avec prudence – pourraient éventuellement indiquer un progrès de la part de l'Arabie saoudite.

La Société nationale saoudienne des droits de l'homme a émis son premier rapport sur la situation des droits de l'homme en Arabie saoudite en mai de cette année. Les violations des droits des femmes, des prisonniers et des travailleurs sont publiées dans ce rapport, ainsi que les jugements des tribunaux. Les résultats et les recommandations présentés dans ce rapport doivent être pris en compte et suivis impérativement par le gouvernement saoudien.

En outre, le roi Abdullah a annoncé en octobre une importante réforme du système judiciaire, qui renforce l'indépendance des juges et simplifie l'établissement des faits conformément à la charia sous l'égide de la Cour suprême.

Pour un pays tel que l'Arabie saoudite, ces initiatives sont encourageantes. Dès lors, nous devons attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme en Arabie saoudite, le cas échéant, tout en accueillant et soutenant les récentes réformes qui ont discrètement fait leur apparition.

La Présidente. - (EL) Le débat est clos.

Le vote aura lieu aujourd'hui à la fin des débats.

11.3. Justice pour les «femmes de réconfort»

La Présidente. - (EL) L'ordre du jour appelle les cinq propositions de résolution sur la justice pour les «femmes de réconfort»⁽⁴⁾.

Raül Romeva i Rueda (Verts/ALE), auteur. - (ES) Madame la Présidente, je tiens à exprimer, en tant qu'instigateur de cette résolution, ma pleine satisfaction quant au fait que nous ayons enfin trouvé le temps

(4) voir procès-verbal.

et le consensus nécessaire pour déposer cette résolution. Ce sentiment est accru par la conviction que cette question mérite toute notre attention, et bien plus encore.

Il est question de près de 200 000 femmes, appelées euphémiquement «femmes de réconfort», qui ont été contraintes à l'esclavage sexuel pendant et avant la Seconde Guerre mondiale par l'armée impériale japonaise. 62 ans après, les survivantes demandent encore justice.

Elles ont souffert tout au long de leur vie d'une santé physique et mentale fragile, de l'isolation et de la honte, et souvent d'une pauvreté extrême. Jusqu'à ce jour, le gouvernement japonais n'a pas respecté les règles internationales relatives au dédommagement, qui comprennent la restitution, compensation, réhabilitation et satisfaction, ainsi qu'une divulgation complète, des excuses et une garantie de non répétition de ces actes. Ceci est tout particulièrement significatif compte tenu du fait que le Japon représente l'un des principaux donateurs d'aide de l'après-guerre.

Il était donc urgent de réagir et de souligner, comme le font les survivantes, qu'il faut rendre justice à la vérité et que toute excuse est vide de sens si les responsabilités ne sont pas reconnues. Je souhaiterais insister sur le fait qu'il ne s'agit pas ici seulement des droits d'une victime individuelle, mais également de droits collectifs qui s'accompagnent du devoir de souvenir, pour que ce type de violation ne se reproduise pas.

Cela signifie que nous devons demander aux Japonais de faire preuve d'honnêteté historique et de ne pas seulement reconnaître les faits mais aussi de présenter des excuses au nom de leurs prédécesseurs, et de dédommager les victimes.

Pour finir, je voudrais exprimer mon plus profond respect et ma reconnaissance à l'égard de ces femmes qui ont eu et continuent à avoir le courage d'aborder ce sujet et de demander justice, ainsi qu'à l'égard d'organisations telles qu'Amnesty International qui les soutiennent dans cette épreuve.

Eva-Britt Svensson (GUE/NGL), auteur. – (SV) Madame la Présidente, cette résolution demande justice et réparation pour ces centaines de milliers de femmes, appelées «femmes de réconfort», qui furent contraintes d'offrir des services sexuels avant et pendant la Seconde Guerre mondiale. Toutes ces femmes avilies qui ont été réduites à l'esclavage sexuel attendent toujours justice et réparation. Les autorités japonaises ont effectivement déjà bien travaillé sur la question mais, comme l'indique cette résolution, le gouvernement et les autorités japonaises ont encore beaucoup à faire pour rendre justice et dédommager ces femmes.

La majorité de ces femmes réduites à cette épouvantable condition étaient fort jeunes à l'époque. Ces terribles expériences ont donc détruit toute leur vie. Elles ont été contraintes de vivre dans l'isolation, la honte et souvent une pauvreté extrême et ont également souffert d'une santé physique et mentale fragile. Le fait que ces femmes n'aient pas obtenu pleinement justice et réparation signifie que ceux qui ont perpétré ces crimes ont effectivement bénéficié d'une immunité pour leurs actes.

Une fois encore, les victimes, des femmes, sont punies alors que les coupables sont libres. Cette résolution est également importante en ce qu'elle met en avant une situation qui se répète continuellement en temps de guerre et dans les zones de conflits, à savoir que ce sont toujours les femmes qui en sont les principales victimes. Il est donc primordial d'attirer l'attention sur cette question. Nous devons mettre un terme à tout ceci.

Marcin Libicki (UEN), auteur. – (PL) Madame la Présidente, lorsque nous parlons de crimes et pensons à ceux du 20^e siècle, ce sont avant tout les atrocités perpétrées par les Allemands et les Bolcheviks, ou devrais-je dire les Communistes, qui nous viennent à l'esprit. En Europe, nous connaissons moins les crimes perpétrés par le Japon en Extrême-Orient des années 30 jusqu'à la fin de la guerre. L'un de ces plus grands crimes fut l'exploitation sexuelle des femmes à cette époque.

Quelque 100 000 femmes de pays conquis, en Extrême-Orient, furent contraintes à l'esclavage sexuel par les forces armées impériales japonaises. Cet esclavage sexuel, tout à fait criminel en soi, n'a pas été sans conséquences pour ces femmes. En effet, il s'est traduit par des avortements forcés, des mutilations et des massacres à grande échelle, ainsi que de nombreux suicides. Aujourd'hui, toutes celles qui sont encore en vie sont bien évidemment très âgées.

Il faut reconnaître qu'au cours de la période d'après-guerre, le gouvernement japonais a fait tout son possible pour réparer les terribles crimes perpétrés à l'égard de ces femmes. Aujourd'hui, cette résolution demande au gouvernement japonais de proposer un ultime règlement politique, moral et financier aux femmes encore en vie et aux familles de celles qui sont décédées. C'est le moins qu'il puisse faire.

Sophia in 't Veld (ALDE), auteur. – (NL) Madame la Présidente, je commencerais par exprimer ma solidarité à l'égard de ces femmes – et ce, en notre nom à tous, il me semble. Je suis ravie de constater que cette question se trouve enfin à l'ordre du jour, après une si longue attente. Le Parlement européen a hésité pendant cinq mois sur la question de savoir si l'application des droits de l'homme aux femmes devait être traitée en priorité ou non.

M. Dillen, qui est parti maintenant, vient de dire que l'oppression des femmes était spécifique au Coran – ce qui est complètement erroné. La question des «femmes de réconfort» montre bien que les hommes n'ont pas besoin du Coran pour avilir et maltraiter les femmes.

À dire vrai, je suis plutôt déçue par l'attitude du Parlement européen. Comme je viens de le dire, cette Chambre a hésité très longtemps sur la question et j'ai même entendu des membres de ce Parlement présenter des arguments tels que «Oui, mais 90 % de ces femmes l'ont fait de leur plein gré» et «Oh et bien, cela fait partie de leur culture, il faut comprendre». Pour être honnête, je trouve tout ceci répugnant. Il s'agit de viol et le viol a toujours été un crime toutes époques et cultures confondues et ce, sans exception.

J'apprends maintenant que les manuels scolaires japonais ont été modifiés. Cependant, par la suite l'ambassade du Japon m'informe que cette histoire doit être racontée avec beaucoup de doigté, car les élèves ne connaissent pas encore grand chose sur la sexualité et cela risquerait de provoquer des dommages psychiques. Personne ne mentionne les dommages psychiques infligés à ces «femmes de réconfort». Pour être franche, je trouve tout ceci choquant. Quoi qu'il en soit, je suis ravie que cette question soit inscrite à l'ordre du jour et que nous soyons sur le point de l'adopter.

Il me semble crucial que les excuses soient sincères et sans équivoques. Il n'est pas question ici de formalité. Le précédent premier ministre, Shinzo Abe, ayant une fois de plus jeté le doute sur l'ensemble du débat, le gouvernement actuel ne peut plus se contenter de dire «Oh, mais nous allons poursuivre la précédente politique». Il ne faut rien moins que des excuses sincères et sans équivoques.

En outre, lorsque j'entends les arguments récemment avancés par l'ambassade du Japon – partiellement complets avec une reconnaissance de tout ce qui a déjà été fait – il me semble qu'il y a encore beaucoup de progrès à faire en termes de sincérité. J'espère donc que cette résolution traduit notre solidarité à tous à l'égard des victimes.

Karin Scheele (PSE), auteur. – (DE) Madame la Présidente, je suis reconnaissante à l'intervenant précédent d'avoir attiré l'attention sur le fait qu'aucune religion au monde n'est immunisée contre les nombreuses violations des droits de l'homme perpétrées à l'égard des femmes. Toutefois, l'origine du problème repose bien plus sur les systèmes dictatoriaux et autoritaires que la religion.

Des centaines de milliers de femmes ont été contraintes à la prostitution par les forces armées impériales japonaises, avant et pendant la Seconde Guerre mondiale. Selon les historiens, près de 200 000 de ces «femmes de réconfort», originaires de Corée, Chine, Taiwan et des Philippines, furent livrées aux soldats japonais en tant qu'esclaves sexuelles. Le système des «femmes de réconfort» illustre l'un des cas de traite des êtres humains les plus importants du 20^e siècle et a entraîné des viols collectifs à grande échelle ainsi que des avortements forcés.

Une fois la guerre finie, les forces armées tuèrent nombre de ces femmes ou les empêchèrent de rentrer chez elles. La plupart des survivantes ont gardé le silence par honte du passé et furent stigmatisées et mises au banc de la société. La question de la prostitution forcée n'a pas été abordée lors des procès pour crimes de guerre et il n'a pas été question de réparation.

Il fallut attendre la fin des années 80 pour que l'histoire des «femmes de réconfort» ressurgisse. Ceci ne fut pas le fruit d'une soudaine sensibilisation, mais celui de la croissance rapide de mouvements féminins en Corée du Sud. Progressivement, ces femmes qui furent réduites à la prostitution se mirent à en parler ouvertement. En 1992, des manifestations hebdomadaires furent organisées devant l'ambassade du Japon à Séoul, brandissant ce slogan: c'est le gouvernement japonais qui devrait avoir honte, pas nous.

En 1997, il fut demandé pour la première fois au gouvernement japonais de prendre internationalement ses responsabilités juridiques et morales pour l'une des violations des droits de l'homme les plus graves qui aient été commises à l'égard des femmes. Dans son rapport, le rapporteur spécial de l'ONU sur la violence contre les femmes a exigé que des compensations financières soient accordées aux victimes et que les coupables soient traduits en justice. La réaction du gouvernement japonais à l'époque consista à rejeter ces demandes.

Comme il l'a déjà été dit à maintes reprises aujourd'hui, la vérité doit être prise en compte. Nous demandons donc au gouvernement japonais de rejeter publiquement toute déclaration qui nie ou remet en question l'assujettissement et l'esclavage des «femmes de réconfort» et qu'il accepte sa responsabilité morale et juridique pour l'esclavage de 200 000 personnes. Nous exhortons le gouvernement japonais à mettre en œuvre des mécanismes permettant d'accorder au plus vite des réparations à toutes les victimes survivantes et leur famille.

De nombreuses victimes du système de «femmes de réconfort» sont décédées ou ont au moins 80 ans, ce qui signifie que ces mesures doivent être prises d'urgence. Nous appelons aussi nos collègues de l'Assemblée nationale japonaise à apporter leur contribution au parlement afin que ces mécanismes soient acceptés.

Andrikienė, Laima Liucija, *au nom du groupe PPE-DE*. – (EN) Madame la Présidente, il est certaines pages de l'histoire de l'humanité que nous ne voudrions jamais voir se répéter, nulle part.

L'une d'entre elles concerne les «femmes de réconfort». Je fais référence à l'acquisition officielle de jeunes femmes commanditée par le gouvernement japonais à partir des années 30 et pendant la Seconde Guerre mondiale, aux seules fins de servir d'esclaves sexuelles aux forces armées du Japon impérial. Nous ne connaissons pas le chiffre exact des femmes enrôlées, mais nous savons que le système des femmes de réconfort incluait des viols collectifs, des avortements forcés, des humiliations et des violences sexuelles, qui débouchaient sur la mutilation, la mort ou même le suicide. C'est un des cas les plus importants de trafic d'êtres humains du 20^e siècle, qui n'a pas impliqué des centaines mais des milliers de femmes.

Aujourd'hui, les survivantes encore en vie ont 80 ans ou plus et on pourrait dire que le problème n'est plus d'actualité. Mais je ne comprends que trop bien le souhait de ces femmes et de leurs familles de laver leur honneur. Aujourd'hui, nous exprimons notre solidarité avec celles qui ont été victimes de ce système. Nous demandons au gouvernement japonais de le reconnaître formellement et d'en accepter la responsabilité historique et légale, ainsi que de mettre en place des mécanismes administratifs efficaces afin de donner réparation aux victimes survivantes du système de femmes de réconfort et aux familles des victimes décédées.

En prenant en compte l'excellente relation entre l'Union européenne et le Japon, basée sur les valeurs partagées de l'État de droit et du respect des droits humains, j'espère que le gouvernement et le Parlement japonais prendront toutes les mesures nécessaires pour reconnaître la souffrance des esclaves sexuelles et lever les obstacles existants à l'obtention de réparations devant des tribunaux nippons, ainsi que pour apprendre à cette génération et aux suivantes ces événements. Je suis certaine que la reconnaissance officielle de l'existence d'un tel système et que des excuses officielles de la part du gouvernement japonais feront aussi beaucoup pour la guérison des plaies douloureuses de notre histoire commune.

Marios Matsakis, *au nom du groupe ALDE*. – (EN) Madame la Présidente, on peut pardonner leurs péchés à des personnes, mais on ne peut pas oublier leurs crimes. Cela vaut autant pour le Japon que, par exemple, pour l'Allemagne nazie ou la Russie stalinienne.

Les Japonais ont commis des atrocités de guerre barbares au cours des années 30 et 40. Dans une certaine mesure, ils ont payé le prix fort en voyant deux de leurs villes, Hiroshima et Nagasaki, anéanties par le puissant holocauste nucléaire provoqué par les États-Unis.

Pourtant, le Japon a infligé toute une série de maux terribles au monde de par le passé et l'un d'eux – l'esclavage sexuel des «femmes de réconfort» – n'a été rendu public que relativement récemment. Certaines de ces pauvres et aujourd'hui fragiles vieilles femmes sont toujours parmi nous, telles des souvenirs d'un passé dérangeant pour le Japon mais si douloureux pour elles.

Ces femmes ne demandent que deux choses très simples de la part d'une nation japonaise aujourd'hui riche et puissante: des excuses officielles et une aide humanitaire très modeste. Il est certain que le Parlement européen, avec cette proposition de résolution commune, demande au gouvernement japonais de faire les deux et dans les plus brefs délais. Sans quoi, en plus des stigmates de la honte, l'UE devra envisager une action particulièrement frappante à l'encontre de l'ancien Empire du Japon.

Urszula Krupa, *au nom du groupe IND/DEM*. – (PL) Madame la Présidente, le débat d'aujourd'hui porte sur une violation des droits de l'homme qui s'est produite dans les années 30, durant l'occupation japonaise, lorsque de jeunes femmes ont été exploitées sexuellement et contraintes à la prostitution au service des forces armées impériales, en dépit du fait que le gouvernement japonais avait signé la convention internationale pour la répression de la traite des femmes et des enfants et soutenu la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

La réelle compassion exprimée par le premier ministre nippon est aujourd'hui ébranlée par les autorités japonaises dans le cadre de l'expiration du mandat du Fonds pour les femmes d'Asie en mars 2007, qui n'accordaient que des compensations financières aux victimes.

Le soutien apporté à la résolution et à la demande de compensation nous permettrait, en outre, d'attirer l'attention sur le fait que même aujourd'hui, la frontière entre ce qui est considéré comme normal et pathologique s'effrite, ce qui va à l'encontre de toute norme morale. Il devient donc urgent d'agir de manière radicale pour lutter contre la prostitution sous forme d'esclavage contemporain. Les prostituées ne sont pas simplement des victimes de guerres qui ont eu lieu il y a 50 ans de cela; il peut très bien s'agir de femmes exploitées aujourd'hui, au Congo belge par exemple, comme le mentionnait la presse, et dans bien d'autres pays encore, même riches.

Nous devrions au nom du respect des êtres humains dénoncer aussi la progression de la culture hédoniste et commerciale qui se traduit par un nombre croissant d'abus dans le domaine du sexe, entraînant même de très jeunes femmes et fillettes vers la prostitution et d'autres formes de débauche.

Le respect de l'identité et de la dignité des femmes ne s'appuie pas seulement sur la mise à jour de crimes ou d'abus relatifs à la discrimination sexuelle ou d'autres injustices; il repose avant tout sur l'élaboration de programmes de développement et la pratique dans la réalité de principes couvrant tous les domaines de la vie d'une femme. Ces principes doivent être enracinés dans une nouvelle prise en compte de la valeur d'une femme en tant qu'épouse, mère, personne s'occupant de ses proches ou employée, en tant qu'être humain et individu qui est l'égal de l'homme, en dépit de ses différences.

Günter Verheugen, Vice-président de la Commission. – (DE) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, en 1993 le porte-parole du gouvernement japonais de l'époque, Yohei Kono, exprima au nom du Japon «ses excuses et ses remords sincères à toutes les femmes de réconfort ... qui ont subi des souffrances immenses et des blessures physiques et psychologiques inguérissables». En 1995, le premier ministre de l'époque, M. Murayama, a également présenté publiquement ses excuses aux «femmes de réconfort» à l'occasion du 50^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Cette même année, le Fonds pour les femmes d'Asie fut créé afin d'accorder des réparations et une aide médicale aux survivantes au nom du gouvernement et du peuple japonais.

Ces initiatives destinées à obtenir réparation pour les «femmes de réconfort» et les nouvelles excuses publiques présentées par l'ancien premier ministre, M. Koizumi, à l'occasion du 60^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale en 2005 illustrent des progrès positifs de la part du Japon. Le Japon a ainsi reconnu sa responsabilité dans ces violations innommables des droits de l'homme. Il y a de cela quelques jours à peine, le ministre japonais des affaires étrangères a confirmé que la déclaration du porte-parole du gouvernement, M. Kono, que j'ai cité au début de mon intervention, était la position officielle du Japon.

Nous possédons aujourd'hui le témoignage émouvant des survivantes et celui-ci a suscité un regain d'intérêt en ces temps difficiles, à la fois en Europe, aux États-Unis, au Canada et en Australie.

Nos actions ne portent pas simplement sur le passé; elles permettent de tirer les conclusions appropriées à partir des événements et de tout mettre en œuvre pour lutter contre les formes actuelles de l'esclavage, l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains.

Avec l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, la Commission soutient activement les ONG luttant partout dans le monde contre la violence à l'égard des femmes et des enfants ainsi que contre la traite des êtres humains aux fins d'esclavage sexuel. Le 23 novembre 2007, la Commission a envoyé un autre signal lors de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, en renouvelant énergiquement son engagement à lutter contre la violence fondée sur le sexe.

L'Union européenne poursuit régulièrement avec le Japon un dialogue sur les droits de l'homme, qui couvre toutes les préoccupations de l'Union européenne – y compris les droits des femmes. Le Japon est un acteur international, partageant les mêmes opinions, qui coopère de manière constructive avec nous dans le cadre de forums multilatéraux afin d'améliorer le respect et la protection des droits de l'homme. Ensemble avec l'Union européenne, le Japon a présenté une résolution sur les droits de l'homme en Corée du Nord et dénoncé les actions du régime au Myanmar.

La Présidente. - Le débat est clos.

Le vote sur ces trois questions aura lieu à la fin de la séance d'aujourd'hui.

12. Heure des votes

12.1. Tchad oriental (vote)

- Proposition de résolution commune (RC-B6-0527/2007)

12.2. Droits des femmes en Arabie saoudite (vote)

- Proposition de résolution commune (RC-B6-0526/2007)

12.3. Justice pour les «femmes de réconfort» (vote)

- Proposition de résolution commune (RC-B6-0525/2007)

- Avant le vote:

Charles Tannock (PPE-DE), auteur. – (EN) Madame la Présidente, il y a eu un changement dans la liste de vote du PPE-DE. Je recommande aux collègues d'opérer un changement du positif vers le négatif. Dans le texte original, concernant le considérant B, une requête a été effectuée pour un vote sur le texte original du groupe UEN et je recommande aux collègues de voter désormais en faveur de la suppression du paragraphe, c'est-à-dire de voter contre. Pour l'heure, il apparaît comme étant positif. Nous désirons le modifier en «contre».

Andrikienė, Laima Liucija (PPE-DE). – (EN) Madame la Présidente, j'aimerais présenter un amendement oral pour que la proposition de résolution s'intitule comme suit: «La justice pour les femmes de réconfort (les esclaves sexuelles en Asie avant et pendant la Seconde Guerre mondiale)».

Marios Matsakis (ALDE). – (EN) Madame la Présidente, il y a clairement eu un changement apporté à l'amendement oral et l'auteur est désormais en faveur de cet amendement oral.

(L'amendement oral est accepté)

- Avant le vote sur l'amendement 9:

Sophia in 't Veld, auteur. – (EN) Madame la Présidente, nous proposons d'insérer «comme le requiert le devoir moral de tous les pays» après la première partie de la première phrase, c'est-à-dire qu'il faudra lire: «encourage le peuple et le gouvernement japonais à prendre d'autres mesures pour reconnaître toute l'histoire de leur nation, comme le requiert le devoir moral de tous les pays».

(L'amendement oral est accepté)

13. Corrections et intentions de vote: voir procès-verbal

14. Composition des commissions et des délégations: voir procès-verbal

15. Décisions concernant certains documents: voir procès-verbal

16. Virements de crédits: voir procès-verbal

17. Déclarations écrites inscrites au registre (art. 116 du règlement): voir procès-verbal

18. Transmission de textes adoptés au cours de la présente séance: voir procès-verbal

19. Calendrier des prochaines séances: voir procès-verbal

20. Interruption de la session

La Présidente. - (EL) Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 16 h 20.)

ANNEXE (Réponses écrites)

QUESTIONS AU CONSEIL (La Présidence en exercice du Conseil de l'Union européenne est seule responsable de ces réponses)

Question n° 1 de Manuel Medina Ortega (H-0872/07)

Objet: Répression de la pollution causée par les navires

La Cour de justice, par son arrêt du 23 octobre 2007, annule la décision-cadre du Conseil visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de la pollution causée par les navires: quelles mesures le Conseil pense-t-il qu'il conviendrait d'adopter afin de combler le vide juridique qui en découle?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Je voudrais préciser que les lois qui avaient été promulguées par les États membres pour assurer la conformité avec la décision-cadre annulée, qui a été évoquée par l'honorable membre, ne sont pas automatiquement annulées du fait de l'annulation de la décision-cadre. La décision relative aux conséquences d'une déclaration d'annulation d'un acte communautaire sur les actes nationaux qui le transposent relève du droit national (voir l'arrêt rendu par la Cour de justice le 20 octobre 1975 dans l'affaire 23/75). Cela étant dit, il appartient maintenant à la Commission de décider s'il convient de soumettre au Conseil une proposition visant à inclure dans la directive en vigueur l'obligation pour les États membres de prévoir des sanctions pénales afin d'assurer le respect des normes communautaires concernant la pollution causée par les navires.

*
* *

Question n° 2 de Georgios Papastamkos (H-0874/07)

Objet: Espace européen de l'éducation

Quels sont les résultats obtenus jusqu'à présent par la Présidence portugaise en ce qui concerne la mise en place d'un espace européen de l'éducation et quelles sont ses priorités d'ici à la fin de la période de programmation?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Pour ce qui est du cadre européen des certifications, la Présidence portugaise a mené une collaboration étroite avec le rapporteur du PE afin de rédiger un texte qui soit acceptable pour toutes les parties et qui, nonobstant certaines formalités de procédure, devrait recevoir un assentiment officiel au début de l'année prochaine. On peut espérer que ce nouvel instrument ambitieux s'avérera un lien utile entre les systèmes de certifications des divers pays et sera utilisé comme un outil de traduction rendant les certifications plus compréhensibles pour les États membres, les employeurs et les personnes et, partant, que cet instrument facilitera la tâche pour tous les citoyens désireux de s'établir dans un autre pays pour y travailler ou étudier.

Le deuxième dossier concerne les débats menés entre le Parlement et le Conseil en vue de l'atteinte d'un consensus sur la proposition de création de l'IET (Institut européen de technologie). Si ces débats continuent à se dérouler de façon aussi efficace et constructive que jusqu'à présent, un accord pourra probablement être conclu rapidement en deuxième lecture au début de l'année 2008. Bien qu'ils ne soient pas directement liés à la création de l'espace européen de l'éducation supérieure, les établissements d'enseignement supérieur joueront sans nul doute un rôle clé dans l'IET. On espère donc que ces établissements apporteront une contribution significative à la création de cet espace.

En plus de ces deux dossiers, la Présidence portugaise concentre son travail dans le domaine de l'éducation supérieure sur trois sujets, à commencer par la conférence qui s'est tenue à Lisbonne les 4 et 5 octobre 2007 pour marquer le 20^e anniversaire du programme Erasmus. L'une des questions soulevées à l'occasion de cette conférence – comment élargir la dimension sociale du programme? – a été débattue par les ministres

lors de la réunion du Conseil des 15 et 16 novembre 2007. Deuxièmement, cette même réunion a également vu l'examen de la proposition d'extension du programme «frère», le programme Erasmus Mundus. À cet égard, le Conseil est impatient d'entendre l'avis du Parlement sur cette question. Enfin, le troisième sujet consiste à déterminer la meilleure réponse à apporter au programme de modernisation des universités européennes, à propos de quoi le Conseil a adopté une résolution toujours au cours de cette même réunion en novembre. Tous ces dossiers peuvent être considérés comme autant de pas vers la création de l'espace européen de l'éducation supérieure.

*
* *

Question n° 3 de Claude Moraes (H-0877/07)

Objet: Coopération européenne contre l'asthme

L'asthme est la principale maladie chronique infantile en Europe et coûte chaque année plus de trois milliards d'euros à la Communauté européenne. D'après l'association caritative Asthma UK, il y a au Royaume-Uni 5,2 millions de personnes, dont 1,1 million d'enfants, qui suivent actuellement un traitement contre l'asthme et une personne atteinte de cette affection dans un foyer sur cinq.

L'Union européenne assure actuellement le financement d'un grand projet de recherche, Gabriel, auquel participent 150 scientifiques de 14 pays européens et qui a pour objectif d'identifier les facteurs clés du développement de l'asthme. Les premiers résultats indiquent que l'asthme est dû à une combinaison de facteurs génétiques et environnementaux et que l'urbanisation croissante peut contribuer à l'augmentation de la prévalence de cette affection.

Que font les États membres pour compléter les travaux de recherche par des mesures pratiques pour combattre l'asthme?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Le Conseil a déjà examiné plusieurs des facteurs fondamentaux du développement de l'asthme. Pour ce qui est des mesures de santé publique, dans sa recommandation du 2 décembre 2002 relative à la prévention du tabagisme et à des initiatives visant à renforcer la lutte antitabac (JO L 22 du 25.01.2003, p. 31.), le Conseil souligne que, compte tenu des risques pour la santé (par ex. le risque d'asthme) liés au tabagisme passif, les États membres devraient tâcher de protéger les fumeurs et les non-fumeurs contre l'exposition à la fumée de tabac ambiante.

Le Conseil recommande aux États membres de mettre en œuvre des dispositions législatives et/ou d'autres mesures efficaces de manière à assurer une protection contre le tabagisme passif dans les lieux publics clos et dans les transports en commun. Plusieurs États membres ont déjà interdit le tabagisme dans les lieux publics afin de protéger les enfants et les femmes enceintes contre l'exposition à la fumée de tabac.

Concernant la qualité de l'air, le 25 juin 2007, le Conseil a adopté sa position commune sur la proposition de directive concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. L'un des objectifs de cette proposition est de protéger la santé humaine, notamment par la fixation de limites pour les émissions de polluants aggravant les crises d'asthme. Cette proposition attache une attention particulière aux principaux polluants atmosphériques mais aussi aux poussières fines (également appelées «particules») et à l'ozone troposphérique, qui font courir des risques majeurs à la santé humaine. Cette proposition établira des règles relatives aux particules fines (PM_{2,5}) qui sont présentes dans l'air et pénètrent en profondeur dans les poumons humains.

Pour ce qui est d'assurer aux asthmatiques l'accès aux services de santé et aux soins médicaux, il faut garder à l'esprit que l'organisation des services sanitaires et des soins médicaux, en particulier pour veiller à la disponibilité des services de consultation, de diagnostic et de traitement pour les patients, relève de la seule responsabilité des États membres.

*
* *

Question n° 4 de Sarah Ludford (H-0882/07)**Objet: Mise en œuvre par les États membres des instruments internationaux de protection des droits de l'homme**

Le Conseil a-t-il fixé une position commune formelle par laquelle les États membres doivent signer et ratifier la convention des Nations unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la convention des Nations unies contre la corruption, le protocole n° 13 à la convention européenne des droits de l'homme (relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances) et la convention européenne contre la traite des êtres humains?

De quels mécanismes dispose le Conseil pour s'assurer que les États membres appliquent entre autres ces instruments internationaux importants de protection des droits de l'homme?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Le Conseil de l'Union européenne tâche toujours de s'assurer que les États membres déposent en même temps leurs instruments de ratification respectifs. Néanmoins, les États membres ne sont pas obligés d'agir de la sorte.

Le Conseil peut informer l'honorable membre que, à ce jour, 17 États membres ont signé la convention des Nations unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

La convention des Nations unies contre la corruption a été signée par 25 États membres et ratifiée par 17 d'entre eux.

Quant au protocole n° 13 à la convention européenne des droits de l'homme, il a déjà été ratifié par 22 États membres de l'UE et signé par 5 États membres de plus.

Pour terminer, il faut signaler que la convention européenne contre la traite des êtres humains a déjà été signée par 23 États membres et ratifiée par six d'entre eux.

*
* *

Question n° 5 de Marie Panayotopoulos-Cassiotou (H-0884/07)**Objet: Taux de TVA réduits**

Le Conseil pourrait-il indiquer si, dans le cadre des discussions relatives à des taux de TVA réduits, il entend décider de réduire les taux pour certains articles pour enfants, étant donné qu'il existe des exemptions pour des produits similaires pour adultes, par exemple pour les couches, qui font l'objet d'une exemption lorsque les utilisateurs en sont des femmes et des adultes, mais non en ce qui concerne les enfants?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Dans sa communication au Conseil et au Parlement européen relative aux taux de TVA autres que le taux de TVA normal de juillet 2007, la Commission reconnaît la nécessité d'un débat politique destiné à définir des orientations générales avant qu'une proposition plus détaillée puisse être élaborée concernant un nouveau cadre à appliquer aux taux réduits.

Ce débat est en cours au Conseil, qui n'est dès lors pas encore en mesure de répondre à la question de l'honorable membre.

*
* *

Question n° 6 de Lidia Joanna Geringer de Oedenberg (H-0886/07)**Objet: Institut européen de technologie (P6_TA(2007)0409)**

Le 26 septembre 2007, le Parlement européen a examiné en première lecture le projet de création de l'Institut européen de technologie, qui doit entrer en activité en 2008.

Considérant ce qui précède, le Conseil pourrait-il indiquer l'état d'avancement des travaux liés au choix du siège de l'Institut ainsi que communiquer le nom des villes candidates et les critères sur lesquels il se fondera pour arrêter son choix?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Le Conseil n'a pas encore discuté en détail de cette question et souhaite attirer l'attention de l'honorable membre sur la déclaration du Conseil reproduite dans l'annexe II de l'approche générale du Conseil «compétitivité» du 25 juin 2007 (11058/07), qui précise ceci: «L'emplacement de l'IET sera fixé dans les douze mois à compter de l'entrée en vigueur du règlement». On peut raisonnablement espérer que le règlement «IET» entrera en vigueur au cours du premier semestre de 2008 mais, d'ici là, il faudra consacrer du temps à la discussion de la question du siège.

Concernant la question des villes qui ont déjà été proposées, le Conseil invite l'honorable membre à s'adresser à la Commission, à qui les candidatures ont été officiellement transmises.

*
* *

Question n° 7 d'Olle Schmidt (H-0887/07)**Objet: Pénalisation du khat au sein de l'Union européenne**

L'abus de khat, drogue narcotique, est un phénomène de plus en plus fréquent en Europe. À lui seul, le viaduc sur l'Öresund permet le trafic de quelque 60 tonnes de khat par an vers ma ville, Malmö. Les victimes appartiennent souvent aux catégories traditionnellement touchées par ce phénomène, à savoir les réfugiés et les habitants des quartiers défavorisés, les plus touchés étant les jeunes et les enfants. Par conséquent, l'action des services douaniers pour arrêter l'introduction de khat ne s'inscrit pas uniquement dans le cadre de la lutte contre la consommation de drogue; elle joue également un rôle essentiel dans la lutte contre l'exclusion et la stigmatisation sociale.

Or, en ce qui concerne le khat, l'Union européenne ne parle malheureusement pas d'une seule voix. Au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, cette drogue n'est pas considérée comme un narcotique. Par conséquent, ces pays servent actuellement de plaque tournante d'où le khat, produit frais qui ne peut être stocké, est réexpédié en contrebande vers les pays où sa consommation est illégale.

La Présidence portugaise compte-t-elle œuvrer en faveur d'une pénalisation intégrale du khat dans l'ensemble de l'Union européenne et, par la même occasion, en faveur d'une politique plus restrictive à l'égard des narcotiques?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

La pénalisation intégrale n'a pas été examinée par les organes du Conseil compétents en la matière. La décision-cadre 2004/757/JAI du Conseil concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue vise les drogues qui sont illégales aux termes de la convention unique sur les stupéfiants de 1961, modifiée par le protocole de 1971, la convention de Vienne sur les substances psychotropes de 1972, ainsi que les substances mises sous contrôle dans le cadre de l'action commune 97/396/JAI. Le khat n'est visé par aucun de ces instruments, et aucune initiative n'a été prise pour que cela soit le cas.

*
* *

Question n° 8 de Helmuth Markov (H-0888/07)**Objet: Financement de la centrale nucléaire bulgare de Belene**

Le gouvernement bulgare a annoncé qu'il demanderait à la Banque centrale européenne et à Euratom de contribuer aux investissements à réaliser sur le site nucléaire de Belene.

Le Conseil sait-il si le gouvernement bulgare a demandé des moyens financiers pour construire cette centrale nucléaire? S'il en a demandé, de quel type de moyens financiers s'agit-il et quel est le montant demandé?

D'après ce que sait le Conseil, quels engagements, ou quelles prévisions de financement, la Banque européenne d'investissement, Euratom ou d'autres Fonds européens ont-ils adoptés à cet égard, et pour quels montants?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Le Conseil n'a pas connaissance des projets évoqués par l'honorable membre et ne possède pas d'informations sur une éventuelle demande du gouvernement bulgare – ni sur le montant concerné – qui porterait sur le financement de la construction de la centrale en question.

Si une telle demande devait être introduite, il faut savoir que, en vertu de la décision 77/270/Euratom du Conseil habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance, les demandes d'emprunts Euratom sont à adresser à la Commission, laquelle détient le pouvoir de décision en la matière.

Il convient également de garder à l'esprit que, nonobstant la politique générale en matière d'emprunts définie à l'article 267 du traité CE, la BEI est une institution indépendante qui est dirigée par son conseil des gouverneurs et son conseil d'administration.

En conséquence, il incombe à la Commission et à la Banque européenne d'investissement de fournir les informations en réponse aux questions soulevées par l'honorable membre.

*
* *

Question n° 9 de Dimitrios Papadimoulis (H-0890/07)**Objet: Mise en oeuvre, par la Turquie, de l'accord d'association UE-Turquie et de son protocole additionnel**

Aux termes de la résolution récemment adoptée sur les relations entre l'Union européenne et la Turquie (P6_TA(2007)0472, du 24 octobre 2007), le Parlement européen, au point 12, "invite instamment le nouveau gouvernement turc à transposer pleinement les dispositions prévues dans l'accord d'association et dans son protocole additionnel, et rappelle que le non-respect, par la Turquie, des engagements prévus dans le partenariat pour l'adhésion continuera de peser lourdement sur le processus de négociation".

Selon quelles modalités le Conseil fait-il "pression" sur la Turquie pour contraindre ce pays à transposer pleinement les dispositions prévues dans l'accord d'association et dans son protocole additionnel? La Turquie s'est-elle engagée, auprès du Conseil, à respecter le calendrier de signature du protocole additionnel?

Réponse

(PT) La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

En décembre de l'an passé, le Conseil a noté que la Turquie n'avait pas tenu son obligation de pleine mise en œuvre non discriminatoire du protocole additionnel à l'accord d'association. En conséquence, les États membres, réunis dans le cadre de la conférence intergouvernementale, ont décidé de ne pas lancer les négociations concernant les chapitres des domaines d'action liés aux restrictions de la Turquie vis-à-vis de la République de Chypre tant que la Commission ne confirmera pas que la Turquie a tenu les engagements qu'elle a pris en signant le protocole additionnel. Ces chapitres sont les suivants: chapitre 1: libre circulation des marchandises; chapitre 3: droit d'établissement et libre prestation de services; chapitre 9: services financiers; chapitre 11: agriculture et développement rural; chapitre 13: pêche; chapitre 14: politique des transports; chapitre 29: union douanière; chapitre 30: relations extérieures. De plus, le Conseil a convenu que les États

membres réunis en conférence intergouvernementale ne clôtureraient provisoirement aucun chapitre tant que la Commission n'aura pas confirmé que la Turquie a pleinement tenu les engagements qu'elle avait pris en signant le protocole additionnel.

Le Conseil a également convenu de suivre et d'analyser les progrès réalisés concernant les questions évoquées par la déclaration du 21 septembre 2005, et invité la Commission à inclure les informations à ce sujet dans ses prochains rapports annuels, à savoir ceux de 2007, 2008 et 2009, le cas échéant. Dans son rapport 2007 sur la Turquie, la Commission a noté que, depuis la décision prise par le Conseil en décembre de l'année précédente, ce pays n'a réalisé de progrès d'aucune sorte pour assurer la mise en œuvre non discriminatoire du protocole additionnel. Le Conseil a analysé et évalué de façon approfondie ce rapport lors de sa réunion du lundi 10 décembre. Dans ses conclusions, le Conseil a noté avec regrets que la Turquie n'avait pas répondu à son obligation d'entière mise en œuvre non discriminatoire du protocole additionnel à l'accord d'association, et ajouté qu'elle continuerait à assurer le suivi et le réexamen de ces questions. Toutefois, je peux insister à nouveau sur l'importance pour la Turquie de résoudre au plus vite ce problème, qui affecte de toute évidence les progrès des négociations d'adhésion.

*

* *

Question n° 10 de Bernd Posselt (H-0891/07)

Objet: Situation en Angola

Quelle appréciation le Conseil porte-t-il sur la situation en Angola, pays qui a si longtemps souffert de la guerre et de la guerre civile, et quelles mesures a-t-il prises en 2007 pour renforcer cet important partenaire de l'Union européenne?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Le Conseil suit de très près la situation en Angola. Le cadre général qui régit les relations entre l'UE et ce pays reste l'accord de Cotonou. Un dialogue politique est établi conformément à l'article 8 de cet accord, et la coopération au développement est menée dans le cadre du Fonds européen de développement. Le dialogue prévu par l'article 8 a été lancé en décembre 2003 pour marquer l'engagement de l'UE dans ce domaine. Ce dialogue s'est cependant un peu essoufflé dans les années qui ont suivi. L'UE s'efforce à présent de revitaliser et consolider cet instrument important; il faut savoir que les derniers pourparlers ont eu lieu en octobre 2007.

Les relations entre l'UE et l'Angola se sont en général développées lentement dans les domaines essentiels établis sous l'égide de l'accord de Cotonou. Plus spécifiquement, ces domaines sont la démocratisation, le développement de la société civile, le respect des droits de l'homme, la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. Dans l'ensemble, les relations ne se sont que légèrement améliorées depuis le 13 octobre 2003, quand ce sujet a été traité pour la dernière fois par le Conseil.

Alors que l'Angola porte un intérêt particulier à la République démocratique du Congo, il continue à être un partenaire important concernant la stabilisation de la région des Grands lacs, et contribue à la mission de police de l'UE en RDC («EUPOL Kinshasa»). Pendant la période électorale, de juillet 2006 à mars 2007, l'Angola a détaché 13 officiers de police afin d'aider la police congolaise à garantir la sécurité des élections. C'était la première fois que des forces de police angolaises assumaient un engagement international de ce type. De plus, le RSUE pour la région des Grands lacs est en contact régulier avec les autorités angolaises.

*

* *

Question n° 11 de Esko Seppänen (H-0893/07)

Objet: Utilisation militaire de Galileo

Le financement de Galileo connaît une modification due au retrait du consortium d'entreprises. Initialement, il n'était question que d'un projet à usage civil. Vu que le financement en est modifié, la présidence pressent-elle que des éléments militaires seront désormais intégrés au projet et cette possibilité est-elle à l'étude?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Comme l'honorable membre le sait, le Conseil a déclaré à plusieurs occasions que Galileo est par définition un programme civil de navigation mondiale par satellite, placé sous contrôle civil et communautaire. La possibilité d'intégrer des éléments militaires au projet Galileo n'a jamais été soulevée dans les débats sur l'avenir de ce projet européen crucial qui sont menés à l'heure actuelle dans les organismes de Conseil compétents en la matière.

*
* *

Question n° 12 de Mairead McGuinness (H-0894/07)**Objet: Ratification du traité modificatif**

Le Conseil pourrait-il exposer son point de vue concernant le processus de ratification du traité modificatif dans l'Union européenne? Étant donné que l'Irlande sera probablement le seul pays à organiser un référendum sur le traité, le Conseil craint-il que la campagne pour le référendum ne focalise toute l'attention des personnes et des groupes dans l'UE qui sont opposés au projet européen en général, et au traité modificatif en particulier? Le Conseil pourrait-il faire une déclaration sur ce sujet?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Le choix du processus de ratification du traité modificatif relève de la compétence de chaque État membre. En conséquence, le Conseil n'est pas habilité à émettre un avis ni une déclaration sur cette question.

*
* *

Question n° 13 de Marian Harkin (H-0928/07)**Objet: Texte consolidé du traité modificatif**

Le Conseil compte-t-il préparer un texte consolidé du traité modificatif avant sa ratification par tous les États membres, et en particulier avant le référendum en Irlande, qui aura probablement lieu dans le courant de l'été 2008?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Cette question sera examinée ultérieurement.

*
* *

Question n° 14 de Colm Burke (H-0896/07)**Objet: Mission PESD dans la zone frontalière du Tchad, de la République centrafricaine et du Darfour**

Le Conseil peut-il préciser quels États membres, hormis l'Irlande, la France, la Belgique et la Pologne, feront participer leurs troupes à la mission PESD dans la zone frontalière du Tchad, de la République centrafricaine et du Darfour? Le Conseil et les États membres de l'Union européenne peuvent-ils fournir suffisamment de moyens politiques, financiers, logistiques et techniques pour permettre aux troupes de participer à cette mission?

Le Conseil réalise-t-il à quel point il est important que nos troupes ne soient pas mal équipées, comme la mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) qui a été attaquée? Le Conseil n'estime-t-il pas que si nous envoyons nos troupes dans une région instable, nous devons leur donner tous les moyens de se protéger?

Que pense le Conseil des négociations sur le Darfour qui ont eu lieu à Tripoli à la fin du mois d'octobre? Quelles actions le Conseil a-t-il entreprises pour convaincre les groupes rebelles, nombreux et divisés, de venir négocier? Le Conseil n'estime-t-il pas que, en raison de l'absence de certains des principaux groupes rebelles du Darfour, les négociations se sont d'une certaine manière soldées par un échec? Le Conseil a-t-il demandé au gouvernement soudanais et aux groupes rebelles de coopérer pleinement à l'enquête indépendante sur l'attaque de Haskanita et de conduire tous les responsables devant la justice?

Quelles mesures le Conseil a-t-il prises face au refus répété du gouvernement soudanais de coopérer avec la Cour pénale internationale?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Les préparatifs se poursuivent en vue de l'envoi de la mission PESD dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine. Ces préparatifs portent notamment sur la planification de la composition de la force à envoyer. Jusqu'à présent, la Belgique, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Irlande, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, la Roumanie, la Finlande et la Suède se sont engagées à contribuer à cette force, qui recevra le matériel et le soutien adéquats. L'EUFOR/CHAD/CAR opérera dans le champ d'action du chapitre VII, après l'approbation unanime de la résolution 1778 du Conseil de sécurité des Nations unies, et sera dotée d'un mandat adapté à la situation sur le terrain.

Le Conseil se préoccupe des négociations de paix au Darfour menées ces derniers mois. À cet égard, les conclusions des réunions du Conseil «Relations extérieures» de juin, juillet et octobre 2007 définissent clairement la ligne politique suivie dans le cadre de nombreux contacts bilatéraux et multilatéraux, notamment avec le secrétaire général et haut représentant Javier Solana et le représentant spécial de l'UE (RSUE) au Soudan. Cette ligne politique consiste, entre autres, à inciter vivement toutes les parties à jouer un rôle constructif dans les négociations et à atteindre un accord pour mettre un terme immédiat à la violence. De plus, le Conseil a souligné la nécessité de conduire une enquête indépendante sur l'attaque de Haskanita et de travailler en coopération avec la Cour pénale internationale. Le Conseil a également mis l'accent sur le fait qu'il était disposé à envisager de nouvelles mesures, notamment dans le cadre des Nations unies, à l'encontre de toute partie faisant obstruction à la mise en œuvre de l'aide de l'ONU et du déploiement de la MINUAD, ainsi que des mesures visant à garantir les approvisionnements humanitaires et la protection des civils.

Pour ce qui concerne les négociations de paix au Darfour, le Conseil soutient fermement la médiation conjointe UA/NU conduite par les envoyés spéciaux de l'UA et de l'ONU. Le difficile début des négociations à Syrte en octobre passé a posé un problème particulier. Pour l'heure, on ne sait toujours pas avec précision si ces négociations peuvent reprendre, quand elles peuvent l'être, sous quelle forme et sous l'égide de quel organisme. Malgré ces difficultés, nous nous dirigeons vers un processus permanent. À cet égard, de nombreux efforts sont accomplis pour associer les plus diverses aux négociations de paix. Nous sommes de toute évidence impliqués dans un processus difficile et complexe car il s'agit de consolider la position des différents groupes rebelles et de veiller à ce qu'ils participent aux pourparlers ultérieurs. Avec cet objectif à l'esprit, le RSUE au Soudan, l'ambassadeur Brylle, reste en contact étroit avec les principaux intervenants de ce processus.

*
* *

Question n° 15 de Jim Higgins (H-0898/07)

Objet: Palestine

Le Conseil pourrait-il fournir une analyse actualisée de la situation israélo-palestinienne présente et du rôle de l'Union européenne dans ce contexte?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Depuis l'été dernier, Israéliens et Palestiniens sont engagés dans un dialogue politique qui a commencé par plusieurs réunions entre le Premier ministre Omert et le président Abbas. Le Conseil a loué les efforts que les deux parties ont accomplis et qui ont débouché sur la conférence d'Annapolis les 26 et 27 novembre. L'UE accueille favorablement la tenue de cette conférence et la déclaration conjointe faite par le Premier

ministre Olmert et le président Abbas sur la relance immédiate des négociations bilatérales dans un esprit de bonne foi et en vue de la signature d'un traité de paix d'ici à la fin 2008. Ces négociations devraient conduire à la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, un État qui consacrerait l'union de tous les Palestiniens dans une coexistence marquée par la paix et la sécurité avec Israël et ses voisins. De plus, il est vital que les deux parties mettent en œuvre les obligations établies dans le cadre de la feuille de route pour la paix, en parallèle avec les négociations. L'UE se réjouit de la large participation des partenaires arabes à la conférence, et incite ceux-ci à continuer à jouer un rôle constructif.

Pour ce qui est du rôle de l'UE dans ce contexte – un sujet évoqué par l'honorable membre dans sa question –, le haut représentant, en association complète avec la Commission, a élaboré une «stratégie d'action de l'UE». Ce document analyse toutes les activités de l'UE en vue du maintien du soutien des parties dans leurs négociations actuelles et au cours de la période de mise en œuvre qui suivra. La stratégie d'action, qui servira de base pour les futures activités de l'UE, prendra en compte les résultats de la réunion internationale d'Annapolis ainsi que ceux de la prochaine réunion des donateurs, prévue à Paris le 17 décembre. L'UE intensifiera ses programmes visant à promouvoir la création d'institutions, la bonne gouvernance, les contributions de la société civile et le soutien à apporter pour assister la croissance économique palestinienne, cela en étroite coopération avec le représentant du Quatuor. Le Conseil salue le travail de Tony Blair, en particulier l'annonce qu'il a récemment faite concernant une série de projets à impact rapide.

*
* *

Question n° 16 de Gay Mitchell (H-0900/07)

Objet: Pakistan

Quelles mesures le Conseil prend-il actuellement eu égard à la détérioration de la situation politique au Pakistan?

Question n° 17 de Sajjad Karim (H-0904/07)

Objet: État d'urgence au Pakistan

Le 3 novembre 2007, le président pakistanais, le général Musharraf, en sa qualité de chef de l'armée, a déclaré l'état d'urgence et a abrogé une grande partie de la Constitution, ce qui a donné lieu à la mise en détention de centaines de défenseurs des droits de l'homme, d'acteurs politiques et d'avocats, Aitzaz Ul Ahsan notamment. Il a donc enfreint les obligations internationales du Pakistan en termes de droits de l'homme.

Le Pakistan, en tant que membre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, devrait défendre au mieux le respect des droits fondamentaux et libérer les personnes détenues.

Le Conseil peut-il préciser les mesures concrètes qu'il prend ou compte prendre pour garantir qu'en toutes circonstances les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont respectés et s'inscrivent dans le droit fil des normes internationales sur les droits de l'homme et des instruments internationaux ratifiés par le Pakistan?

Réponse commune

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Le Conseil a réagi de façon rapide et visible aux récents événements survenus au Pakistan. Avant la déclaration de l'état d'urgence, le haut représentant Javier Solana avait parlé par téléphone avec le général Pervez Musharraf pour tenter de le dissuader de prendre cette décision. Après l'entrée en vigueur de l'état d'urgence, l'UE a immédiatement décidé de reporter une réunion de la troïka des directeurs politiques avec leurs homologues à Islamabad, faisant ainsi comprendre très clairement que, dans de telles circonstances, les relations entre l'UE et le Pakistan ne pouvaient rester inchangées.

Les chefs de mission à Islamabad se sont réunis peu de temps après la déclaration de l'état d'urgence et ont prononcé une déclaration dont la presse pakistanaise s'est largement fait l'écho. Le haut représentant Solana a lui aussi fait une déclaration, dans laquelle il a exprimé son inquiétude et lancé un appel en faveur d'un retour rapide à l'État de droit. Dans une troisième déclaration, la Présidence a clairement formulé les exigences de l'UE vis-à-vis du gouvernement pakistanais, dont elle attend qu'il: (1) rétablisse la Constitution, (2) crée

les conditions nécessaires pour garantir l'application d'un processus libre et équitable pour les élections prévues en janvier; (3) libère tous les prisonniers politiques, y compris les membres du pouvoir judiciaire, ainsi que M^{me} Asma Jahangir, le rapporteur spécial de l'ONU pour la liberté de religion ou de convictions; (4) honore l'engagement du président de se retirer de son poste de chef de l'état-major de l'armée pour le 15 novembre; (5) recherche de façon énergétique la réconciliation avec l'opposition politique; et (6) lève les restrictions imposées aux médias.

Le Conseil est également d'accord avec l'honorable membre pour dire que, en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, le Pakistan est particulièrement censé défendre le respect des droits de l'homme et les mécanismes mis en place par les Nations unies dans le domaine des droits de l'homme. [Dans ce contexte, la détention de rapporteurs spéciaux de l'ONU ou l'émission de mandats d'arrêts à leur encontre sont inacceptables.]

Le Conseil continue à suivre de près la situation au Pakistan et détermine quelles nouvelles mesures pourraient être adoptées. Il y a eu, lors de la réunion du Conseil «Affaires générales et relations extérieures» du 19 novembre 2007, les ministres ont participé à un déjeuner de travail pour échanger leurs vues sur les événements récemment survenus au Pakistan. À cette occasion, ils ont exprimé leur inquiétude concernant cette situation et ont lancé un appel en faveur de la levée de l'état d'urgence.

*
* *

Question n° 18 de Manolis Mavrommatis (H-0907/07)

Objet: Subventions communautaires en faveur des Roms

Selon ce qu'a déclaré le Président de la Commission, l'Italie n'a pas fait usage de son droit à bénéficier de subventions de l'Union européenne consacrées à l'intégration sociale des Roms. Concrètement, les crédits communautaires prévus à cette fin dans les États membres de l'Union européenne se montent à 275 millions d'euros. Par comparaison, et à titre indicatif, entre 2000 et 2006, 52 millions d'euros ont été alloués à l'Espagne, 8,5 millions d'euros l'ont été à la Pologne, la République tchèque a reçu 4 millions d'euros et la Hongrie 1 million d'euros.

Dans ce contexte, le Conseil pourrait-il indiquer, de manière analytique, quels montants reviennent à chaque État membre par rapport au financement prévu et quels États membres ont demandé à bénéficier de ces fonds pour assurer une intégration normale des Roms dans leurs sociétés? Pourrait-il également dresser un tableau complet de l'utilisation de ces subventions dans les États membres de l'Union européenne?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Cette question relevant des compétences de la Commission, elle est à adresser à cette institution.

*
* *

Question n° 19 de Nikolaos Vakalis (H-0911/07)

Objet: Projet de construction de nouvelles centrales nucléaires dans le bassin méditerranéen

L'Égypte projette de construire, d'ici 2020, quatre centrales nucléaires d'une puissance globale de 4 000 Mw. D'autres pays méditerranéens ont adopté des décisions analogues, à l'instar d'Israël autrefois ou, plus récemment, du Maroc, de l'Algérie et de la Libye. Selon certaines informations, la Turquie et l'Albanie auraient également des projets dans ce domaine.

Tous les pays précités étant voisins de l'UE et soit des partenaires de la coopération euro-méditerranéenne, soit des pays candidats à l'adhésion à l'UE, le Conseil a-t-il l'intention de leur demander de mettre en place une autorité véritablement indépendante en matière d'énergie nucléaire, qui disposera de compétences décisives dans ce domaine? Compte-t-il également leur demander de coopérer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour ce qui est de la supervision de la construction des centrales nucléaires et des assurances relatives à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire? Aura-t-il voix au chapitre pour ce qui est de l'emplacement de ces centrales nucléaires, compte tenu du fait que la Méditerranée constitue une région à forte sismicité? Considérant que certains des pays précités n'ont pas encore ratifié les conventions

internationales sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'interdiction totale des essais nucléaires, le Conseil a-t-il l'intention de formuler des recommandations à l'intention des entreprises européennes œuvrant dans le secteur de la construction des centrales nucléaires et dans le cycle de la combustion nucléaire, afin d'empêcher que des contrats soient signés avec les pays concernés aussi longtemps que ces derniers n'auront pas ratifié les conventions précitées?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

En ce qui concerne les pays mentionnés qui sont partenaires du processus de Barcelone, l'UE ne semble pas disposer de mesures spécifiques lui permettant d'intervenir dans les choix énergétiques des pays tiers. Néanmoins, comme elle l'a établi pour ses États membres, l'UE tâchera de veiller à ce que ces choix ne soient pas contraires aux principes généraux qui ont été fixés, notamment concernant le changement climatique. Il est tout naturel que l'UE soit engagée de façon active en faveur de la promotion des bonnes pratiques et des normes élevées mais aussi de l'application des normes internationales dans ce domaine, en particulier dans son voisinage proche. L'Égypte, en tant que l'un des membres fondateurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, est en principe censée se conformer aux bonnes pratiques préconisées par cette organisation internationale.

*
* *

Question n° 20 de Brian Crowley (H-0917/07)

Objet: Promouvoir la condition physique en Europe

Le Conseil peut-il indiquer s'il est favorable à la conduite par l'Union européenne d'une vaste campagne d'information pour la promotion d'une meilleure condition physique en Europe?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Le Conseil s'est engagé de façon active pour promouvoir un niveau plus élevé d'activité physique et a donc adopté des conclusions sur cette question. Parmi les conclusions relatives à la promotion de l'activité physique en Europe, nous retiendrons en particulier les suivantes: les conclusions du Conseil sur l'obésité, la nutrition et l'activité physique, adoptées le 3 juin 2005⁽⁵⁾, et les conclusions du Conseil sur la promotion de la santé par l'alimentation et l'activité physique, du 31 mai 2007⁽⁶⁾.

*
* *

Question n° 21 de Eoin Ryan (H-0919/07)

Objet: Production d'héroïne en Afghanistan

Le Conseil peut-il fournir une appréciation globale du niveau actuel de la production d'héroïne en Afghanistan et préciser quelle mesures coordonnées sont actuellement mises en œuvre au niveau de l'UE pour faire cesser les importations d'héroïne sur le territoire de l'Union européenne?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Des niveaux de culture et de production sans précédent se sont traduits par une hausse de 34 % de la production d'opium en Afghanistan en 2007. Selon les chiffres de l'Office des Nations unies contre la drogue

⁽⁵⁾ Doc. 8980/05 (Presse 117).

⁽⁶⁾ Doc. 10026/07 (Presse 119).

et le crime, la production d'opium en Afghanistan a atteint 8 200 tonnes en 2007. La part prise par l'Afghanistan dans la production mondiale d'opium est passée de 92 à 93 % en 2007.

Si tout l'opium produit était transformé en héroïne, le rendement atteindrait 1 170 tonnes. L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime nous apprend aussi que la majeure partie de l'opium produit en Afghanistan est transformée en héroïne dans ce même pays. En 2007, le nombre de laboratoires de fabrication d'héroïne a augmenté dans le monde entier. Toutefois, les produits chimiques précurseurs nécessaires à la transformation en héroïne n'étant pas disponibles en Afghanistan, ils doivent être importés en les faisant passer par les pays voisins. L'Afghanistan exporte une partie de ses opiacées et importe des produits précurseurs de pays voisins.

Dans le but de mettre fin aux importations d'héroïne sur le territoire de l'Union européenne, le Conseil a approuvé en mai 2006 un document qui présente des mesures d'accroissement de l'aide communautaire pour combattre la production et le trafic de drogue en Afghanistan et pour réduire le trafic au départ de ce pays, notamment en agissant sur les routes de transit. Ce document traite en particulier des façons d'aider l'Afghanistan dans les efforts qu'il accomplit pour lutter contre la production et le trafic de drogue et pour réduire le trafic au départ du pays. Avec un montant de 452 millions d'euros, la Commission et les États membres sont les principaux contributeurs internationaux aux efforts de l'Afghanistan. Les mesures sont centrées sur les cultures alternatives et l'éradication.

Pour ce qui concerne les routes de transit, le mécanisme du pacte de Paris est appliqué. L'Iran et le Pakistan participent aussi à la lutte. Ces pays ont assisté à une réunion qui s'est tenue à Kaboul voici peu de temps. Lors d'une réunion à haut niveau organisée à La Haye dans le cadre du mécanisme de consultation, l'Union européenne a suggéré la tenue de pourparlers en table ronde au sujet de la mer Noire, l'Europe de l'est et l'Afrique de l'est.

Dans son travail en Afghanistan, l'Union européenne essaie de donner à l'aide un visage afghan, notamment au travers de l'Afghan Trust Fund. La volonté d'endiguer le flot d'héroïne provenant d'Afghanistan stimule l'élaboration de plans d'action pour l'Asie centrale et les Balkans occidentaux. Des réunions en troïka sont organisées régulièrement en Iran. La première réunion en troïka à haut niveau avec la participation du Pakistan se déroulera le 12 décembre 2007.

*
* *

Question n° 22 de Liam Aylward (H-0921/07)

Objet: Mission européenne de maintien de la paix au Tchad

Le Conseil pourrait-il fournir un compte rendu détaillé de la façon dont progresse actuellement la mission européenne de maintien de la paix au Tchad?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Pour ce qui est du processus de planification, le Conseil a adopté le concept de l'opération (CONOPS) le 12 novembre 2007; le travail de constitution de la force a déjà commencé.

Les réunions de constitution de la force ont eu lieu à Bruxelles les 9, 14 et 21 novembre 2007. Comme c'est le cas avec toute opération de ce type, ce processus s'avère difficile en raison du manque de capacités essentielles. Nous passerons à la phase suivante, la planification opérationnelle, lorsque les difficultés inhérentes à la mise en commun de ces ressources insuffisantes auront été surmontées. L'étape suivante consiste à adopter le plan d'opération (OPLAN) et à lancer l'opération proprement dite.

Les pays tiers suivants ont été officiellement invités à participer à la constitution de la force: alliés de l'OTAN hors UE et pays candidats (Turquie, Norvège, Islande, Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine, États-Unis et Canada), ainsi que la Suisse, l'Ukraine et l'Albanie. Jusqu'à présent, aucun de ces pays n'a apporté de contribution matérielle.

Entre-temps, les négociations relatives à l'accord sur le statut des forces progressent de façon satisfaisante avec les gouvernements concernés (Tchad et République centrafricaine) et devraient se conclure d'ici peu.

Les secrétariats des Nations unies et de l'UE travaillent en étroite conjonction depuis le début. Les membres européens de l'OTAN hors UE et nos partenaires africains (les gouvernements du Tchad, de la République centrafricaine, du Cameroun et du Soudan) ainsi que l'Union africaine (UA) et les organisations sous-régionales africaines sont régulièrement mises au courant.

*
* *

Question n° 23 de Seán Ó Neachtain (H-0923/07)

Objet: Promotion de la technologie à large bande en Europe

Le Conseil pourrait-il détailler ses initiatives spécifiques visant à promouvoir une meilleure accessibilité de la technologie à large bande en Europe, en particulier dans les régions rurales?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Il est question de technologie à large bande dans plusieurs politiques: insertion numérique, contenu numérique accessible, spectre des radiofréquences, recherche et développement. Toutes ces politiques ainsi que le cadre réglementaire des réseaux et services de communication électronique sont liés à la large bande, tout comme la politique de cohésion et les stratégies de développement rural et régional.

Dans la déclaration ministérielle adoptée à l'unanimité le 11 juin 2006 à Riga à l'occasion de la conférence ministérielle sur les TIC pour une société fondée sur l'inclusion, les ministres ont convenu d'accorder la priorité à la réduction des disparités entre toutes les régions en matière d'accès à l'internet et à la plus grande disponibilité de la large bande dans les endroits mal desservis. L'objectif est d'atteindre une couverture de large bande d'au moins 90 % de la population de l'UE d'ici à 2010, surtout en utilisant les Fonds structurels et le Fonds de développement rural et en soutenant, le cas échéant, la création de points d'accès publics à l'internet à large bande. Les ministres ont également décidé que les stratégies nationales i2010 de large bande avaient besoin d'être actualisées afin de pouvoir offrir des lignes directrices et des objectifs additionnels concernant la couverture et la connectivité dans les administrations publiques, les écoles, les centres de santé et autres lieux essentiels.

De plus, dans sa communication intitulée «Initiative européenne i2010 sur l'insertion numérique – Participer à la société de l'information», qui a été dévoilée lors de la réunion du Conseil du 29 novembre 2007, la Commission fait savoir que l'objectif fixé par la déclaration de Riga, à savoir une couverture de 90 % de la population pour 2010, avait déjà été atteint à la fin 2006, quand 89 % de la population de l'UE bénéficiaient d'une telle couverture; en outre, 70 % de la population rurale était couverte en 2007.

Cette même communication de la Commission présente une initiative européenne sur l'insertion numérique qui comprend un cadre d'action stratégique pour mettre en œuvre la déclaration ministérielle de Riga, cela en créant des conditions propices à la participation de chacun à la société de l'information, en comblant le fossé existant en matière de large bande et d'accessibilité et en améliorant les compétences numériques, comme suit:

La Commission stimulera les initiatives régionales sur la société de l'information accessible à tous, par l'intermédiaire de réseaux thématiques s'inscrivant dans le cadre de son initiative «Les régions, actrices du changement économique». Le Fonds de cohésion continuera de cibler des investissements dans la connaissance pour des domaines où le déploiement commercial des infrastructures et services des TIC est insuffisant.

Dans l'UE, les autorités régionales et locales doivent piloter les efforts visant à généraliser la large bande, notamment en faisant appel aux fonds structurels et de développement rural de l'UE, afin de promouvoir une société de l'information ouverte à tous, en particulier dans les zones isolées et rurales. Elles doivent soutenir le développement d'infrastructures ainsi que les services et applications en ligne pour les particuliers (santé, administration et apprentissage en ligne, insertion numérique).

La Commission soutiendra, dans le cadre du programme d'appui stratégique en matière de TIC (PAS-TIC), une plateforme web sur les initiatives régionales en faveur de la société de l'information, et mènera une enquête sur le financement par l'UE de projets régionaux concernant la société de l'information.

Le Conseil analyse pour l'instant deux propositions de la Commission – l'une sur l'annulation de la directive GSM et l'autre sur les services mobiles par satellite – dans le but d'étudier la possibilité de libérer des fréquences pour des applications de communication sans fil et d'affecter ces fréquences aux services mobiles, ce dont pourraient bénéficier les zones rurales et retirées.

Concernant l'annulation de la directive GSM et, en conséquence, la possibilité d'utilisation de fréquences par les services 3G, on peut espérer que cette mesure bénéficiera aux citoyens européens en réduisant considérablement les obstacles au développement des services avancés de communication mobile et en contribuant à combler le fossé numérique géographique.

Pour ce qui est de la décision sur les services mobiles par satellite, il convient de souligner que les possibilités qu'offriront ces systèmes paneuropéens permettront d'améliorer la couverture de large bande dans les zones rurales et retirées, ce qui réduira le fossé numérique géographique.

De plus, les États membres planifient aussi leurs stratégies en matière de large bande au moyen des plans nationaux de réforme adoptés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, et certains nouveaux États membres élaborent des stratégies nationales spécifiques en matière de large bande.

*
* *

Question n° 24 de Bill Newton Dunn (H-0925/07)

Objet: Financement versé à M. Tony Blair

En novembre, la Commission a indiqué à la commission du contrôle budgétaire du Parlement qu'elle finançait en partie le bureau de M. Blair ainsi qu'un poste d'assistant. Quel est le montant versé par le Conseil?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

En réponse à la question posée par l'honorable membre concernant le «financement versé à M. Tony Blair», le Conseil peut confirmer qu'aucun paiement n'a été effectué à cet effet au titre de la section II (Conseil) du budget général de l'Union européenne.

*
* *

Question n° 25 de David Martin (H-0926/07)

Objet: Usurpation d'identité

Le Conseil peut-il indiquer où en sont les discussions concernant la lutte contre l'usurpation d'identité?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Le Conseil informe l'honorable membre que ce sujet a été examiné dans le contexte plus vaste de la lutte contre la cybercriminalité. À cet égard, le Conseil voudrait se référer aux conclusions du Conseil du 8 novembre 2007 sur la cybercriminalité. Dans ces conclusions, le Conseil a précisé qu'il faudrait déterminer s'il était nécessaire, dans chaque État membre, de promulguer une législation sur le vol d'identité, perpétré en particulier par cybercriminalité, et si des mesures supplémentaires étaient à prendre au niveau de l'UE.

*
* *

Question n° 26 de Johan Van Hecke (H-0935/07)

Objet: Action contre le chef rebelle de la LRA Joseph Kony

Bien que la Cour pénale internationale ait lancé un mandat d'arrêt international contre le chef rebelle Joseph Kony et quatre de ses commandants, celui-ci se trouve toujours dans le parc national de Garamba, en

République démocratique du Congo, avec la Lord's Resistance Army. De là, il déstabilise et terrorise le nord de l'Ouganda.

Le processus de paix entre la LRA et le gouvernement ougandais, qui bénéficie du soutien explicite du Conseil, ne progresse guère. Selon les dernières nouvelles, Joseph Kony aurait en outre mis sur le côté son bras droit Vincent Otti, qui était également un négociateur important. La coopération entre eux n'était plus possible, étant donné que Kony soupçonnait Otti d'espionnage pour le compte du gouvernement ougandais. Le départ de Vincent Otti, considéré comme un personnage clé et un partisan des négociations, met gravement en péril les pourparlers de paix. En outre, il semble que Joseph Kony soit déjà en train de regrouper ses troupes et de les armer, en cas d'échec des négociations. Selon le procureur de la Cour pénale internationale, Luis Moreno-Ocampo, l'aide alimentaire destinée à la LRA est systématiquement vendue pour acheter des armes.

À la lumière des derniers événements, le Conseil compte-t-il exercer davantage de pressions sur la RDC et le Soudan afin qu'ils livrent Joseph Kony à la Cour internationale ou préfère-t-il tenter de relancer les négociations? Le Conseil veillera-t-il à l'avenir à un strict contrôle de l'aide alimentaire?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Le Conseil est pleinement conscient de l'importance de l'exécution des quatre mandats d'arrêt délivrés par la CPI à l'encontre de Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen.

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'Ouganda le 18 juin 2007. À cette occasion, le Conseil a réitéré son soutien aux pourparlers de paix en cours à Juba et accueilli favorablement la nomination de son excellence Joaquim Chissano au poste d'envoyé spécial du secrétaire général de l'ONU pour les zones touchées par la LRA. Le Conseil a souligné qu'il restait important de conclure un accord de paix qui apporte paix et justice aux communautés locales et qui soit compatible avec les souhaits des communautés locales, avec les lois nationales et le statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Au sujet du problème du détournement de l'aide alimentaire et éventuellement d'autres types d'aide internationale, le Conseil continuera à évoquer ces questions avec les partenaires internationaux concernés. Pour ce qui est de l'aide alimentaire, le Conseil voudrait réitérer que, en vertu des traités instituant l'Union européenne, cette question ne relève pas de la compétence du Conseil. L'UE, et plus particulièrement les CE, financent l'aide alimentaire distribuée par le PAM et, à un moindre degré, par les ONG.

*
* *

Question n° 27 de Athanasios Pafilis (H-0937/07)

Objet: Conclusions de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concernant le programme nucléaire iranien

Le dernier rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) des Nations unies, et de son directeur, M. Mohammed El Baradei, concernant le programme nucléaire iranien, démontre que ce programme est pacifique et n'est pas utilisé à des fins militaires, et souligne que jusqu'à présent, les décisions d'imposer des sanctions se sont fondées sur de fausses informations. Le rapport indique clairement que les autorités iraniennes ont pleinement coopéré et que les informations qu'elles ont fournies correspondent entièrement à celles qui avaient été rassemblées par l'Agence. En dépit de ces assurances, les États-Unis et l'Union européenne continuent de menacer l'Iran de sanctions, lesquelles, comme le montre l'expérience acquise avec celles prises à l'encontre de l'Irak, sont injustes et pénaliseront la population du pays.

Le Conseil souscrit-il aux conclusions du rapport de l'AIEA? L'Union européenne envisage-t-elle de revenir sur ses menaces de sanctions à l'encontre de l'Iran, menaces qui, comme cela a été démontré, reposent sur de fausses informations?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Le dernier rapport du directeur général de l'AIEA, qui a été analysé par le conseil des gouverneurs de l'agence lors de sa réunion des 22 et 23 novembre, contient des éléments positifs et négatifs.

Dans la déclaration envoyée au conseil des gouverneurs, l'UE a exprimé sa préoccupation face à des questions qui restent à résoudre concernant le programme nucléaire iranien, et a regretté que, comme le rapport le constate, la coopération de l'Iran tienne plus de la réaction que d'une attitude proactive. L'UE a également dit son inquiétude à propos du fait que, comme le directeur général de l'AIEA l'a rapporté, l'agence reçoit moins d'information sur l'actuel programme nucléaire de l'Iran et que, sauf mise en œuvre complète du protocole additionnel, l'agence ne sera pas en mesure de donner des garanties crédibles de l'inexistence d'installations ou d'activités nucléaires non déclarées.

Dans la déclaration envoyée au conseil des gouverneurs de l'AIEA, l'UE a aussi manifesté sa préoccupation croissante devant le fait que l'Iran continuait à passer outre aux exigences du CSNU, soulignant, comme l'AIEA en a fait état, que l'Iran poursuivait ses activités d'enrichissement et la construction du réacteur à eau lourde d'Arak. L'UE a demandé instamment à l'Iran de tenir compte de l'appel lancé par le directeur général et donc d'appliquer les mesures décidées par le CSNU.

Lors de sa réunion du 15 octobre, le Conseil des ministres de l'UE a réitéré son soutien aux résolutions n° 1696, 1737 et 1747 du Conseil de sécurité, et souligné le fait que, dans les résolutions n° 1737 et 1747, le Conseil de sécurité avait montré son intention d'adopter de nouvelles mesures appropriées en vertu de l'article 41, chapitre VII, de la charte des Nations unies si l'Iran refusait de suspendre ses activités d'enrichissement d'uranium. Il a de plus convenu de la nécessité pour l'UE de déterminer quelles autres mesures pourraient être prises pour soutenir le processus des Nations unies et atteindre les objectifs communs de la communauté internationale.

*
* *

Question n° 28 de Ryszard Czarnecki (H-0941/07)

Objet: Relations commerciales entre les États membres de l'Union européenne et les pays africains

Quels sont, de l'avis du Conseil, les résultats de la 14e session de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE qui s'est tenue la semaine dernière à Kigali (Rwanda), notamment dans le cadre des relations commerciales entre les États membres de l'Union européenne et les pays africains?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Le Conseil note que l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, qui s'est tenue à Kigali (Rwanda) du 19 au 22 novembre 2007, a adopté la déclaration de Kigali sur les accords de partenariat économique. Cette déclaration concerne les relations entre l'UE et tous les pays ACP, y compris les pays africains.

Le Conseil voit cette déclaration comme une mesure proactive prise dans le cadre du processus de consultation et de dialogue relatif aux accords de partenariat économique. Il accueille favorablement et encourage ce processus.

Le Conseil attache une grande importance aux larges consultations menées au sujet des accords de partenariat économique (APE). Dans ses conclusions de mai 2007 sur les APE, le Conseil a spécifiquement souligné l'importance du dialogue ACP-UE relatif aux APE, en plus du rôle important joué par le dialogue avec les parlementaires, la société civile et la communauté des affaires tant des pays ACP que de l'UE. Cette idée a été réitérée, dans le contexte du suivi des APE, dans les conclusions émises par le Conseil en novembre 2007.

Le Conseil reconnaît et voit d'un bon œil le rôle important joué par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE dans le cadre du système de Cotonou. Conformément à l'article 17, paragraphe 2, de l'accord de partenariat de Cotonou, son rôle en tant qu'organe consultatif consiste notamment à promouvoir les processus démocratiques par le dialogue et la consultation, et à examiner les questions relatives au développement du partenariat ACP-UE.

*
* *

Question n° 29 de Georgios Toussas (H-0944/07)**Objet: Surveillance des travailleurs et de leurs rassemblements**

Un contrôle effectué par l'Autorité de protection des données à caractère personnel le 17 novembre 2007, au cours des manifestations organisées pour commémorer l'insurrection de l'École polytechnique, a révélé que la police grecque surveillait la grande manifestation qui se dirigeait vers l'École polytechnique par l'intermédiaire de caméras installées soi-disant pour surveiller le trafic routier. À la suite de cet incident, le président de l'Autorité de protection des données à caractère personnel, M. D. Gourgourakis, le vice-président de celle-ci et quatre de ses membres ont présenté leur démission pour protester contre la violation des dispositions qui régissent le fonctionnement et les missions de l'Agence et contre sa mise à l'écart évidente.

Le Conseil condamne-t-il l'utilisation de caméras par les forces de sécurité grecques pour surveiller les rassemblements, les manifestations et, de manière plus générale, les mobilisations des travailleurs? Estime-t-il que la présence et l'utilisation de caméras pour surveiller les travailleurs et leurs rassemblements est compatible avec la protection des données à caractère personnel, mais aussi avec le droit de libre réunion?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Le Conseil n'émet pas de commentaire sur les mesures d'application de la loi prises par les autorités compétentes des États membres. Il n'est pas compétent pour déterminer si ces mesures sont compatibles avec la protection des données à caractère personnel.

*
* *

Question n° 30 de Diamanto Manolakou (H-0948/07)**Objet: Nouvelles mesures antidémocratiques prises par le gouvernement letton**

Le ministère de la justice de Lettonie envisage de présenter au parlement national, dans les jours qui viennent, de nouveaux amendements au code pénal, lesquels prévoient une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour les personnes qui se prononcent publiquement en faveur du régime soviétique et qui nient l'existence d'une "occupation soviétique". Le ministère affirme que ces amendements suivent les orientations de l'Union européenne relatives à la condamnation pénale des personnes qui se prononcent ouvertement en faveur du racisme et de la xénophobie et qui soutiennent "des crimes qui ont été qualifiés de génocide".

Le Conseil condamne-t-il ces nouvelles mesures antidémocratiques que le gouvernement letton envisage de prendre et qui violent les droits civils, démocratiques et politiques fondamentaux des travailleurs, tels que la liberté de parole et d'expression? Est-il d'accord avec le gouvernement letton, selon lequel la politique de l'Union européenne visant à recourir à des mesures d'ordre pénal pour lutter contre le racisme et la xénophobie inclut des mesures telles que celles que le gouvernement letton cherche à instaurer?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

En avril 2007, le Conseil a dégagé une orientation générale sur le texte du projet de décision-cadre sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, à quoi l'honorable membre fait référence.

Cette décision-cadre vise à rapprocher les dispositions de droit pénal des États membres et à lutter plus efficacement contre les infractions commises pour des motifs liés à la race, à la couleur, à la religion, à l'ascendance ou à l'origine nationale ou ethnique.

La décision-cadre n'a pas encore été adoptée formellement car elle attend le retrait des réserves parlementaires par diverses délégations.

Une fois adoptée la décision-cadre, il appartiendra aux États membres de l'appliquer. Les mesures de mise en œuvre nécessaires devront être prises au plus tard dans les deux ans suivant cette adoption.

Au plus tard cinq ans après l'adoption de la décision-cadre, le Conseil, sur la base d'un rapport de la Commission, devra vérifier que les États membres aient pris les mesures nécessaires pour se conformer à la décision-cadre.

Il est dès lors évident que le Conseil ne peut donner son avis sur les questions soulevées par l'honorable membre.

*
* *

Question n° 31 de Pedro Guerreiro (H-0951/07)

Objet: Installation de systèmes antimissiles américains en Europe

Dans le cadre de la course croissante aux armements et de la militarisation des relations internationales, menées par les États-Unis et leurs alliés, l'administration nord-américaine a l'intention d'installer des composantes de son système antimissiles en Europe.

Quelle est la position du Conseil face à ces intentions, compte tenu de l'escalade militaire sur le continent européen qu'une telle décision entraînerait?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Conformément au traité sur l'Union européenne, l'UE mène une politique étrangère et de sécurité commune qui ne couvre pas la défense territoriale, ce dernier aspect relevant des responsabilités nationales. En outre, certains États membres suivent une politique de défense commune dans le cadre de l'OTAN.

La coopération entre les États-Unis et certains États membres au sujet de l'hébergement de systèmes antimissiles est une question bilatérale qui relève de la compétence des États membres concernés. En conséquence, le Conseil n'effectue aucune analyse des plans de défense antimissiles américains en Europe. Néanmoins, la défense antimissiles est une question faisant l'objet d'un débat au sein de l'OTAN.

*
* *

Question n° 32 de Laima Liucija Andrikiienė (H-0954/07)

Objet: Observation des élections à la Douma de la Fédération de Russie du 2 décembre 2007

Dans sa déclaration du 16 novembre 2007, la Présidence de l'Union européenne a indiqué qu'elle regrettait que des restrictions sans précédent et un certain nombre d'obstacles bureaucratiques empêchent le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE de donner suite à l'invitation lancée par la Fédération de Russie concernant l'observation des élections à la Douma du 2 décembre 2007. Toutefois, la Présidence a réitéré son soutien sans faille aux activités d'observation électorale du BIDDH et aux efforts entrepris pour assurer le déploiement d'une mission d'observation des élections.

Quelles mesures le Conseil a-t-il prises pour surmonter les restrictions et les obstacles mentionnés? Que pense le Conseil des élections à la Douma de la Fédération de Russie du 2 décembre 2007? Estime-t-il qu'elles ont été libres et équitables, et qu'elles se sont déroulées dans le respect des normes internationales?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Comme le souligne l'honorable membre, en raison des obstacles rencontrés par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) pendant la préparation de l'envoi d'observateurs aux élections parlementaires russes du 2 décembre, il n'a pas été possible d'envoyer cette mission. La Présidence regrette que le BIDDH ait dû prendre cette décision, étant donné que cette organisation a pu envoyer chaque année, sans aucune difficulté, des observateurs dans une grande diversité d'États membres de l'OSCE. Toutefois, le BIDDH n'a guère eu le choix face aux contraintes qui lui étaient imposées, à savoir l'arrivée tardive de l'invitation, la limite imposée au nombre d'observateurs et les difficultés rencontrées par les observateurs électoraux pour obtenir leurs visas.

Sachant que, lors des précédentes élections russes, la plupart des dysfonctionnements majeurs notés par les observateurs internationaux étaient liés à des questions pré-électorales, il est regrettable que les restrictions imposées par les autorités russes aient affecté en particulier l'aspect à long terme d'une mission d'observation. Pour effectuer une évaluation indépendante des élections, il est crucial pour le BIDDH d'observer la façon dont les élections se déroulent non seulement le jour du scrutin mais aussi pendant la campagne électorale.

Pour ce qui est des mesures prises par le Conseil, l'honorable membre sait sans aucun doute que la décision d'envoyer une mission d'observation électorale relève de la responsabilité exclusive du BIDDH. La Présidence a fait part de sa préoccupation à la Russie et fera de même au cours des prochains jours.

Le Conseil continuera à exprimer ses préoccupations auprès de nos partenaires russes à l'occasion des réunions ordinaires et incitera la Russie à respecter ses engagements internationaux.

*
* *

Question n° 33 de Justas Vincas Paleckis (H-0956/07)

Objet: Frais de visa pour les citoyens des États voisins orientaux de l'UE

L'élargissement de la zone Schengen est le plus beau cadeau de Noël qui soit pour les citoyens des nouveaux États membres de l'UE. C'est un événement historique, qui revêt une forte valeur symbolique. Toutefois, à la frontière entre l'UE et ses États voisins orientaux - Belarus, Russie, Ukraine, Moldavie - se dresse un nouveau rideau financier et bureaucratique. Récemment encore, nos voisins orientaux pouvaient se rendre sans visa dans de nombreux nouveaux États de l'UE, désormais, ils devront verser un tiers ou un quart de leur salaire mensuel pour obtenir un visa. Par exemple, le coût d'un visa pour les Bélarussiens qui se rendent dans les nouveaux États membres de l'UE est passé de 5 à 60 euros.

Le Conseil a-t-il l'intention de revoir le coût des visas Schengen pour les citoyens des États voisins orientaux de l'UE?

Réponse

La présente réponse, qui a été rédigée par l'État membre exerçant la présidence, n'engage en soi ni le Conseil ni les États membres.

Le 6 décembre 2007, le Conseil [décidera][a décidé]⁽⁷⁾ de la pleine mise en œuvre des dispositions de l'acquis Schengen, avec prise d'effets au 21 décembre 2007 dans les pays suivants: République tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovaquie et Slovaquie.

Sur cette base, les États membres précités commenceront à délivrer des visas conformément à l'Instruction consulaire commune relative aux visas destinés aux missions diplomatiques et postes consulaires pour les ressortissants des pays tiers énumérés dans la liste figurant à l'annexe I au règlement (CE) n° 539/2001 du 15 mars 2001. Cette liste reprend les pays tiers dont les ressortissants doivent être en possession d'un visa pour traverser les frontières extérieures, et les pays dont les ressortissants sont dispensés de cette exigence. Ce règlement prévoit un droit standard de 60 euros par visa.

Toutefois, des accords de facilitation des visas et de réadmission ont été signés entre la CE et d'autres pays, y compris la Russie, l'Ukraine et la Moldavie. Les accords de facilitation des visas établissent un droit réduit fixé à 35 euros pour ces pays.

Un accord de ce type n'a pas été signé entre l'UE et le Belarus. À l'heure actuelle, il n'y a pas encore eu de proposition relative à un mandat de négociation à cet effet.

(7) À vérifier avant publication de la réponse finale.

*
* *

QUESTIONS À LA COMMISSION

Question n° 39 de Danutė Budreikaitė (H-0947/07)

Objet: Publicité pour des médicaments

La télévision diffuse dans les États membres de l'UE, de nombreux programmes sur la santé. L'objectif réel de ces programmes consiste à faire la publicité ouverte ou cachée de médicaments, et en particulier, de compléments alimentaires. Les gens ne sont pas encouragés à manger sainement ou à faire de l'exercice, mais à consommer toujours plus de vitamines et de médicaments dont la consommation, si elle n'est pas contrôlée médicalement, peut entraîner des problèmes de santé. En outre, bien souvent, la publicité ne reflète pas les effets réels des médicaments.

La Commission peut-elle présenter ses observations concernant la réglementation qui régit la publicité des médicaments dans l'UE?

Réponse

La législation européenne sur les médicaments à usage humain définit des règles très claires et restrictives quant à la publicité de ces produits.

Elles ont été introduites au début des années 90 dans ce qu'on a appelé le paquet de «l'utilisation rationnelle». Celui-ci reflète l'objectif latent, c'est-à-dire que la consommation doit être modérée et la publicité, quand elle est autorisée, ne doit pas promouvoir une utilisation excessive des médicaments.

Ces règles figurent désormais dans la directive 2001/83. Celle-ci interdit la publicité directe au consommateur pour les médicaments soumis à prescription et permet la publicité des médicaments qui ne sont pas soumis à prescription dans le cadre des conditions définies dans la directive.

La publicité des médicaments non soumis à prescription doit être conforme au résumé des caractéristiques du produit délivré lors de la procédure d'autorisation de mise sur le marché. Elle doit encourager l'utilisation rationnelle des médicaments en les présentant de manière objective sans exagérer leurs propriétés et elle ne doit pas être trompeuse. À cet effet, la publicité ne doit pas encourager la consommation de davantage de médicaments.

Au sujet des compléments alimentaires qui sont présentés dans la publicité comme étant des aliments, ceux-ci tombent sous le coup de la directive 2002/46/CE qui prévoit que la publicité ne doit pas attribuer aux compléments alimentaires des propriétés de prévention, de traitement ou de guérison d'une maladie humaine ni faire référence à de telles propriétés. De plus, la publicité des compléments alimentaires ne peut inclure aucune mention explicite ou implicite quant au fait qu'un régime équilibré et varié ne peut pas fournir des quantités adéquates de nutriments en général.

En outre, le règlement 1924/2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé s'applique aussi aux compléments alimentaires, et en particulier à la publicité de ces produits. Ce règlement garantit que toute allégation nutritionnelle ou de santé doit être claire, précise et justifiée. Le règlement sur les allégations est appliqué par les États membres depuis le 1^{er} juillet 2007, mais la liste des allégations de santé autorisées doit encore être adoptée. L'adoption est prévue pour le début 2010, après l'évaluation de leur bien-fondé scientifique par l'Autorité européenne de sécurité des aliments.

Il est important de souligner que la mise en œuvre et l'application de l'actuelle législation européenne sur la publicité des médicaments et des compléments alimentaires relèvent de la responsabilité des États membres.

*
* *

Question n° 44 de Gay Mitchell (H-0901/07)

Objet: Pétrole

Pourquoi le prix du baril de pétrole frôle-t-il les 100 dollars et quelles implications cela a-t-il pour les consommateurs européens et pour la recherche sur les carburants de substitution?

Réponse

Le prix historiquement élevé du pétrole (près de 100 USD le baril) est dû à la combinaison de plusieurs facteurs, dont voici ceux qui semblent les plus importants:

la demande mondiale de pétrole (principalement par les pays non membres de l'OCDE⁽⁸⁾, en particulier la Chine et l'Inde), qui augmente plus rapidement que les découvertes et les investissements nouveaux dans le domaine des capacités de production;

l'engagement de l'OPEP pour une augmentation de la production, inférieur à ce qui avait été demandé par les pays consommateurs et inférieur aux attentes des opérateurs du marché;

des stocks de pétrole et de produits pétroliers plus bas que d'habitude dans plusieurs grands pays consommateurs de pétrole (en particulier les États-Unis), ce qui génère des incertitudes sur les marchés au sujet de la capacité à gérer des perturbations même relativement mineures de l'approvisionnement;

des conflits régionaux dans des pays exportateurs majeurs (par exemple l'Iraq ou le Nigeria) qui bloquent ou réduisent une partie importante de leurs capacités de production;

des incertitudes persistantes au sujet de l'approvisionnement iranien;

un dollar faible, qui pousse les fournisseurs de pétrole à demander des prix nominaux plus élevés (étant donné que les contrats pétroliers sont pour la plupart libellés en dollars).

Les consommateurs sont les plus visiblement touchés par cette hausse des prix vu les sommes qu'ils doivent déboursier pour le carburant et le mazout. Cela dit, il faut aussi noter que les consommateurs de l'UE sont relativement protégés des implications de la hausse des prix du baril, grâce à la structure de taxes et d'accises mise en place qui réduit la transmission du choc. Le renforcement de l'euro par rapport au dollar a lui aussi adouci la hausse des prix. Au rang des effets positifs des actuelles conditions du marché, on peut s'attendre à un intérêt accru du public pour les économies d'énergie et l'efficacité énergétique ainsi que pour les carburants alternatifs.

Étant donné que les prix des carburants alternatifs de transport sont actuellement plus élevés que ceux du diesel et de l'essence, la récente augmentation des coûts du pétrole (en supposant que celle-ci soit durable) réduit de manière significative l'écart entre les prix. Ce qui rend de plus en plus attractif l'investissement dans la recherche, la démonstration et la commercialisation des technologies liées aux carburants alternatifs. Nonobstant ces tendances économiques, la Commission s'engage à consacrer une portion importante du budget de la recherche en énergie du 7^e programme-cadre à la recherche sur les biocarburants et l'efficacité énergétique pour l'utilisateur final.

*
* *

Question n° 45 de Esko Seppänen (H-0913/07)

Objet: Quotas d'énergie renouvelable

La Commission prépare des objectifs par pays, afin que les énergies renouvelables représentent d'ici à 2020 une part moyenne de 20 % de la production d'énergie primaire. De quelle manière la construction de nouvelles centrales nucléaires influe-t-elle sur ces objectifs nationaux? En d'autres termes, la production d'énergie renouvelable doit-elle être augmentée en conséquence?

Réponse

La position de la Commission est que des objectifs nationaux contraignants pour les énergies renouvelables doivent être établis sous la forme d'un pourcentage de la consommation finale totale d'énergie en 2020. La construction de nouvelles centrales nucléaires n'est donc pas pertinente dans ce contexte. Cela dit, une capacité nucléaire accrue a un impact plus réduit sur la consommation totale d'énergie quand elle est mesurée en tant que consommation finale plutôt que primaire.

(8) Organisation de coopération et de développement économiques

Au sujet des objectifs pour les gaz à effet de serre, le nucléaire permet d'effectuer des économies de carbone par rapport aux combustibles fossiles. Toutefois, cela ne modifiera pas l'obligation pour un pays d'atteindre l'objectif en matière d'énergie renouvelable.

*
* *

Question n° 46 de Vural Öger (H-0914/07)

Objet: Politique extérieure commune de l'énergie

Dans son rapport intitulé "Vers une politique extérieure commune de l'énergie" (A6-0312/2007 –P6_TA(2007)0413), le Parlement européen préconise la désignation d'un haut représentant pour la politique étrangère dans le domaine de l'énergie, qui devrait occuper une double fonction entre la Commission et le Conseil. Que pense la Commission de la proposition visant à désigner un ministre européen chargé de l'énergie? Comment ses activités pourraient-elles être définies?

Que pense la Commission de la thèse selon laquelle la politique étrangère commune dans le domaine de l'énergie constitue le seul moyen efficace pour l'UE de compter sur la scène mondiale en tant qu'acteur de politique étrangère? Comment les différents concepts nationaux peuvent-ils être harmonisés dans le domaine de la politique étrangère de l'énergie? Comment l'UE peut-elle compter davantage sur le plan politique et financier dans les zones géographiques présentant un intérêt pour la politique énergétique (région de la mer Noire, région de la mer Caspienne et Asie centrale, notamment)?

Réponse

Le rapport du Parlement⁽⁹⁾ reconnaît la nécessité pour l'UE de présenter une approche commune des relations internationales dans le domaine de l'énergie. La Commission note que le Parlement s'est penché sur une proposition relative à la manière dont la Communauté doit poursuivre au mieux sa politique étrangère de l'énergie. Nous devons nous pencher plus longuement sur ce sujet important et sur la manière de garantir de la façon la plus efficace que l'UE s'exprime d'une seule voix. La Commission fera connaître plus tard sa position sur les aspects plus globaux de la politique énergétique étrangère.

La Commission estime qu'une position commune claire et cohérente ainsi que des mesures tout aussi claires et cohérentes des États membres et de la Communauté pour soutenir cette politique fourniront à l'UE force et crédibilité, ainsi qu'un levier dans le cadre des négociations internationales.

La Commission partage l'opinion que les États membres doivent se tenir mutuellement informés et se consulter, ainsi que la Commission, au sujet des décisions stratégiques qui pourraient avoir un impact sur les intérêts d'autres États membres et de l'UE dans son ensemble. Cela concernerait des accords bilatéraux majeurs avec des pays tiers dans le cadre de projets énergétiques. La solidarité et la transparence entre les États membres et la Commission fourniraient une aide considérable pour garantir la cohérence entre les mesures de l'UE et les intérêts de l'UE dans son ensemble. Cela est particulièrement vrai au sujet de régions comme celles de la mer Noire, de la mer Caspienne et de l'Asie centrale.

*
* *

Question n° 47 de Brian Crowley (H-0918/07)

Objet: Programmes d'efficacité énergétique en Europe

En tant qu'acteur de la stratégie de l'Union européenne visant à obtenir, d'ici 2020, une réduction de 20 % des émissions de CO₂, la Commission peut-elle indiquer précisément quelles initiatives nouvelles et concrètes elle mène pour contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique en Europe?

Réponse

L'efficacité énergétique est une priorité pour la Commission. En janvier, une première évaluation des plans d'action pour l'efficacité énergétique de la part des États membres fera l'objet d'une présentation. Elle sera

(9) «Vers une politique étrangère commune dans le domaine de l'énergie» (A6-0312/2007 - P6_TA(2007)0413).

suivie par un certain nombre de mesures qui ont été répertoriées dans le plan d'action pour l'efficacité énergétique⁽¹⁰⁾. En particulier, les initiatives suivantes ont été prévues pour 2008:

Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments:

Proposition de refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments⁽¹¹⁾

Améliorer l'efficacité énergétique des appareils domestiques:

Proposition de révision de la directive-cadre sur l'indication de la consommation d'énergie⁽¹²⁾

Mesures d'exécution d'écoconception⁽¹³⁾ pour les groupes de produits, dont la consommation de veille pour tous les appareils domestiques électriques.

Programme d'exploitation qui établit pour les trois années à venir la liste des groupes de produits qui seront considérés comme étant prioritaires pour les mesures d'exécution d'écoconception.

Améliorer l'efficacité énergétique des transports:

Proposition de règlement sur les fonctions de sécurité avancées (surveillance de la pression des pneumatiques) et les pneumatiques à faible résistance au roulement.

Proposition de directive relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie.

Afin de soutenir la mise sur le marché de véhicules à faible consommation de carburant, la Commission est en train de préparer la révision de la directive sur les informations disponibles pour les voitures⁽¹⁴⁾.

La Commission a proposé d'inclure l'industrie aéronautique dans le système d'échange de quotas de gaz à effet de serre⁽¹⁵⁾. Cela fournira un incitant financier supplémentaire afin d'améliorer l'efficacité dans la conception et l'exploitation des avions.

La Commission a proposé⁽¹⁶⁾ d'introduire un objectif obligatoire pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre produites tout au long de leur cycle de vie par les carburants de transport. Cela fournira un incitant plus important pour l'amélioration accrue de l'efficacité énergétique des processus de production des carburants de transport.

De plus, les mesures horizontales suivantes sont prévues:

Une révision de la directive sur la fiscalité de l'énergie pour faciliter une utilisation plus ciblée et plus cohérente de la fiscalité de l'énergie en intégrant notamment des considérations en matière d'efficacité énergétique et des aspects environnementaux.

⁽¹⁰⁾ Communication sur un plan d'action pour l'efficacité énergétique: réaliser le potentiel - COM (2006) 545 final du 19.10.2006

⁽¹¹⁾ Directive 2002/91/CE du PE et du Conseil sur la performance énergétique des bâtiments, JO L 1 du 4.1.2003, p. 65

⁽¹²⁾ Directive 92/75/CEE du Conseil concernant l'indication de la consommation des appareils domestiques en énergie et en autres ressources par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, JO L 297 du 13.10.1992, p. 16

⁽¹³⁾ Directive 2005/32/CE du PE et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie, JO L 191 du 22.7.2005, p. 29

⁽¹⁴⁾ Directive 1999/94/CE

⁽¹⁵⁾ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre COM/2006/0818 final

⁽¹⁶⁾ Proposition modifiant la directive 98/70/CE en ce qui concerne les spécifications relatives à l'essence, au carburant diesel et aux gazoles ainsi que l'introduction d'un mécanisme permettant de surveiller et de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des carburants utilisés dans le transport routier, modifiant la directive 1999/32/CE du Conseil en ce qui concerne les spécifications relatives aux carburants utilisés par les bateaux de la navigation intérieure et abrogeant la directive 93/12/CEE COM(2007)18

Un examen, dans le cadre du débat lancé sur les taux de TVA réduits, de l'efficacité des taux de TVA réduits dans certaines circonstances.

Un document de référence sur les meilleures techniques disponibles en matière d'efficacité énergétique résultant de l'échange d'information dans le cadre de la directive PRIP⁽¹⁷⁾.

Une proposition de règlement révisé permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS). Ce règlement oblige les organisations participantes à fournir des rapports sur la base d'indicateurs de base, parmi lesquels l'efficacité énergétique, et à continuellement améliorer leur performance environnementale. Ces rapports sont vérifiés et validés par des contrôleurs environnementaux indépendants avant d'être rendus publics.

La Commission prévoit aussi l'adoption d'une communication sur les marchés publics verts qui établit des objectifs pour les marchés publics verts et qui met en place un processus visant à identifier les normes environnementales qui devront être utilisées dans les cahiers des charges, notamment des critères liés à l'efficacité énergétique.

*
* *

Question n° 48 d'Alain Hutchinson (H-0932/07)

Objet: Agrocarburants

Pour de multiples raisons (raréfaction des cultures vivrières, augmentation des prix des aliments, spéculation financière...), il apparaît qu'une course à la production d'agrocarburants risque d'aggraver rapidement le problème de la faim dans les pays du Sud, et plus particulièrement en Afrique. Le 25 octobre 2007, le rapporteur spécial de l'ONU pour l'alimentation a publié un rapport demandant un moratoire de cinq ans sur la production végétale destinée à être transformée en carburant, afin, ce délai écoulé, de passer directement à la deuxième génération de biocarburants, qui, eux, sont fabriqués à partir de résidus de culture. Une autre solution possible consiste à produire des agrocarburants à l'aide de plantes incombustibles cultivées sur des terres arides ou semi-arides. La Commission a-t-elle l'intention de soutenir l'adoption de ce moratoire et/ou de promouvoir un soutien massif à la recherche en matière d'agrocarburants de deuxième génération, pour que la mondialisation du "pétrole vert" ne se fasse pas au détriment des pays les moins avancés et de leurs petits producteurs, étant donné, par ailleurs, que ce sont déjà les grands producteurs agricoles et les sociétés transnationales qui sont les mieux placés pour tirer profit de cette nouvelle donne sur le marché de l'énergie?

Réponse

La Commission ne partage pas l'opinion du rapporteur spécial de l'ONU. Les récentes augmentations des prix des matières premières dans l'agriculture sont le résultat de la combinaison de mauvaises récoltes dues à des mauvaises conditions climatiques et d'une augmentation de la demande d'importants pays émergents. La Commission est d'avis qu'un moratoire reviendrait à ignorer le potentiel des agrocarburants pour améliorer l'économie dans les zones rurales, en particulier dans les pays en développement. Néanmoins, la Commission suivra de près les impacts probables que les agrocarburants de «première génération» pourraient avoir sur la sécurité alimentaire.

La Commission est d'accord sur le fait qu'il faut consentir tous les efforts possibles pour développer les technologies d'agrocarburants de deuxième génération ainsi que les mettre sur le marché. Ils amélioreront la sécurité de l'offre en diversifiant la gamme des matières de base pouvant être utilisées. Mais les progrès des agrocarburants de deuxième génération dépendent en grande partie du développement des agrocarburants de première génération. La Commission soutient le développement de ces technologies par le biais de ses programmes de recherche et développement technologique. Elle a établi une stratégie supplémentaire dans son récent plan stratégique européen pour les technologies énergétiques⁽¹⁸⁾. La Commission examine également des mesures visant à les encourager dans la future directive sur les énergies renouvelables.

*
* *

(17) Directive 96/61/CE du Conseil relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution

(18) COM(2007) 723

Question n° 49 de Paul Rübzig (H-0938/07)**Objet: Interprétation des objectifs en matière d'économies d'énergie selon la directive 2006/32/CE relative à l'efficacité énergétique**

Selon l'interprétation communément admise de la directive 2006/32/CE⁽¹⁹⁾, seules les mesures qui sont encore efficaces en 2016 doivent être incluses dans les objectifs en matière d'économies d'énergie. De la sorte, les mesures en matière d'économie d'énergie efficaces à plus court terme ne seraient toutefois réalisées que peu avant 2016 (ou 2020). Cette interprétation incite à ne pas prendre les mesures dans les meilleurs délais, mais à les ajourner le plus longtemps possible, afin que leur efficacité soit maximale dans l'objectif de 2016.

Cette interprétation est-elle néanmoins correcte, et quelles mesures la Commission entend-elle arrêter pour contrer ces effets potentiels?

Réponse

La directive (2006/32/CE) relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques a pour objet de renforcer l'efficacité énergétique dans les utilisations finales. À cet effet, elle établit une base structurelle pour l'efficacité énergétique dans les États membres. La directive établit un objectif indicatif pour les États membres de 9 % d'économie d'énergie dans les utilisations finales à partir du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2016. Les économies seront mesurées par le résultat des économies annuelles cumulées effectuées au cours de cette période. Toutes les mesures au cours de cette période peuvent contribuer à ces économies. Mais la condition est que les économies d'énergie ainsi obtenues soient toujours vérifiables et mesurables, ou au moins estimables, à la fin de la neuvième année.

Les mesures d'économie ayant un impact sur une période réduite peuvent en effet faire l'objet d'une inclusion. Néanmoins, elles doivent être vérifiables et mesurables ou estimables à la fin de la neuvième année. Mais cela ne signifie pas que les mesures doivent encore produire des effets au moment où les économies sont mesurées ou estimées.

*
* *

Question n° 50 de Ryszard Czarnecki (H-0942/07)**Objet: Possibilités de mise en place d'une politique européenne commune de l'énergie à la suite du sommet UE-Russie**

Quelles sont, de l'avis de la Commission, les possibilités pratiques de mise en place d'une politique européenne commune de l'énergie dans le cadre du dernier sommet UE-Russie?

Réponse

L'adoption du système d'alerte rapide a été un des résultats concrets du dernier sommet UE-Russie à Mafra en octobre. Ce mécanisme a pour objectif l'identification opportune des problèmes et des risques potentiels d'approvisionnement ainsi que de transit ou de demande afin de minimiser l'impact des éventuelles perturbations. Les arrangements techniques de ce mécanisme sont actuellement en cours de mise en place.

L'élaboration de ce mécanisme est un résultat concret du dialogue constructif et mutuellement bénéfique dans le domaine de l'énergie, dialogue qui se poursuit entre l'UE et la Russie. Ce mécanisme prouve aussi que la coopération et la solidarité parmi les États membres et entre les États membres et la Commission peut déboucher sur des initiatives et des mesures concrètes dans le cadre de la politique énergétique étrangère commune.

De plus, les activités qui seront entreprises dans le cadre des groupes thématiques du dialogue UE-Russie en matière d'énergie, par exemple au sujet de la mise à jour de la liste des projets d'infrastructures d'intérêt commun pour les deux parties, contribueront aussi à la définition d'une position commune du côté européen.

La Commission estime que les États membres doivent continuer à travailler en étroite collaboration ensemble et avec la Commission dans le domaine de la politique énergétique étrangère afin de définir des positions communes claires et cohérentes ainsi que des mesures tout aussi claires et cohérentes pour soutenir cette

(19) JO L 114 du 27.4.2006, p. 64.

politique. Cette coordination soutenue offrira à l'UE une force et une crédibilité, ainsi qu'un levier vis-à-vis des pays tiers.

*
* *

Question n° 51 d'Anni Podimata (H-0945/07)

Objet: Nécessité de fixer des objectifs régionaux et locaux visant à promouvoir les sources d'énergie renouvelables

Reconnaissant les répercussions de la politique énergétique sur la protection de l'environnement et sur le développement régional, l'Europe a fixé des objectifs ambitieux et contraignants pour les années à venir en matière d'utilisation des sources d'énergie renouvelables par les États membres.

Eu égard à la nécessité de promouvoir de manière active les sources d'énergie renouvelables, est-il prévu, outre les objectifs nationaux, de fixer des objectifs similaires aux niveaux régional et local? De quelle façon cette possibilité sera-t-elle donnée aux autorités régionales et locales? Encouragera-t-on et augmentera-t-on, par exemple, les investissements dans des formes locales d'énergies renouvelables ainsi que dans des réseaux locaux, en tenant compte du fait que les régions disposant d'un fort potentiel en sources d'énergie renouvelables ne possèdent pas les infrastructures nécessaires à la production et à la distribution de l'énergie (les infrastructures des îles grecques, par exemple)? Enfin, est-il prévu d'élaborer, au niveau régional, une étude qui permettra d'identifier les régions disposant d'un fort potentiel en sources d'énergie renouvelables et d'y promouvoir en priorité des actions de valorisation de ces sources d'énergie?

Réponse

La Commission ne prévoit pas de proposer d'objectifs de consommation d'énergie renouvelable à un niveau régional ou local en plus des objectifs nationaux contraignants.

Néanmoins, la Commission encourage les régions à fixer elles-mêmes des objectifs dans le cadre des négociations en cours sur la politique de cohésion et les programmes de développement rural. Plusieurs régions ont fixé des objectifs locaux en matière d'énergie renouvelable. En fait, un des indicateurs communs ayant fait l'objet d'un accord dans le cadre des programmes régionaux de développement rural se rapporte à la production accrue d'énergie renouvelable.

Jusqu'ici, les États membres ont déjà consacré environ huit milliards d'euros à la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique au niveau local dans le cadre du financement de la politique de cohésion pour la période 2007-2013. Il est néanmoins difficile de quantifier la somme totale des aides aux régions, étant donné les contributions additionnelles issues d'autres sources, comme l'initiative «Énergie intelligente- Europe» dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation (2007-2013) et le Fonds européen agricole pour le développement rural, qui joueront un rôle important pour encourager l'adoption d'énergies renouvelables au niveau local.

La Commission est sur le point de soumettre une proposition de directive-cadre pour les énergies renouvelables qui obligerait les États membres à soumettre des plans d'action nationaux expliquant la manière dont ils comptent parvenir à leurs objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables. Pour certains États membres, la prise en compte des aspects régionaux, comme la disponibilité de ressources dans différentes régions, doit être un des éléments clés à prendre en considération. La Commission a mené des travaux pour évaluer le potentiel de chacun des États membres, mais à ce stade, ceux-ci ne permettent pas d'évaluer le potentiel de régions spécifiques au sein des États membres.

*
* *

Question n° 52 de Laima Liucija Andrikiene (H-0955/07)

Objet: Plan stratégique européen pour les technologies énergétiques

La Commission a proposé, dans une communication, la mise en œuvre d'un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET) qui prévoit notamment des initiatives industrielles et des efforts accrus en matière de recherche, dans le cadre de la promotion, dans l'Union européenne, des technologies émettant peu de CO₂. Cependant, la Commission a remis à l'année prochaine l'examen des suggestions concernant les questions financières.

La Commission a-t-elle déjà évalué les atouts et les points faibles du plan SET et, le cas échéant, quelles sont les conclusions de ces évaluations? Peut-elle préciser par qui et comment sera financée la mise en œuvre de ce plan?

Réponse

Dans le cadre de la préparation du plan SET, la Commission a lancé des analyses détaillées des atouts et des points faibles du système européen de recherche et d'innovation pour les technologies énergétiques, ainsi que des différentes options technologiques en cours d'exploration. On peut trouver celles-ci dans le plan des capacités et le plan des technologies, qui sont présentés en même temps que la communication sur le plan SET. Le résultat de l'évaluation est que l'innovation dans le domaine de l'énergie fait face à plusieurs difficultés, mais en collaborant de manière plus étroite au niveau de l'UE, nous pourrions les résoudre plus efficacement. Nous devons reconnaître le rôle vital et stratégique de la technologie énergétique dans l'évolution énergétique et le changement climatique; nous devons planifier ensemble nos activités de recherche et d'innovation; nous devons poursuivre efficacement nos objectifs par le biais d'instruments plus ciblés et plus puissants; nous devons accroître les ressources financières et humaines; et enfin, nous devons renforcer la coopération internationale.

Concernant la question du financement, la Commission tient à souligner qu'il faut que l'effort soit collectif. À cet égard, nous souhaitons mobiliser des fonds publics, mais aussi le secteur privé, et ceci au niveau à la fois européen et national. Pour le plan SET, la Commission prévoit une communication pour la fin 2008 qui analysera les sources potentielles de nouveaux investissements, notamment dans le budget de l'Union.

*
* *

Question n° 56 de Ioannis Gklavakis (H-0881/07)

Objet: Pollution de l'environnement

Selon une étude réalisée en septembre 2007 par le Blacksmith Institute, aux États-Unis, les économies de pays en développement – Chine, Inde, Russie et Argentine – produisent une dégradation de l'environnement affectant les millions de personnes qui vivent à proximité des usines polluantes, mais aussi, malheureusement, l'ensemble de la planète, puisque la majeure partie des substances polluantes aboutissent dans les mers et dans l'atmosphère, lesquelles, comme chacun sait, ne connaissent pas de frontières. De plus, la pollution de l'environnement est responsable d'une série de maladies, et notamment de la fréquence accrue de plusieurs types de cancers.

L'Union européenne a heureusement compris à temps l'importance que revêt la protection de l'environnement pour la santé humaine, et toutes ses politiques ont pour axe principal des actions en ce sens. Mais qu'en est-il de l'environnement mondial? Les organisations internationales établissent des constatations, qui aboutissent à des conclusions officielles, mais, sur le fond, aucune initiative politique concrète n'est prise.

La Commission envisage-t-elle de faire pression sur la communauté internationale pour qu'elle prenne des mesures efficaces de protection de l'environnement – car la pollution n'affecte pas seulement les pollueurs mais aussi les autres –, afin d'assurer un avenir sain à nos enfants, avant qu'il ne soit trop tard?

Réponse

L'impact sur l'environnement des grandes économies émergentes, en particulier de la Chine, l'Inde et la Russie, est pris très au sérieux par la Commission et la coopération bilatérale a été accentuée avec ces pays. Aujourd'hui, nous saisissons toutes les opportunités pour souligner les inquiétudes liées à l'environnement dans les forums bilatéraux et multilatéraux, dans une tentative d'impliquer ces pays.

L'environnement est devenu une pierre angulaire des partenariats stratégiques bilatéraux de l'UE avec la Chine, l'Inde et la Russie et des dialogues environnementaux de haut niveau ont été établis avec ces pays. Ces dialogues ont débouché sur des activités concrètes dans les domaines de la pollution de l'air et de l'eau, du réchauffement climatique, de la production plus respectueuse de l'environnement et de la gestion des déchets.

Les sommets de l'UE avec la Chine et l'Inde en 2005 ont permis de parvenir à un accord sur une coopération accrue en matière de réchauffement climatique en établissant des partenariats sur le changement climatique. Dans le cadre de l'accord UE-Chine, la coopération est lancée pour construire en Chine une usine de démonstration à émissions de CO₂ presque nulles grâce à des processus de captage et de stockage de CO₂

afin de faire face à l'augmentation rapide des émissions de gaz à effet de serre en Chine, due à l'utilisation de charbon.

Par le biais de nos programmes stratégiques régionaux pour l'Asie et l'Amérique latine, la Commission soutient aussi la protection de l'environnement en renforçant la gouvernance environnementale et en améliorant l'expertise.

La ligne budgétaire thématique «environnement et forêts» (2000-2006) a fourni plus de 300 millions d'euros pour garantir que l'environnement fasse partie intégrante du développement des régions. La gestion durable des ressources naturelles figurait parmi les priorités clés évoquées.

L'environnement représente aussi un des secteurs politiques clés qui doit être financé par la stratégie régionale pour l'Asie (2007-2013). Plus de 30 millions d'euros par an seront consacrés à des activités au chapitre environnement, énergie et réchauffement climatique. Ces initiatives permettront de constituer la capacité juridique, administrative et scientifique nécessaire en Asie pour faire face aux défis environnementaux d'aujourd'hui.

La Commission travaille aussi dans des forums multilatéraux au sein de plusieurs organes des Nations unies (ONU), notamment la commission du développement durable de l'ONU et le programme des Nations unies pour l'environnement, qui en appelle à une action internationale accrue pour faire face aux inquiétudes environnementales mondiales.

La Commission (qui représente la Communauté) prend une part active dans l'élaboration, la ratification et la mise en œuvre des accords multilatéraux environnementaux (conventions/protocoles) et est aujourd'hui partie prenante dans plus de 50 accords environnementaux dans des domaines tels que le changement climatique, la protection de la couche d'ozone, la désertification, la protection de la nature, la gestion des produits chimiques et des déchets et la pollution transfrontalière de l'air et de l'eau.

Dans le domaine de la pollution atmosphérique, la Commission a joué un rôle clé en concluant un accord avec des partenaires (dont la Russie) pour réduire la pollution par les métaux lourds et les émissions de soufre dans le cadre de la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CPATLD).

Globalement, la Commission a fait pression en faveur d'une mise en œuvre forte et efficace et du développement accru de la convention de Stockholm – le traité international clé visant à protéger l'environnement des produits chimiques connus sous le nom de POP (polluants organiques persistants). L'élimination des POP exige d'importantes ressources financières et techniques. La Commission travaille en étroite collaboration avec des pays en développement pour les aider à éliminer les POP.

Cela représente simplement un instantané des nombreuses initiatives en cours ou en préparation, qui prouvent l'engagement sincère de la Commission à collaborer au sein de toutes les tribunes pour faire progresser la protection de l'environnement de notre planète, pour toute l'humanité.

*
* *

Question n° 57 de Sarah Ludford (H-0883/07)

Objet: Ampoules à haut rendement énergétique

L'UE souhaite supprimer progressivement l'utilisation des ampoules à incandescence qui consomment beaucoup d'énergie. Dès lors, quelles sont les mesures prises par la Commission pour s'assurer que les États membres respectent les obligations découlant de la directive 2002/96/CE⁽²⁰⁾ relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques afin que les distributeurs et les détaillants fournissent aux consommateurs des possibilités de «reprise» des ampoules à haut rendement énergétique, ce qui apparaît particulièrement important eu égard à la teneur en mercure de ces ampoules?

Réponse

La Commission prend plusieurs mesures pour s'assurer que les États membres respectent les obligations découlant de la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques⁽²¹⁾.

⁽²⁰⁾ JO L 37 du 13.2.2003, p. 24.

⁽²¹⁾ Directive 2002/96/CE, JO L 37 du 13.2.2003, p. 24-38

Premièrement, la Commission vérifie la conformité technique et légale des mesures qui transposent la directive dans la législation nationale des États membres. Ces mesures doivent rendre les producteurs responsables de l'organisation et du financement de la collecte, du traitement, de la reprise et de l'élimination respectueuse de l'environnement de ces équipements électriques et électroniques, en particulier les équipements d'éclairage. La législation nationale doit aussi garantir que les producteurs informent les consommateurs de cette collecte séparée, des systèmes de retour et de collecte qui leur sont disponibles, de leur rôle pour contribuer à la réutilisation, au recyclage et à la reprise et de la signification du symbole – une poubelle barrée d'une croix – qui apparaît sur les équipements électroniques. Des vérifications de conformité ont déjà débouché sur des procédures d'infraction contre deux États membres (octobre 2007). Des cas d'infraction contre d'autres États membres suivront vraisemblablement.

Deuxièmement, la Commission examine les rapports obligatoires des États membres sur la mise en œuvre de cette directive. Une première série de rapports était prévue pour septembre 2007. La Commission est en train d'examiner les rapports. Elle publiera ses résultats en 2008.

Troisièmement, les États membres doivent faire état de la quantité et de la catégorie des équipements électriques et électroniques collectés, réutilisés, recyclés et repris au sein des États membres ou exportés. Les premiers rapports sont attendus pour mi-2008.

Pour terminer, des réunions régulières en vue d'évaluer les progrès, de résoudre les problèmes et d'échanger les meilleures pratiques ont lieu avec les États membres, en moyenne trois fois par an.

*
* *

Question n° 58 de Marie Panayotopoulos-Cassiotou (H-0885/07)

Objet: Droit des enfants à vivre dans un environnement sain

Il ressort d'informations publiées par l'Organisation mondiale de la santé que plus de trois millions d'enfants meurent chaque année de causes directement liées à l'environnement et que plus de 80 % des maladies sont associées à des facteurs environnementaux.

Dans le cadre de la future Stratégie européenne sur les droits de l'enfant, qui reconnaît que le changement climatique a des effets notables sur la santé et le bien-être des enfants, la Commission pourrait-elle indiquer quelles mesures concrètes elle entend adopter pour garantir aux enfants le droit de vivre dans un environnement propre et sain, et quelles actions elle envisage d'entreprendre pour minimiser les risques auxquels ils sont particulièrement exposés, comme la contamination interne, la pollution atmosphérique et l'utilisation de substances toxiques?

Comment se propose-t-elle de renforcer sa coopération avec des organisations internationales, telles que l'OMS et l'UNICEF, en ce qui concerne la collecte de données et la réalisation d'enquêtes sur le bien-être des enfants dans un environnement de meilleure qualité?

Réponse

La Commission promeut la protection des droits des enfants à la fois au sein de l'Union et dans ses actions à l'extérieur. Les initiatives prises sont conformes aux droits de l'enfant tels qu'ils sont décrits dans l'article 24 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. De plus, elles sont en ligne avec ce qui est prévu dans la convention des Nations unies sur les droits de l'enfant.

Il est aussi important de remarquer que l'article 5 du projet de traité de Lisbonne dispose que «dans ses relations avec le reste du monde, l'Union [...] contribue [...] à la protection des droits de l'homme, en particulier ceux de l'enfant».

La Commission est consciente du fait que les évolutions environnementales et certains risques spécifiques ont un impact significatif sur la santé et le bien-être des enfants.

Ainsi, en tant que partie vulnérable de la population, les enfants sont protégés par la stratégie européenne en matière d'environnement et de santé, lancée par la Commission en juin 2003 et aussi appelée initiative SCALE⁽²²⁾, pour laquelle le C de children (enfants en anglais) indique l'accent particulier mis sur les enfants.

(22) Science, Children, Awareness, Legislation and Evaluation (Science, enfants, conscience, législation et évaluation)

Les préoccupations des enfants sont également intégrées dans le plan d'action pour l'environnement et la santé adopté en juin 2004.

Dans ce cadre, la Commission se penche sur les effets des pressions environnementales sur la santé des enfants dans toute une série de projets de recherche. Par exemple, des projets de recherche sur la «susceptibilité» ont été financés pour adapter les réactions politiques aux besoins des enfants dans les situations où ceux-ci sont particulièrement vulnérables.

Une inquiétude particulière concerne la pollution atmosphérique, qui pose des risques significatifs à la santé humaine. Les groupes sensibles, parmi lesquels celui des enfants, sont ceux qui souffrent le plus des effets nocifs pour la santé.

Dès lors, en plus des mesures communautaires en place qui ont pour objectif l'amélioration de la qualité de l'air ambiant et qui visent le public au sens large, il existe des dispositions supplémentaires pour les personnes sensibles. Le seuil d'information à l'ozone qui prévient les expositions excessives même brèves de portions spécifiques de la population en est un exemple.

De plus, la nouvelle directive relative à la qualité de l'air – actuellement en deuxième lecture⁽²³⁾ – inclut des objectifs établis de manière spécifique pour encourager la réduction des concentrations urbaines de particules fines de type PM 2,5. Cela devrait déboucher sur les plus importants bénéfices pour la santé, en particulier au sein des groupes sensibles, dont les enfants font partie.

L'exposition des enfants à des environnements à l'intérieur des bâtiments constitue aussi une inquiétude particulière. La Commission a mis en place un groupe de travail d'experts sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments pour donner des conseils sur de possibles initiatives politiques dans ce domaine et elle a financé plusieurs programmes de recherches liés à cette question.

*
* *

Question n° 59 de Marian Harkin (H-0908/07)

Objet: Directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE

La Commission peut-elle apporter des éclaircissements quant aux mécanismes utilisés pour évaluer la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau dont il est question à l'article 9 de la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE⁽²⁴⁾ selon l'analyse économique de l'annexe III. Existe-t-il des mécanismes en place grâce auxquels les consommateurs peuvent remettre ces estimations en question lorsqu'elles semblent exceptionnellement élevées?

Réponse

Dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau (DCE)⁽²⁵⁾, les États membres doivent établir pour 2010 des politiques de tarification de l'eau qui respectent l'objectif double de récupérer les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau et d'inciter les utilisateurs de ces services à faire un usage durable de l'eau.

Les mécanismes servant à estimer ces coûts (financiers autant qu'environnementaux et relatifs aux ressources), à parvenir à leur récupération et à estimer la contribution des différents consommateurs d'eau doivent s'inscrire dans les plans de gestion de district hydrographique (voir l'article 13 de la DCE) qui doivent être établis avant la fin 2009. Ils doivent ensuite faire l'objet d'un rapport à la Commission par les États membres avant le 22 mars 2010.

Si la DCE établit les obligations principales, c'est aux États membres de mettre au point les détails de leur politique de tarification de l'eau, en vertu du principe de subsidiarité.

(23) Dossier interinstitutionnel 2005/0183 (COD)

(24) JO L 327, 22.12.2000

(25) Directive 2000/60/CE, JO L 327 du 22.12.2000

Pour soutenir ce travail, la Commission a lancé et organisé la préparation d'un document d'orientation informel ainsi que d'autres outils de soutien afin de mettre en œuvre les instruments économiques de la DCE, et cela en étroite collaboration avec les États membres⁽²⁶⁾.

Lors du développement des plans de gestion de district hydrographique, les États membres sont tenus de consulter la population. Les projets de ces plans seront mis à disposition pour consultation en décembre 2008. Dès lors, les parties intéressées pourront exprimer leurs opinions sur les mesures prévues, dont celles sélectionnées pour la récupération des coûts.

La DCE stipule que les États membres peuvent prendre en compte les considérations sociales et économiques lorsqu'ils établissent le niveau de récupération des coûts pour les différents utilisateurs (voir article 9, paragraphe 1). De plus, les États membres peuvent exempter certaines activités d'utilisation d'eau des dispositions de l'article 9, paragraphe 1, quand cela ne compromet pas les objectifs de la directive (voir article 9, paragraphe 4).

De plus, la transparence de la structure de tarification de l'eau est cruciale si on veut qu'un tel instrument économique soit efficace. La DCE ne prévoit dans son texte aucune disposition concernant la protection du consommateur, puisque cela sortirait de la portée de sa base juridique. Conformément à la subsidiarité, c'est aux États membres de mettre en place les mécanismes appropriés. Les personnes physiques peuvent toutefois demander réparation par le biais de la directive 93/13/CEE concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs⁽²⁷⁾.

*
* *

Question n° 60 d'Hélène Goudin (H-0910/07)

Objet: Transformation des stations d'épuration suédoises

La Commission a engagé un recours en manquement à l'encontre de la Suède devant la Cour de justice des Communautés européennes au motif que la Suède n'a pas transformé ses stations d'épuration afin de mieux éliminer l'azote. L'affaire porte concrètement sur quelque 60 stations qu'il conviendrait de transformer, et ce pour un coût d'au moins un milliard de SEK. Ces stations d'épuration se situent principalement dans le Norrland et au centre de la Suède méridionale. Svenskt Vatten, organisation professionnelle du secteur de l'épuration, a attaqué la Commission pour méconnaissance de la question. En effet, l'Administration suédoise de protection de l'environnement a fait savoir que la transformation de ces stations n'aurait aucun impact positif. Tant les chercheurs que les pouvoirs publics suédois s'accordent à dire que le principal responsable de l'eutrophisation de la mer Baltique n'est pas l'azote, mais le phosphore, que les stations d'épuration suédoises éliminent presque totalement.

Sur quelles bases la Commission a-t-elle conclu que la transformation des stations d'épuration suédoises permettrait réellement de mieux éliminer l'azote? De l'avis de la Commission, dans quelle mesure les stations d'épuration sont-elles à l'origine de problèmes environnementaux transfrontaliers?

Réponse

La mer Baltique est une des zones maritimes d'Europe qui souffre le plus d'eutrophisation, à cause de sa concentration élevée en phosphore et en azote.

L'agriculture et les eaux usées insuffisamment traitées sont les sources principales de ces apports en nutriments.

Cette conclusion a été notablement incluse dans le plan d'action pour la mer Baltique adopté le 15 novembre 2007 par l'HELCOM, la convention sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique, à laquelle la Suède est partie.

L'HELCOM a estimé que des réductions annuelles d'environ 15 000 tonnes de phosphore et 1 350 000 tonnes d'azote seraient requises pour parvenir à un statut écologique de bonne qualité dans la mer Baltique.

Pour protéger l'environnement des effets néfastes des rejets d'eaux usées, l'Union européenne a adopté en 1991 une directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, qui établit des délais et des conditions

⁽²⁶⁾ <http://water.europa.eu> ou http://ec.europa.eu/environment/water/index_en.htm

⁽²⁷⁾ JO L 95 du 21.4.1993

appropriés dans ce domaine⁽²⁸⁾. Élément clé de cette directive, l'identification des zones sensibles dans lesquelles des traitements plus rigoureux sont requis pour les eaux résiduaires.

Le fait que huit États membres autour de la mer Baltique aient désigné leurs eaux côtières comme étant sensibles dans le cadre de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires confirme le fait que l'eutrophisation de la Baltique est un problème environnemental transfrontalier.

Les usines de traitement auxquelles il est fait référence dans la question rejettent des eaux qui terminent dans des zones définies par la Suède comme étant sensibles. Le délai pour l'introduction d'un traitement rigoureux des eaux dans de telles usines était fixé au 31 décembre 1998.

Étant donné que la Suède n'a pas respecté cette obligation, la Commission a entamé une procédure d'infraction à son encontre en 2002. En fait, la Commission considère que la Suède, eu égard à la fois à ses obligations au titre de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires et au niveau élevé d'eutrophisation de la mer Baltique dans son ensemble, est tenue de retirer l'azote des eaux résiduaires.

Une réduction des rejets d'azote issus des eaux résiduaires suédoises se fera au bénéfice de l'ensemble de la mer Baltique.

Il est cependant positif de constater que la Suède a engagé d'autres démarches dans ce domaine. Il convient de mentionner qu'en avril 2007, la Suède a accepté, dans le cadre du Conseil des États de la mer Baltique, d'intensifier le traitement des eaux résiduaires afin de retirer plus d'azote.

La réduction de l'eutrophisation de la mer Baltique figure parmi nos responsabilités en vue de garantir les meilleures conditions environnementales possibles en Europe.

*
* *

Question n° 61 de Georgios Toussas (H-0915/07)

Objet: Mesures visant à empêcher la construction d'une usine de désalinisation dans le golfe de Kilada (commune de Kranidi)

La société Mind Compass Parks A.E. a l'intention de construire une usine de désalinisation sur le territoire de la commune de Kranidi afin non seulement d'alimenter en eau des installations touristiques, telles que les complexes de "développement touristique de Delpriza" Kilada Hills et Seascape Hills, actuellement en construction, mais aussi de commercialiser l'eau produite, et se fonde pour cela sur une étude d'impact environnemental jugée lacunaire par la commission permanente de l'environnement et du développement durable de la Chambre technique de Grèce. La construction de cette usine aura des conséquences particulièrement négatives pour la pêche, la production agricole et la santé publique et produira des effets catastrophiques sur l'environnement du golfe de Kilada, qui abrite la cité antique de Massitos. L'interruption des travaux de construction d'une station d'épuration biologique dans la commune de Kranidi et la présence d'exploitations piscicoles dans le golfe d'Argolide sont à l'origine de la pollution qui touche déjà l'environnement de la région.

La Commission connaît-elle les plans de construction de cette usine? Une demande de financement communautaire lui a-t-elle été présentée? A-t-elle connaissance des problèmes environnementaux que cette construction créera dans la région? Quelles mesures envisage-t-elle de prendre pour éviter que la construction de l'usine de désalinisation ne pollue encore davantage l'environnement du golfe d'Argolide?

Réponse

La Commission n'est pas au courant de ce projet d'usine de désalinisation dans le golfe de Kilada, dans la commune de Kranidi. Ce projet n'est pas cofinancé par des fonds européens.

Les usines de désalinisation ne comptent pas parmi les projets que couvre la directive 85/337/CEE⁽²⁹⁾ concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, telle que modifiée.

⁽²⁸⁾ Directive 91/271/CEE, JO L 135 du 30.5.1991.

⁽²⁹⁾ JO L 175 du 5.7.1985

Selon les informations fournies par le député, il apparaît qu'une évaluation des incidences environnementales (EIE) a toutefois été menée pour ce projet.

Dans ce cas, les autorités grecques sont apparemment allées au-delà de leurs obligations légales strictes au titre de la législation communautaire. En conséquence, la Commission ne dispose d'aucune base pour continuer d'étudier ce dossier.

Pour conclure, dans l'éventualité de lacunes dans la procédure d'EIE menée par les autorités grecques compétentes, cette matière relèverait de la compétence exclusive des autorités administratives et judiciaires de l'État membre.

*
* *

Question n° 62 d'Eoin Ryan (H-0920/07)

Objet: Politique de lutte contre le changement climatique

Au vu des derniers rapports des Nations unies, qui tendent à montrer que les problèmes liés au changement climatique n'ont jamais été aussi menaçants, la Commission estime-t-elle que l'Union européenne devrait fixer, pour l'Europe, des objectifs de réduction des émissions de CO₂ encore plus ambitieux? Pour l'heure, celle-ci ne s'est, en effet, engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre que de 20 % d'ici 2020.

Réponse

Le commissaire en charge de l'environnement est actuellement à Bali, à la conférence des Nations unies sur le réchauffement climatique, où l'UE, ainsi qu'un nombre important de nos partenaires, espèrent que la communauté internationale parviendra à trouver un accord en vue de lancer des négociations pour un nouvel accord mondial et complet sur le réchauffement climatique pour la période qui suivra 2012. Le commissaire a longuement évoqué ce point lors du débat en session plénière de novembre au sujet de Bali⁽³⁰⁾.

Comme il l'a expliqué, la stratégie de l'UE sur le climat et l'énergie ainsi que les travaux que nous avons effectués avec des partenaires mondiaux clés au cours de cette année, notamment aux récents sommets UE-Chine et UE-Inde, ont permis de fixer le niveau des ambitions pour Bali, ainsi que d'établir l'architecture d'un accord sur le climat pour après 2012.

Nos prévisions montrent que pour parvenir à notre objectif de limiter le réchauffement climatique mondial à 2°C, des réductions d'émissions mondiales d'au moins 50 % comparées aux niveaux de 1990 sont nécessaires d'ici 2050. Les objectifs que l'UE s'est imposés sont conformes à ce niveau d'ambition, mais seulement si d'autres y prennent aussi part.

Pour se positionner en véritable leader, l'UE doit respecter son programme en son sein. La Commission adoptera les propositions sur le climat et l'énergie au début de l'année prochaine, qui fourniront les outils nécessaires pour parvenir à nos objectifs d'au moins 20 % de réductions unilatérales et de 30 % dans le cas d'un accord international pour lequel d'autres pays développés s'engageront à des efforts comparables.

La pression est désormais sur nos partenaires des pays développés pour montrer à leur tour la voie et s'engager de manière ambitieuse dans des réductions absolues d'émissions. Nous ne pouvons pas attendre que d'autres prennent les mesures d'une ampleur nécessaire si nous ne le faisons pas nous-mêmes.

Les prévisions pour la croissance des émissions de par le monde ne laissent pourtant aucun doute, les pays développés doivent aussi apporter leur contribution, pas nécessairement par le biais de réductions absolues d'émissions à ce stade, mais ils doivent ralentir le taux de croissance de leurs émissions et nous sommes prêts à les épauler. Nous devons parvenir au pic des émissions de gaz à effet de serre dans les 10 ou 15 prochaines années. Ce n'est qu'à ce prix que nous maintiendrons la hausse de la température de notre planète à 2°C.

*
* *

⁽³⁰⁾ Cf. débat sur la question orale O-0058/07 sur la stratégie de la Commission pour la conférence de Bali sur les changements climatiques (COP 13 et COP/MOP 3) lors de la plénière du Parlement du 1^{er} novembre à Strasbourg, 14.11.2007

Question n° 63 de Liam Aylward (H-0922/07)**Objet: Réduction des émissions de CO2 en Chine et en Inde**

La Commission pourrait-elle donner des garanties politiques prouvant que l'Union européenne mettra à profit tous les forums internationaux possibles pour encourager la Chine et l'Inde à s'engager sans réserves dans la réduction de leurs émissions de CO2, conformément aux objectifs internationaux?

Réponse

La Commission fait usage de toutes les opportunités dans les forums bilatéraux et multilatéraux pour encourager tous les partenaires internationaux clés à entamer des négociations internationales en vue d'un cadre sur le changement climatique pour après 2012 et intensifier leurs efforts au niveau national pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'année dernière, l'UE a joué un rôle majeur pour sensibiliser un public toujours plus large à ces problématiques, garantissant que les véritables impacts et conséquences du réchauffement climatique soient considérés dans le contexte le plus large possible.

Cette année a vu un nombre sans précédent de discussions de haut niveau sur le réchauffement climatique – aux Nations unies, au G8, à la réunion des principales économies organisée aux États-Unis et dans toute la série de contacts bilatéraux de l'UE, comme les derniers sommets UE-ANASE⁽³¹⁾, UE-Chine et UE-Inde. Le commissaire en charge de l'environnement est actuellement à Bali, à la réunion de l'ONU sur les changements climatiques, où nous espérons concrétiser les avancées auxquelles nous sommes parvenus lors de tous ces forums et entamer des négociations sur un cadre mondial et complet sur le réchauffement climatique pour après 2012.

Certains éléments indiquent que les partenaires prennent leurs responsabilités au sérieux. Cette année, la Chine a publié un programme national sur le changement climatique avec d'ambitueuses aspirations en matière de réduction des émissions et le Premier ministre indien a mis en place un comité consultatif sur le changement climatique.

L'UE a plusieurs mécanismes à sa disposition pour faciliter l'interaction bilatérale avec l'Inde et la Chine sur les questions liées au changement climatique, dont le partenariat UE-Chine sur le changement climatique et l'initiative UE-Inde sur le développement propre et le changement climatique. Ceux-ci se concentrent sur des mesures concrètes et pratiques pour faire progresser la mise au point de technologie à faible émission de carbone et pour faire face au changement climatique.

De plus, l'aide au développement de l'UE dispose de plusieurs mécanismes de financement consacrés aux projets environnementaux.

*
* *

Question n° 64 de David Martin (H-0927/07)**Objet: Les émissions de soufre dues au transport maritime européen**

Quelles mesures la Commission compte-t-elle prendre pour réduire les émissions de soufre par le transport maritime?

Réponse

Le secteur maritime est une source importante de pollution atmosphérique, comme l'a souligné la stratégie thématique sur la pollution atmosphérique⁽³²⁾.

La directive 1999/32/CE⁽³³⁾ telle que modifiée par la directive 2005/33/CE⁽³⁴⁾ a fait de deux zones maritimes européennes des zones de contrôle d'émissions de soufre (SECA). Il s'agit d'une part de la mer Baltique et, de

(31) Association des nations de l'Asie du Sud-Est

(32) COM(2005) 446 final

(33) JO L 121 du 11.5.1999

(34) JO L 191 du 22.7.2005

l'autre, de la mer du Nord et la Manche anglaise. Par conséquent, les navires qui traversent ces zones n'ont le droit d'utiliser que du carburant avec une teneur en soufre maximale de 1,5 % de son poids (soit 15 000 mg/kg ou ppm). Cette teneur se situe à environ 40 % de moins que le carburant moyen utilisé par la marine marchande internationale (2,7 %). Cette norme s'applique aussi aux navires de passagers qui effectuent des services réguliers au départ ou à destination de n'importe quel port de la Communauté. De plus, à partir du 1^{er} janvier 2010, les navires à quai n'auront le droit d'utiliser que du carburant avec moins de 0,1 % de soufre (1 000 ppm).

Il est néanmoins évident qu'il faut aller plus loin pour réduire la pollution atmosphérique occasionnée par les bateaux. Même avec les mesures susmentionnées, le total des émissions d'oxyde de soufre (et d'oxyde d'azote) occasionnées par des bateaux dans les eaux européennes sera aussi élevé que toutes les sources terrestres réunies en 2020. À cet effet, la Commission, avec l'aide des États membres, poursuit son action au niveau international par le biais de l'Organisation maritime internationale (OMI). Cependant, la Commission a déclaré qu'elle proposerait des mesures communautaires en cas d'absence de progrès du côté de l'OMI⁽³⁵⁾. La Commission procédera également à une révision de la directive 1999/32/CE en 2008 et elle prendra en compte les propositions de l'OMI qui devraient être adoptées en octobre de l'année prochaine.

*
* *

Question n° 65 de Stavros Arnaoutakis (H-0950/07)

Objet: Critères communs pour la récupération et la réutilisation des eaux résiduaires urbaines

La sécheresse qui, depuis quelques années, frappe les pays de la Méditerranée soulève entre autres la question du recyclage des eaux. La réutilisation des eaux résiduaires traitées comportant des dangers pour la santé humaine, nombreux sont les pays et les organisations internationales qui ont établi des critères régissant la récupération et la réutilisation de ces eaux résiduaires. Dans le cadre de l'Union européenne, l'article 12, paragraphe 1, de la directive 91/271/CEE⁽³⁶⁾ précise que "Les eaux usées traitées sont réutilisées lorsque cela se révèle approprié."

Existe-t-il des critères, dans le cadre de l'Union européenne, pour conditionner la récupération et la réutilisation des eaux résiduaires urbaines, sont-ils utilisés et de quelle nature sont-ils? Dans le cas de la Grèce, mais également des autres pays méditerranéens, des données sont-elles disponibles concernant la réutilisation de tels résidus? Par ailleurs, des programmes européens encouragent-ils pareilles utilisations des eaux usées?

Réponse

La question de la réutilisation des eaux urbaines résiduaires traitées est particulièrement importante pour les pays et les régions touchées par le manque d'eau.

Même si des organisations internationales ont établi des lignes directrices pour la réutilisation des eaux résiduaires traitées, il n'existe actuellement aucune législation spécifique au niveau de l'UE. Comme le député l'a justement fait remarquer, l'article 12 de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires⁽³⁷⁾ stipule que «les eaux usées traitées sont réutilisées lorsque cela se révèle approprié», et ce sous certaines conditions, mais la directive n'établit aucun critère harmonisé pour la réutilisation.

Néanmoins, le cadre juridique environnemental de l'UE s'applique totalement (en particulier les directives relatives à l'eau⁽³⁸⁾), tout comme le règlement sur l'hygiène et les denrées alimentaires⁽³⁹⁾ vis-à-vis de la réutilisation agricole.

La directive-cadre sur l'eau de 2000 établit l'objectif d'une eau de bonne qualité («bon état écologique») pour toutes les eaux pour 2015 dans le contexte des plans de gestion de district hydrographique et des programmes

⁽³⁵⁾ Une politique maritime intégrée pour l'Union européenne, COM(2007) 575 final

⁽³⁶⁾ JO L 135, du 30.5.1991, p.40.

⁽³⁷⁾ Directive 91/271/CEE

⁽³⁸⁾ Entre autres, la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (JO L327 du 22.12.2000, p. 1) et la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (JO L 135 du 30.05.1991, p. 40)

⁽³⁹⁾ Règlement (CE) n° 852/2004 (JO L 226 du 25.6.2004, p. 3)

de mesures qui doivent être mis au point pour 2009. Ces dispositions incluent des incitants pour une utilisation durable de l'eau ainsi que des mesures d'efficacité et de réutilisation.

La Commission a traité du manque d'eau et des sécheresses dans sa communication au Parlement et au Conseil du 18 juillet 2007 intitulée «Faire face au problème de la rareté de la ressource en eau et de sécheresse dans l'Union européenne»⁽⁴⁰⁾. Elle défend, entre autres, des «technologies et des pratiques permettant une utilisation rationnelle de l'eau».

Les politiques agricoles et de cohésion et l'utilisation de leur fonds soutiennent la mise en œuvre de l'acquis communautaire; elles peuvent dès lors contribuer à l'objectif mentionné plus haut.

En pratique, la réutilisation des eaux résiduaires traitées est aujourd'hui monnaie courante dans l'UE, dans les pays méditerranéens et au-delà.

De plus, un document très complet, le «Rapport sur la réutilisation des eaux usées en Méditerranée», a été élaboré par des experts des pays participants, des intervenants et des organisations non gouvernementales (ONG) en 2007, lors de la présidence conjointe de la Commission et de Malte. Il évalue les connaissances et l'expérience actuelles (avec des études de cas détaillées), il fournit un aperçu général des bénéfices et des risques inhérents, il décrit la législation européenne environnementale applicable ainsi que les cadres juridiques de plusieurs pays et il propose toute une série de recommandations.

Ce document doit constituer la base de la planification et des actions à venir au niveau de l'UE et de l'UE-MED.

*
* *

Question n° 66 de Neena Gill (H-0958/07)

Objet: Tigres en voie d'extinction

Au cours des cinq dernières années, la population de tigres a diminué de moitié en Inde. Selon les chiffres les plus optimistes, il n'en resterait que 1 300 dans ce pays. Il est nécessaire d'agir de toute urgence. Malgré ses efforts, l'Inde ne parvient pas à empêcher le braconnage, en raison d'une demande accrue de produits dérivés du tigre de la part de la Chine et de l'Extrême-Orient.

L'extinction des tigres ne concerne pas seulement l'Inde, ce serait une perte colossale pour nous tous. Dans ces conditions, je souhaiterais demander à la Commission quel financement et quelle assistance technique l'Union européenne peut apporter à la protection des espèces sauvages, en particulier grâce à la création de nouveaux habitats destinés à la préservation et à l'élevage?

D'autre part, la Commission entend-elle soulever, avec la Chine, la question du commerce illégal et de la demande croissante des produits dérivés du tigre à travers le monde?

Réponse

Conformément à la convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction (CITES), le commerce international des tigres et des produits dérivés du tigre est interdit depuis 1975.

La Commission est toutefois très préoccupée par le braconnage et le commerce illégal incessants qui menacent la population restante des tigres sauvages.

La Communauté manifeste son engagement le plus total à la CITES et elle joue un rôle essentiel au sein de la convention, en particulier afin de garantir que ses dispositions sont mises en œuvre et exécutées de manière efficace. La Communauté a apporté son soutien total aux décisions visant à renforcer les efforts d'application et de conservation concernant les tigres et qui ont été adoptées lors de la 14^e conférence des parties à la CITES (CdP14 de la CITES) en juin 2007.

La Commission est d'avis que les parties à la CITES doivent accorder une priorité plus importante à la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages. Dans cet esprit, la Commission a adopté un plan d'action de l'UE sur l'application de la CITES en juin 2007. La Communauté a aussi soumis une proposition, adoptée lors de la CdP14 de la CITES et qui vise à renforcer l'application de la loi et à améliorer la coopération régionale.

⁽⁴⁰⁾ COM(2007)414

À plusieurs occasions, la Commission a exprimé sa volonté de fournir des fonds et une assistance technique à l'Inde afin de soutenir des programmes de conservation des espèces et de faire face au braconnage. Même si ces fonds et cette assistance n'ont pas été requis par l'Inde, la Commission a fourni un financement par le biais de son programme multilatéral à un atelier sur la mise en œuvre et l'exécution de la CITES en Asie, qui a eu lieu en Chine en 2005. Cet atelier traitait des problèmes d'application et de coopération régionale dans le cadre de la lutte contre le commerce illégal de produits dérivés du tigre. La Commission a également l'intention de fournir des fonds pour une réunion sur l'exécution du commerce du tigre dans le cadre de la CITES prévue en 2008.

La Commission a demandé à la Chine d'intensifier ses efforts pour régler le problème du commerce illégal d'espèces sauvages. Même si la Commission comprend que la Chine a effectué des efforts dans l'amélioration de l'application de la CITES, elle a l'intention d'aborder à nouveau cette question avec la Chine au moment opportun pour garantir l'application effective de la convention.

*
* *

Question n° 68 de Bilyana Ilieva Raeva (H-0960/07)

Objet: Quota d'émission de gaz à effet de serre alloué par la Commission à la Bulgarie pour l'année 2007 et la période 2008-2012

La quantité d'émissions de gaz à effet de serre allouée à la Bulgarie pour l'année 2007 et la période 2008-2012 par la décision de la Commission du 26 octobre 2007 se monte à 42,27 millions de tonnes par an en équivalent CO₂, ce qui représente une amputation de 37,4 % par rapport à la demande initiale et, dans le pays le plus pauvre de tous les États membres de l'Union, réduit drastiquement les chances de développement et de croissance des principaux secteurs industriels. Quelle est la raison d'une telle différence?

La Commission a retenu, à tort, les chiffres présentés par la Bulgarie dans son plan de l'année 2005 comme point de départ pour son analyse et ses calculs, sans prendre en compte, comme le requiert pourtant la directive 2003/87/CE⁽⁴¹⁾, les conditions fondamentales du pays. Elle ignore la fermeture des réacteurs n° 3 et 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy, qui représentent une économie de 17 millions de tonnes en équivalent CO₂ par an. Elle évalue l'intensité en carbone de l'économie bulgare à partir de la valeur nominale du produit intérieur brut, au lieu de sa valeur à parité de pouvoir d'achat. En outre, les documents de base nécessaires aux préparatifs (version mise à jour du modèle PRIMES) étaient indisponibles, mal coordonnés ou en retard. De flagrantes erreurs techniques réduisent donc significativement à la baisse le montant total des autorisations pour ce pays.

Comment la Commission va-t-elle remédier à ce traitement inégal et injuste?

Réponse

Lors de l'examen des plans nationaux d'allocation (PNA) soumis par les États membres, la Commission a appliqué une méthodologie transparente et cohérente. La méthodologie s'est basée sur les émissions de 2005 pour projeter les futures émissions sur la période 2008-2012, elle a pris en compte le futur développement du produit intérieur brut (PIB) et elle a compté sur des améliorations au niveau de l'intensité du carbone. La méthodologie a été appliquée de manière égale pour tous les États membres. Étant donné qu'aucun chiffre vérifié pour les émissions de 2005 n'était disponible pour la Bulgarie, la Commission s'est appuyée sur les données des émissions de 2005 fournies par le PNA bulgare.

En utilisant 2005 comme base pour ses calculs, la Commission a pris en compte la fermeture de deux réacteurs à la centrale nucléaire de Kozloduy. La Bulgarie bénéficie d'un financement européen pour améliorer la capacité d'utilisation des réacteurs restants à Kozloduy et investir dans les énergies renouvelables ainsi que dans l'efficacité énergétique. De plus, la Bulgarie a exporté une part significative de l'électricité produite à Kozloduy.

La Commission a utilisé le modèle PRIMES en tant que base pour sa propre évaluation parce que c'était le meilleur outil à sa disposition. C'est un modèle économique solide développé par des experts indépendants et basé sur une théorie économique à jour. Ses données en entrée sont fournies régulièrement par les États membres. Ce modèle a déjà été utilisé pour des décisions politiques par la Commission et d'autres institutions publiques. De plus, il couvre l'ensemble des 27 États membres de l'Union européenne.

⁽⁴¹⁾ JO L 275 du 25.10.2003, p. 32.

Des plaintes concernant des erreurs techniques se sont avérées sans fondement. La décision de la Commission est basée sur une méthodologie équitable appliquée à tous les États membres.

*
* *

Question n° 69 de Manuel Medina Ortega (H-0873/07)

Objet: Prix des produits agricoles

Quelle évolution du prix des produits agricoles la Commission prévoit-elle pour les mois à venir?

Réponse

Les produits agricoles ont connu des hausses de prix très significatives au cours des derniers mois, en particulier le blé, le maïs, la volaille et beaucoup de produits laitiers. Il y a plusieurs raisons à ces développements. Certains sont de nature structurelle: ils avaient déjà poussé les prix, au cours des 18 derniers mois, à atteindre des niveaux plus élevés que ceux observés depuis une dizaine d'années et ils avaient été largement anticipés dans les prévisions à moyen terme pour les marchés agricoles que la Commission a publiées en juillet 2007.

Hormis ces facteurs structurels, le secteur agricole a été frappé au cours des derniers mois par toute une série de mauvaises conditions climatiques dans beaucoup de régions productrices et exportatrices. La combinaison de ces facteurs structurels et à court terme a provoqué des conditions de marché très tendues, ce qui a généré une hausse notable des prix du marché d'un nombre important de produits agricoles.

La gestion et le contrôle des marchés agricoles par la Commission sont basés sur des analyses de marché régulières et en profondeur à la fois à court et à moyen terme et même si la Commission n'élabore aucune prévision de prix à court terme en tant que telle, il est de plus en plus évident que l'impact de ces facteurs à court terme sur les prix devrait aller en s'amenuisant au cours de prochains mois.

Dans une perspective à moyen terme et avec toute la prudence nécessaire lors de l'analyse de ces développements sur le marché, la Commission est d'avis qu'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les facteurs structurels, comme la demande alimentaire mondiale croissante et le développement de nouveaux marchés, maintiennent les prix à des niveaux soutenus, même si ceux-ci seront inférieurs à ceux qu'on a pu récemment observer.

*
* *

Question n° 70 de Robert Evans (H-0876/07)

Objet: Compétitivité des voyages en train au sein de l'Union européenne

La Commission envisage-t-elle de prendre des mesures pour rendre les voyages en train au sein de l'Union européenne plus compétitifs que les voyages en avion afin de réduire le nombre de vols?

Réponse

Un des objectifs majeurs de la politique l'Union européenne dans le secteur du transport ferroviaire est de créer un cadre réglementaire qui soutient la compétitivité de ce moyen de transport, qui a connu une période de déclin régulier de ses parts sur le marché du transport jusqu'il y a peu. La recette choisie a été de progressivement ouvrir le marché du rail pour que les bénéfices internes en termes d'efficacité, de fiabilité et d'accès puissent aussi être traduits en avantages externes, par rapport aux autres moyens de transport comme le transport aérien.

L'ouverture de lignes à grande vitesse a permis au rail de décrocher d'importantes parts de marché sur des trajets pour lesquels le transport aérien était largement dominant précédemment. L'effort consenti par la Communauté européenne pour soutenir le développement d'un réseau ferroviaire européen à grande vitesse a été remarquable en ce qui concerne l'assistance financière et l'harmonisation technique.

La récente adoption de la proposition législative visant à ouvrir le marché des services internationaux ferroviaires aux passagers pour 2010 viendra soutenir cette tendance. De plus, la Commission travaille sur une norme européenne concernant la télématique pour les voyageurs du rail, qui permettrait d'effectuer des choix mieux informés et plus efficaces ainsi que d'obtenir l'accès aux services ferroviaires aux passagers par le biais de l'utilisation de technologies de pointe.

*
* *

Question n° 71 de Katerina Batzeli (H-0902/07)

Objet: Réhabilitation des régions ravagées par les incendies en Grèce

Les incendies qui ont récemment ravagé la Grèce ont provoqué la destruction massive de précieux écosystèmes forestiers.

La réhabilitation environnementale et la réparation économique des dégâts, ainsi qu'une bonne gestion et protection des forêts, revêtent une importance capitale au niveau national aussi bien que communautaire. De l'avis des spécialistes, l'élaboration d'une cartographie des forêts constitue un instrument indispensable pour atteindre ces objectifs.

Le projet d'élaboration d'une cartographie des forêts pourrait-il bénéficier du concours financier de la Communauté dans le cadre des programmes cofinancés au titre de la période 2007–2013?

La partie grecque a-t-elle présenté une telle proposition lors de l'élaboration du programme de développement rural pour la période 2007–2013? Dans l'affirmative, quelles observations la Commission a-t-elle formulées à cet égard?

Quelles modifications les autorités grecques ont-elles voulu voir apporter au programme de développement rural pour la période 2000–2006 afin de faciliter la réhabilitation des régions incendiées? À quel stade en est la procédure d'adoption, par la Commission, de ces modifications?

Réponse

Conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1698/2005 et à ses modalités d'exécution, l'élaboration d'une cartographie des forêts n'est pas éligible pour un cofinancement par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). En conséquence, aucune mesure similaire ne pourra être incluse dans le programme de développement rural 2007-2013 pour la Grèce.

Dans le contexte de la troisième période de programmation (2000-2006) et dans le cadre de l'important projet «Données et infrastructures TI pour un cadastre moderne en Grèce», un sous-projet visant à délimiter les zones forestières est cofinancé par le FEADER. En conséquence, aucun cofinancement européen d'un projet pareil ou similaire ne peut être envisagé pour la quatrième période de programmation 2007-2013.

Le plan de développement rural grec pour la période 2007-2013 a été adopté par la Commission le 29/11/2007⁽⁴²⁾. D'après les dispositions du règlement (CE) n° 1698/2005, une mesure pour reconstituer le potentiel de la production agricole endommagé des suites d'une catastrophe naturelle et une mesure pour reconstituer le potentiel forestier ainsi que l'introduction d'actions préventives dans le cadre des deux mesures sont incluses dans le programme proposé.

Concernant le programme de développement rural 2000-2006, les autorités grecques n'ont encore soumis aucune proposition pour la modification du programme à la suite des récents incendies de forêt.

*
* *

Question n° 72 de Yiannakis Matsis (H-0903/07)

Objet: Chypre frappée par la fièvre aphteuse

Des troupeaux d'ovins ont déjà été touchés par la fièvre aphteuse à Chypre, où des centaines d'animaux malades sont abattus quotidiennement. L'élevage et les éleveurs de ce pays, ainsi que d'autres professions connexes, sont affectés et le seront encore, ce qui vaut également pour l'économie de la République de Chypre. Les conséquences sont catastrophiques.

Concrètement, quelles mesures de soutien et quelles indemnisations l'Union européenne a-t-elle proposées à ce jour et/ou proposera-t-elle aux éleveurs touchés? Par quels moyens aidera-t-elle la République de Chypre? Existe-t-il un plan précis? Dans l'affirmative, comment celui-ci a-t-il été appliqué ou continuera-t-il de l'être, en concertation avec la République de Chypre?

⁽⁴²⁾ Décision C(2007) 6015

Réponse

L'obligation d'éliminer les bêtes déclarées positives à la cénurose (tremblante) et les problèmes inhérents à l'approvisionnement en nourriture constituaient déjà un lourd fardeau pour les éleveurs de moutons et de chèvres à Chypre. L'apparition de la fièvre aphteuse (FA) porte un coup supplémentaire aux éleveurs chypriotes.

Même si les exportations du célèbre fromage halloumi ne seront pas touchées par des restrictions sanitaires, il est clair que sa production souffre du fait qu'une race particulière de mouton, le Chios, est nécessaire pour sa production traditionnelle. Le remplacement d'animaux malsains pour raisons de santé ne se fera que lorsque des animaux adéquats seront disponibles.

Les dépenses communautaires pour la FA sont gérées par ce qu'on appelle le «fonds vétérinaire». La décision 90/424/CEE du Conseil permet à la Commission de rembourser les dépenses effectuées par un État membre pour contrôler la FA. Pour celle-ci, le taux de cofinancement est établi à 60 % pour les compensations octroyées aux propriétaires pour l'abattage et la destruction des animaux, la destruction du lait, le nettoyage et la désinfection des exploitations, la destruction de la nourriture contaminée et de l'équipement contaminé, dans le cas où celui-ci ne peut pas être désinfecté. Elle peut aussi octroyer des compensations pour le transport des carcasses vers les usines de traitement. Le règlement (CE) n° 349/2005 de la Commission établit des modalités d'exécution pour ces mesures.

La Commission continuera de surveiller la situation.

*
* *

Question n° 73 de Sajjad Karim (H-0905/07)

Objet: Stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi

La stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi est la pierre angulaire sur laquelle l'Europe doit s'appuyer pour réagir face à la mondialisation. L'Europe est bien loin du compte lorsqu'il s'agit de concevoir la mondialisation dans le cadre de l'approche convenue lors du sommet de Hampton Court en octobre 2005 ciblé sur la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, lancée en 2000 et renouvelée au printemps 2005. En outre, tandis que la mondialisation ne cesse de se développer, les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs de Lisbonne sont plutôt décevants. Il convient d'intensifier la recherche et le développement mais les objectifs doivent être réalistes et clairement justifiés, ce qui n'est pas le cas de l'objectif actuel de la stratégie de Lisbonne visant à consacrer 3 % du PIB de l'UE aux activités de R&D; il convient donc de le reformuler.

Quelles mesures la Commission a-t-elle déjà prises pour faire en sorte que l'Europe renforce conjointement ses politiques internes et externes afin d'être prête à les adapter en fonction des circonstances, telles que les changements que connaissent les marchés de l'énergie ou la récente instabilité financière, et de réaliser les objectifs de Lisbonne?

Réponse

La réponse de l'Union européenne à la mondialisation s'est placée au centre du programme politique de l'UE. La relance de la stratégie de Lisbonne au printemps 2005 a remis l'Europe sur la bonne voie pour faire face à la concurrence et créer de la croissance et de l'emploi dans l'économie mondiale moderne. Dans le cadre de la réponse à la réunion informelle de Hampton Court en octobre 2005, le Conseil européen de printemps 2006, les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la nécessité d'intensifier les travaux de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi pour en faire le fer de lance de la réponse de l'économie européenne.

L'UE travaille sur un nombre important d'éléments politiques qui lui seront nécessaires pour faire face au défi de la mondialisation. Les résultats positifs de la stratégie de Lisbonne renouvelée sont clairement visibles à l'horizon de la fin du premier cycle de réformes de trois ans. Les déficits budgétaires devraient passer de 2,5 % du produit intérieur brut (PIB) à 1,1 % en 2007, tandis que la dette publique est passée de 62,7 % en 2005 à juste en dessous des 60 % en 2007. La croissance de la productivité a atteint 1,5 % en 2006, par rapport à un taux annuel de croissance de 1,2 % entre 2000 et 2005. L'écart de productivité entre l'UE et les États-Unis a commencé à baisser, avec des indications que des facteurs autres que celui du cycle favorable sont aussi en action. La croissance économique était de 3 % dans l'Union des 27 en 2006 (contre 1,8 % en 2005) et elle devrait se maintenir à 2,9 % et 2,4 % en 2007 et 2008. Près de 6,5 millions de nouveaux emplois ont été créés au cours des deux dernières années. On s'attend à en créer 5 millions supplémentaires d'ici

2009. Le chômage devrait passer sous la barre des 7 %, le plus bas niveau depuis la moitié des années 80. Le taux d'emploi, actuellement de 66 %, s'est fortement rapproché de l'objectif global de Lisbonne de 70 %.

Alors que la cadence des changements s'accélère, les domaines de travail doivent être étendus pour amplifier la capacité de l'UE de façonner l'agenda de la mondialisation. La Commission met de nouvelles idées sur la table pour faire face à ces défis essentiels:

- Tirer le meilleur parti du marché intérieur: le marché unique de l'UE donne aux Européens une base solide grâce à laquelle ils pourront s'adapter à la mondialisation et aux changements structurels. Dans son réexamen du marché unique du 20 novembre 2007, la Commission a établi une série d'initiatives visant à moderniser le marché unique européen et à apporter plus de bénéfices aux Européens en se basant sur les succès du passé. Le marché unique a déjà permis de créer des entreprises compétitives, de réduire les prix, d'offrir un choix plus étendu pour les consommateurs et de créer une Europe plus attractive pour les investisseurs. Les mesures de la Commission sont basées sur une consultative extensive. Elles garantiront que le marché unique tirera encore plus profit de la mondialisation, donnera le pouvoir au consommateur, s'ouvrira aux petites entreprises, stimulera l'innovation et permettra de respecter des normes sociales et environnementales de haut niveau. Parmi les principales actions politiques établies dans le paquet du marché unique, on compte les initiatives suivantes: aider le consommateur à exercer ses droits contractuels et à obtenir réparation par delà les frontières; fournir des meilleures informations aux consommateurs et aux petites entreprises; répondre aux faiblesses dans les secteurs où le marché unique doit apporter plus d'avantages; proposer une loi sur les petites entreprises; introduire un nouveau «passeport pour la recherche»; clarifier la manière dont la législation européenne s'applique aux services et aux services sociaux d'intérêt général; et promouvoir la qualité des services sociaux dans l'ensemble de l'UE. Avec la mondialisation, les dialogues réglementaires avec nos partenaires clés sont aussi devenus prioritaires. Leur objectif est notamment de défendre une meilleure intégration économique. Ils visent aussi à développer la convergence vers des normes de haute qualité (par exemple, en matière de comptabilité) et à développer des réponses multilatérales aux défis mondiaux, comme dans le cas des récents troubles financiers. L'UE a lancé des dialogues de ce type avec les États-Unis, la Chine, le Japon, la Russie et l'Inde.

- Répondre aux nouvelles réalités sociales de l'Europe: l'évaluation en cours des réalités sociales européennes prévoit des changements radicaux dans nos sociétés. Cela exigera une nouvelle approche du programme social. L'UE aura besoin de moyens plus efficaces pour garantir les droits existants des citoyens dans le domaine de l'accès au travail, à l'éducation, aux services sociaux, aux soins de santé et à d'autres formes de protection sociale dans l'ensemble de l'Europe. Dans les domaines où l'UE joue un rôle direct, elle doit adapter au mieux les instruments et les politiques dont elle dispose à l'heure actuelle, mais elle doit aussi se baser sur des nouvelles réponses politiques comme le Fonds d'ajustement à la mondialisation.

- Défendre des politiques d'énergie durable pour un avenir à faible émission de carbone: les initiatives de la Commission sur la politique de l'énergie démontrent clairement sa détermination à renforcer les politiques européennes pour s'adapter au contexte mondial en mutation. Les conclusions du Conseil européen de printemps 2007, qui a largement soutenu les propositions de la Commission présentées dans «Une politique de l'énergie pour l'Europe»⁽⁴³⁾, ont mis au point une approche européenne ambitieuse vis-à-vis de l'énergie et du changement climatique. Cette approche est basée sur des objectifs contraignants – réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020, 30 % au cas où un accord international est prévu, et faire passer la part des énergies renouvelables dans le panier énergétique de l'UE de 7 % aujourd'hui à 20 % en 2020. Elle inclut aussi un engagement à réduire la demande énergétique de 20 % d'ici à 2020 et à réaliser un marché intérieur de l'énergie parfaitement fonctionnel. La Commission met à présent en œuvre le plan d'action adopté par le Conseil européen. Un paquet sur le marché intérieur de l'énergie a été proposé par la Commission le 19 septembre 2007. Un plan stratégique pour les technologies énergétiques a été présenté le 21 novembre 2007. Au début de l'année 2008, la Commission mettra en avant les principales propositions législatives en vue de faire face au changement climatique et aux objectifs de l'énergie, notamment concernant les énergies renouvelables et le captage et le stockage du carbone. Dans un contexte international, il est essentiel qu'à la conférence de Bali sur les changements climatiques de décembre 2007, l'UE fournisse un travail efficace pour garantir le démarrage de négociations officielles sur un accord international global en vue de lutter contre le changement climatique pour la période après 2012, quand nos engagements de Kyoto prendront fin.

– Renforcer la recherche et le développement (R&D) et l'innovation: les progrès de l'UE en matière de R&D ont jusqu'ici été modestes, avec 1,84 % du PIB en 2006, ce qui est loin de l'objectif de 3 % pour la R&D en

(43) COM (2007)1 final

2010. Néanmoins, les États membres ont établi des objectifs nationaux et augmenté les budgets gouvernementaux pour la R&D en termes nominaux. Si tous les États membres atteignent leurs objectifs nationaux, les dépenses européennes en R&D devraient atteindre 2,5 % du PIB en 2010.

Des montants de financements européens sensiblement plus importants ont été rendus disponibles pour la croissance et l'emploi. Le nouveau cadre réglementaire pour les programmes de la politique de cohésion consacra environ 210 milliards d'euros à l'investissement en matière de croissance et d'emploi pour la période 2007-2013, une augmentation de plus de 25 % par rapport à 2000-2006. Des mesures ont été prises pour améliorer les conditions-cadres de la R&D et l'innovation par le biais de l'adoption d'un nouveau cadre d'aides d'État pour la R&D et l'innovation et par le biais d'une orientation sur les incitants fiscaux et sur le transfert du savoir. Du côté des dépenses, le septième programme-cadre a été adopté. Il augmentera les dépenses en R&D au niveau de l'UE de 75 % entre 2007 et 2013 et il soutiendra le partenariat public-privé.

– Mettre en place un environnement d'entreprise plus dynamique: les petites et moyennes entreprises (PME) et les indépendants ont été placés en bonne place de l'agenda des réformes. Le Conseil européen a invité les États membres à établir leurs propres objectifs de réduction de la charge administrative nationale pour 2008, d'une ampleur comparable à celle des objectifs fixés par la Commission (25 % de réduction). À ce jour, neuf États membres (AT, DE, DK, ES, IT, NL, SE, SK, UK) ont établi un objectif de réduction nationale de 25 %, tandis que deux autres (CZ, FR) ont fixé le niveau à 20 %. La période et les coûts moyens nécessaires pour démarrer une société à responsabilité limitée ont été réduits environ de moitié par rapport à 2002: on les estime aujourd'hui à 12 jours et 485 euros.

La Commission consultera les PME et leurs représentants pour concevoir une loi européenne sur les petites entreprises, en vue de fournir une large gamme de propositions visant à soutenir les PME pour la fin 2008. Une meilleure «culture» réglementaire s'est installée au sein de l'Union: les institutions se doivent de montrer la voie. La Commission a effectué des modifications majeures dans sa manière de développer des nouvelles propositions et de surveiller la mise en œuvre de l'acquis existant. En parallèle à la réduction des charges existantes, il faudra accorder une attention particulière à la nécessité ou pas d'appliquer en totalité tous les critères administratifs de la législation européenne aux PME.

– Stimuler l'employabilité et l'investissement humain: la mondialisation et les changements technologiques font peser le risque de l'inégalité et d'un écart accru entre ceux qui ont les compétences et ceux qui ne les ont pas. La clé pour une meilleure performance se trouve dans la modernisation des politiques de l'éducation et de la formation. L'intérêt pour la «flexicurité» va grandissant. Celle-ci peut aider les gens à gérer les transitions entre les emplois avec plus de succès à une époque de changements économiques de plus en plus rapides. La Commission a proposé des principes communs à envisager au Conseil européen de décembre 2007. Ceux-ci fourniraient aux États membres une base de travail avec les partenaires sociaux nationaux en vue d'adapter la flexicurité aux circonstances nationales et d'intégrer cette approche dans leurs programmes nationaux de réforme.

*

* *

Question n° 74 de Manolis Mavrommatis (H-0906/07)

Objet: Augmentation de la production de l'industrie du tabac dans le monde

La production de l'industrie du tabac est en net recul dans les pays industrialisés occidentaux, l'une des raisons fondamentales de cette diminution étant l'amélioration continue de la réglementation sur la consommation de tabac dans les lieux publics. Dans les pays où il est désormais interdit de fumer dans de tels lieux, comme en Italie, en Espagne et en France, la consommation de cigarettes a également diminué. Cette pratique s'est traduite par une baisse globale de 2 à 3 % de la consommation de cigarettes en Europe et aux États-Unis. Il ressort d'une étude récente que d'ici 2010, la consommation de cigarettes sera de l'ordre de 29 % dans les pays développés et de 71 % dans les pays en développement. C'est ainsi que, d'ici 2025, on estime que le nombre de fumeurs atteindra 500 millions, 90 % d'entre eux ne se trouvant ni en Europe ni aux États-Unis. Compte tenu des résultats positifs qui ont pu être observés dans les États membres où des réglementations strictes ont imposé une interdiction totale de fumer dans les lieux publics, la Commission pourrait-elle indiquer si elle envisage de prendre d'autres mesures communautaires pour protéger la santé des consommateurs des effets nocifs du tabac?

Réponse

La Commission remercie le député pour sa question, en particulier pour les statistiques qui pourraient être utiles dans une analyse d'impact, suivant la disponibilité de la source.

Au sujet des politiques sur les environnements non-fumeurs, le membre de la commission en charge de la santé prévoit de soumettre une proposition de recommandation du Conseil avant la fin 2008 afin de faciliter l'introduction d'une législation globale anti-tabac au niveau national.

De par le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé, le tabac est la deuxième cause principale de mortalité. Il provoque un nombre estimé à 4,9 millions de décès par an.

L'Organisation mondiale de la santé prévoit que sans mesure supplémentaire, en 2020, les décès imputables au tabac dans le monde doubleront et environ 70 % de ces décès se produiront dans les pays en développement.

L'UE est déterminée à traiter des priorités en matière de santé en partenariat avec les régions et les pays tiers et à décider des priorités et des instruments en accord avec le consensus européen en développement, ainsi qu'avec les principes de la déclaration de Paris, en respectant la propriété et en accroissant la coordination et la prévisibilité des aides.

L'UE a ouvert la voie et soutenu la convention-cadre pour la lutte anti-tabac, la CCLAT, en tant que principal outil international à cet effet.

La Communauté européenne et 25 États membres sont désormais des parties et des acteurs clés de la convention. Le reste du monde se tourne souvent vers l'UE, pour profiter de son expérience dans des domaines tels que l'interdiction de la publicité ou la lutte contre le commerce illégal.

La CE s'engage à coopérer et est prête à assister d'autres parties dans la mise en œuvre de la CCLAT par le biais des mécanismes existants.

La Commission défend le contrôle du tabac au niveau mondial. Dans les pays en développement, la CE encourage une analyse approfondie des problèmes de santé prioritaires et soutient les pays dans la planification et le financement de stratégies nationales de santé. Dans ce contexte, lorsque des pays partenaires identifient le tabac et les mesures liées à la convention-cadre sur le contrôle du tabac comme étant prioritaires, la CE fournira un soutien aux stratégies de ces pays pour le contrôle du tabac.

*
* *

Question n° 75 de María Isabel Salinas García (H-0909/07)

Objet: Dépassement des quotas d'importation de la tomate marocaine

D'après les données officielles de la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière de la Commission, les importations de tomates originaires du Maroc dans l'Union européenne ont dépassé de 16 259,27 tonnes le quota préférentiel établi à 235 330 tonnes (y compris la marge de tolérance de 1%) pour la campagne 2006-2007. La crise des prix due à la saturation du marché européen a coïncidé avec le déferlement de tomates marocaines, tant en novembre 2006 qu'en avril 2007, date à laquelle le niveau de dépassement du quota a été le plus fort. Cette simultanéité montre qu'il existe un lien direct entre ces importations illégales et la perturbation du marché européen.

La Commission envisage-t-elle de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à cette situation d'illégalité flagrante, en dehors de la simple réduction du quota pour la campagne suivante, conformément à l'article 25 de l'accord d'association entre l'UE et le Maroc? Compte-t-elle simplifier les modalités d'entrée afin d'améliorer le contrôle?

Réponse

D'après les chiffres enregistrés par la Commission au départ des données de contrôle des États membres, le total des importations européennes de tomates d'origine marocaine a atteint 251 589 tonnes, c'est-à-dire 16 259 tonnes de plus que la quantité fixée dans le premier protocole de l'accord d'association. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la Commission a réduit le volume du contingent tarifaire supplémentaire de 20 000 tonnes pour la période du 1^{er} novembre 2007 au 31 mai 2008.

Selon les termes du règlement de l'Organisation mondiale du commerce, aucune limitation volontaire ne peut être imposée entre les partenaires (article XI du GATT). En conséquence, le Maroc est libre d'exporter n'importe quelle quantité de tomates en dehors des contingents tarifaires préférentiels, ces exportations étant sujettes aux tarifs douaniers correspondants. La Commission ne peut dès lors pas souscrire à l'interprétation du « caractère illégal » des exportations de tomates marocaines qui ont lieu en dehors des quotas préférentiels donnée par la députée.

L'application de l'article 25 de l'accord d'association fait état de dispositions dans le cas d'un dommage sévère pour les producteurs nationaux de produits similaires ou en concurrence directe sur le territoire d'une des parties ou de perturbations graves dans un secteur de l'économie ou de difficultés qui peuvent provoquer une détérioration grave d'une situation économique régionale. La Commission n'est actuellement en possession d'aucun élément susceptible de justifier l'application de telles dispositions.

La Commission est d'accord avec la députée quant à la nécessité de simplifier et de mettre à jour l'actuelle réglementation relative au système de prix d'entrée. À cet effet, la Commission a déclaré officiellement lors du comité de gestion du 21 novembre 2007 que ce sont là « des problèmes importants qui doivent faire l'objet de discussions » et qui seront « examinés en vue de la présentation de propositions d'amendements appropriés avant le 1^{er} juillet 2008 ».

*
* *

Question n° 76 de Nikolaos Vakalis (H-0912/07)

Objet: Projet de construction de nouvelles centrales nucléaires dans le bassin méditerranéen

L'Égypte projette de construire, d'ici 2020, quatre centrales nucléaires d'une puissance globale de 4 000 Mw. D'autres pays méditerranéens ont adopté des décisions analogues, à l'instar d'Israël autrefois ou, plus récemment, du Maroc, de l'Algérie et de la Libye. Selon certaines informations, la Turquie et l'Albanie auraient également des projets dans ce domaine.

Tous les pays précités étant voisins de l'UE et, soit des partenaires de la coopération euro-méditerranéenne, soit des pays candidats à l'adhésion à l'UE, la Commission a-t-elle l'intention de leur demander de mettre en place une autorité véritablement indépendante en matière d'énergie nucléaire, qui disposera de compétences décisives dans ce domaine? Compte-t-elle également leur demander de coopérer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour ce qui est de la supervision de la construction des centrales nucléaires et des assurances relatives à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire? Aura-t-elle voix au chapitre pour ce qui est de l'emplacement de ces centrales nucléaires, compte tenu du fait que la Méditerranée constitue une région à forte sismicité? Considérant que certains des pays précités n'ont pas encore ratifié les conventions internationales sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'interdiction totale des essais nucléaires, la Commission a-t-elle l'intention de formuler des recommandations à l'intention des entreprises européennes œuvrant dans le secteur de la construction des centrales nucléaires et dans le cycle de la combustion nucléaire, afin d'empêcher que des contrats soient signés avec les pays concernés aussi longtemps que ces derniers n'auront pas ratifié les conventions précitées?

Réponse

La Commission suit de très près les récents développements concernant le nucléaire dans le voisinage de l'UE, notamment dans la région méditerranéenne.

Même s'il n'appartient pas à l'Union européenne ni à la Commission de décider à la place d'un pays tiers s'il peut utiliser ou pas l'énergie nucléaire, ces développements ne peuvent être ignorés.

Il est utile de dire que tous les pays de la région méditerranéenne, hormis l'État d'Israël, ont signé le traité de non-prolifération.

La Commission a récemment abordé cette question lors de contacts bilatéraux avec certains des pays concernés tout en soulignant l'importance des conditions préalables suivantes:

La Commission recommande que le premier point de contact pour tout pays qui ambitionne de développer un programme nucléaire civil soit l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne. Les pays concernés devront signer les accords nécessaires garantissant le respect du contrôle nucléaire et adhérer aux conventions internationales relatives à la sécurité nucléaire, à la protection physique et à la gestion des déchets nucléaires.

Il est essentiel que dans chacun des pays désireux de mettre au point un programme nucléaire civil, le cadre le plus avancé en matière de sécurité nucléaire soit mis en place. Il faudrait notamment établir une autorité de réglementation indépendante qui doit garantir l'adoption et le respect des mesures nécessaires pour garantir des normes strictes de sécurité et de non-prolifération. Néanmoins, la sécurité des installations nucléaires reste de la responsabilité exclusive de l'État en charge de leur exploitation.

La Commission pourrait jouer un rôle prépondérant dans le domaine de la sécurité nucléaire en soutenant le développement des cadres législatifs et réglementaires; elle pourrait aussi fournir une contribution significative au développement de la culture de la sécurité nucléaire dans le voisinage de l'UE.

Toutefois, la Commission n'a aucune compétence en matière de support ou d'aide au développement d'infrastructures nucléaires.

*
* *

Question n° 77 de Philip Bushill-Matthews (H-0916/07)

Objet: Liberté de circulation dans l'Union européenne

La Commission peut-elle confirmer qu'en l'état actuel du droit communautaire dans le domaine de la libre circulation, les États membres n'ont pas légalement la possibilité de fixer, pour les clubs sportifs, des quotas de joueurs fondés sur la nationalité?

Peut-elle également indiquer si un employeur ou une organisation d'un État membre peut promettre ouvertement à un ressortissant de cet État membre de lui accorder la préférence à l'emploi devant des ressortissants d'autres États membres, alors même que tous les candidats ont également le droit de travailler et ont les mêmes qualifications?

La Commission peut-elle indiquer dans quelles circonstances, le cas échéant, cette discrimination pourrait être autorisée?

Réponse

La Cour européenne de justice a exprimé à plusieurs reprises son avis sur la relation entre le droit communautaire et le sport⁽⁴⁴⁾. Selon la Cour, le sport n'est sujet au droit communautaire que lorsqu'il constitue une activité économique, qu'elle soit exécutée par des sportifs amateurs ou professionnels. Dans le cas où le sport implique un emploi rémunéré, il est couvert par l'article 39 du traité CE et l'interdiction de discrimination à l'encontre des citoyens de l'UE sur la base de la nationalité dans le cadre des articles 12 et 39 du traité CE est d'application.

De plus, conformément à l'article 7, paragraphe 4, du règlement 1612/68⁽⁴⁵⁾ relatif à la libre circulation, qui sera aussi d'application, les accords collectifs et les réglementations qui gouvernent l'emploi doivent être non discriminatoires. Cela s'applique aux accords conclus à la fois par les autorités publiques et les organismes privés, dont des organisations sportives telles que l'UEFA⁽⁴⁶⁾. Cependant, la Cour a fait une exception à la règle générale de la non-discrimination pour des rencontres dont la nature est purement sportive, plutôt qu'économique (par exemple les rencontres entre équipes nationales). Dans un même temps, il faut rappeler que la Cour a été claire au sujet du fait qu'à chaque fois que le caractère purement sportif est invoqué, des analyses prudentes et strictes des motifs de l'exclusion d'une règle spécifique de l'application du traité doivent être menées.

Dans ce contexte, tout règlement impliquant la mise en place de quotas fondés sur la nationalité pour la composition d'équipes professionnelles autres que l'équipe nationale semble contraire au droit communautaire relatif à la libre circulation des travailleurs. Puisque l'article 39 du traité CE est d'effet immédiat, les individus qui estiment avoir été victimes d'une discrimination ont la possibilité d'entamer une action légale conformément au droit et aux pratiques nationales.

(44) Voir en particulier l'affaire C-415/93 Bosman, arrêt du 15 décembre 1995

(45) Règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, JO L 257 du 19.10.1968.

(46) Union of European Football Associations

*
* *

Question n° 78 de Seán Ó Neachtain (H-0924/07)

Objet: Règlementation en matière de produits détaxés

La Commission a conclu un accord avec Singapour, qui prévoit que les passagers voyageant de Singapour vers un pays de l'Union européenne et devant ensuite transiter vers un autre aéroport de l'UE ne se verront pas confisquer par les autorités aéroportuaires communautaires leurs produits liquides achetés hors taxe. Il s'agit du premier accord conclu entre la Commission et un pays tiers sur cette question spécifique.

La Commission pourrait-elle préciser quels autres pays sont en mesure de conclure, dans un futur proche, un accord comparable avec l'Union européenne?

Réponse

En juillet 2007, la Commission a adopté, après que le Parlement a exercé son droit de regard, le règlement 915/2007⁽⁴⁷⁾ permettant de créer des exemptions à l'interdiction de transporter des liquides au-delà des points de contrôle des aéroports communautaires dans le cas des liquides achetés dans les aéroports de pays tiers, à condition que ceux-ci répondent à certaines normes de sécurité.

En vertu du règlement, la Commission a vérifié les normes de sécurité à Singapour et estimé que celles-ci répondaient aux exigences du règlement. En conséquence, une exemption a été proposée pour les liquides achetés à l'aéroport de Singapour. Après que les procédures de comitologie ont été menées à bien, la Commission a adopté le règlement le 31 juillet 2007.

Depuis l'adoption du règlement 915/2007⁽⁴⁸⁾, plusieurs pays ont soumis des demandes d'exemption, parmi lesquels l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, la Croatie, le Canada, Dubaï, Israël, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Malaisie et la République de Maurice. La Commission leur a demandé de préparer des rapports démontrant qu'ils répondent aux normes de sécurité et elle les attend désormais. Une fois qu'elle les aura reçus, elle évaluera soigneusement si chacun de ces pays répond aux normes, en menant probablement des vérifications dans les aéroports. La Commission décidera ensuite à quels pays proposer l'exemption.

*
* *

Question n° 79 de Mikel Irujo Amezaga (H-0929/07)

Objet: Gestion du Fonds social européen en Navarre (Espagne)

À la question orale H-0769/07⁽⁴⁹⁾ posée par le demandeur sur les irrégularités de la gestion du FSE par le gouvernement de Navarre, la Commission a déclaré qu'elle "enverra un courrier à l'Autorité de gestion du Fonds social européen en Espagne (UAFSE) lui demandant des informations additionnelles sur le rapport ainsi que sur les mesures envisagées afin de remédier aux irrégularités détectées par la Cour des Comptes de Navarre" et s'engagera à enquêter sur les irrégularités contenues dans le rapport de la Cour des Comptes. Or, comme la Commission a pu le constater elle-même, le rapport intitulé "Fondos recibidos en Navarra desde la Unión Europea – Área Fondo Social 1997-2003" ne concerne la situation que jusqu'à fin 2003.

La Commission a-t-elle l'intention de s'informer sur la gestion du FSE auprès du gouvernement de Navarre pour la période 2004-2007?

Réponse

Comme indiqué dans la réponse à la question orale (H-0769/07) concernant le rapport de la Cour des comptes de la communauté autonome de Navarre «Fonds communautaires reçus par la Navarre – Région du Fonds social 1997-2003», la Commission a demandé à l'autorité de gestion du Fonds social européen en Espagne

⁽⁴⁷⁾ Règlement (CE) n° 915/2007 de la Commission du 31 juillet 2007 modifiant le règlement (CE) n° 622/2003 fixant des mesures pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté aérienne

⁽⁴⁸⁾ Règlement (CE) n° 915/2007 de la Commission du 31 juillet 2007 modifiant le règlement (CE) n° 622/2003 fixant des mesures pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté aérienne (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) - JO L 200 du 1.8.2007, p. 3-4

⁽⁴⁹⁾ Réponse écrite du 23.10.2007.

(UAFSE) des informations complémentaires sur le contenu du rapport et sur les mesures nécessaires pour remédier aux irrégularités relevées par la Cour des comptes de Navarre.

De plus, la Commission travaillera en étroite collaboration avec les autorités espagnoles concernées pour tenter de garantir que les futures demandes de paiement de la part de la Navarre n'inclueront pas de dépenses irrégulières et que les dépenses qui ont déjà été certifiées feront l'objet d'une correction financière, le cas échéant.

La Commission confirme également que le rapport de la Cour des comptes de la communauté autonome de Navarre a bien été envoyé à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). La Commission rappelle que l'OLAF évalue toutes les informations entrantes afin de déterminer si elles tombent dans son domaine de compétence. Une fois l'évaluation terminée, l'OLAF prendra les mesures nécessaires, dont, le cas échéant, l'ouverture d'une enquête, conformément aux procédures décrites dans le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'OLAF⁽⁵⁰⁾.

*
* *

Question n° 80 de Zbigniew Krzysztof Kuźmiuk (H-0930/07)

Objet: Respect des règles du Pacte de stabilité et de croissance

La Commission européenne a refusé de clôturer la procédure de déficit excessif à l'égard de la Pologne alors que selon les prévisions mêmes de la Commission, le déficit budgétaire de la Pologne en 2007 s'établira à 2,7 % du PIB et que les prévisions de croissance économique et de niveau d'inflation pour 2008 permettent de supposer que le déficit budgétaire sera inférieur à 3 % du PIB en 2008. La Pologne est l'un des rares États membres à avoir réformé son système de retraite, ce qui grève son budget de plusieurs dizaines de milliards de PLN chaque année. Par contre, deux des plus grands États membres de la zone euro, l'Allemagne et la France, ont largement dépassé la limite du déficit budgétaire entre 2002 et 2005, soit pendant quatre années consécutives, et pour ne pas leur imposer des amendes de plusieurs milliards conformément au Pacte de stabilité et de croissance, les règles de celui-ci ont été modifiées.

À ce jour, les systèmes de retraite de ces deux pays n'ont toujours pas été réformés. Dès lors, on a inmanquablement l'impression que la Commission ne traite pas les divers États membres de la même manière. Les grands États appartenant à la zone euro ont la faculté de ne pas respecter les règles du Pacte de stabilité et de croissance alors que ceux qui comptent y entrer, malgré les réformes importantes de leurs finances publiques, sont constamment invités à en faire de nouvelles. La Commission pourrait-elle donc indiquer quand elle mettra fin à cette inégalité de traitement entre États membres en ce qui concerne le respect du Pacte de stabilité et de croissance?

Réponse

Le 20 novembre 2007, la Commission a publié une communication au Conseil intitulée «Évaluation de l'action entreprise par la Pologne en réponse à la recommandation du Conseil du 27 février 2007, conformément à l'article 104, paragraphe 7, du traité CE, dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs». Dans cette recommandation du Conseil, il était recommandé à la Pologne de corriger son déficit excessif pour l'exercice 2007 et à cette fin, de prendre des mesures effectives pour la date butoir du 27 août 2007. Le gouvernement polonais a informé la Commission des mesures prises et la Commission a effectué une évaluation de ces mesures fondée sur ses prévisions de l'automne 2007, concluant que plus aucune mesure supplémentaire n'était nécessaire à ce stade dans le cadre de la procédure de déficit excessif (PDE).

La communication de la Commission au Conseil représente une évaluation intermédiaire dans la foulée de l'expiration du délai pour la prise de mesures. Pour les autres pays sous le coup de la PDE, la Commission a aussi adopté des communications au Conseil à la suite de l'expiration du délai pour la prise de mesures, à condition, bien entendu, que l'évaluation des mesures prises ne soit pas négative, auquel cas une recommandation de décision du Conseil établissant que les mesures prises sont inadéquates a été adoptée par la Commission.

La décision d'abroger ou pas constitue l'étape suivante dans la procédure de déficit excessif en Pologne. L'abrogation de la procédure de déficit excessif ne peut être fondée que sur des données réelles. Les données réelles budgétaires pour 2007 seront validées par Eurostat en avril 2008; l'abrogation ne peut dès lors pas

⁽⁵⁰⁾ JO L 136 du 31.05.1999.

avoir lieu avant. De plus, pour abroger la procédure de déficit excessif, il est essentiel de garantir la durabilité de la correction du déficit. Cela fera l'objet d'une évaluation à la lumière des prévisions du printemps 2008 des services de la Commission pour la période jusqu'en 2009, qui doivent être publiées avant la fin avril 2008.

Le pacte de stabilité et de croissance réformé permet de prendre en compte les coûts liés à l'introduction d'une réforme des retraites en établissant un pilier des retraites entièrement financé. Au sujet de la décision d'abroger ou pas la procédure de déficit excessif en Pologne, ces coûts seront pris en compte, dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance, c'est-à-dire à condition que le déficit ait diminué de manière substantielle et continue et qu'il soit parvenu à un niveau qui s'approche de la valeur de référence.

La Commission traite tous les pays sur un pied d'égalité. La réforme du pacte de stabilité et de croissance a été entreprise afin d'introduire une justification économique renforcée, de mieux refléter l'hétérogénéité économique accrue de l'UE élargie et de renforcer la propriété nationale. Les règles du pacte de stabilité et de croissance réformé ont été négociées et approuvées par l'ensemble des États membres, y compris la Pologne. La Commission procède à un contrôle rigoureux des développements budgétaires dans tous les États membres et réagit de manière adéquate lorsque c'est nécessaire.

*
* *

Question n° 81 de Antonios Trakatellis (H-0931/07)

Objet: Pollution du fleuve Axios

Des usines installées le long de l'Axios, dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), et en particulier dans la ville de Titov Veles, rejettent des déchets dangereux dans ce fleuve, qui recueille également des déchets urbains. L'Axios traverse aussi la Grèce et se jette dans le golfe Thermaïque.

La Commission a-t-elle connaissance de cette situation et de la pollution de l'Axios? Dans l'affirmative, entend-elle prendre des mesures pour obtenir une réduction des risques découlant du rejet d'acide sulfurique dans le fleuve et, le cas échéant, pour faire cesser l'activité des usines concernées, eu égard au fait que l'ARYM espère devenir membre de l'Union européenne?

Considérant que le delta de l'Axios est inscrit sur la liste des biotopes humides contrôlés et protégés par la convention Ramsar et le programme européen Natura 2000 et que, dans le cadre du partenariat européen avec l'ARYM, l'Union européenne lui octroie des aides financières par l'intermédiaire de l'Instrument d'aide de préadhésion (IAP), la Commission entend-elle prendre les mesures appropriées pour que l'aide accordée englobe les problèmes environnementaux de l'ARYM?

Réponse

La Commission est parfaitement consciente du problème environnemental lié au rejet de produits polluants dans la rivière Vardar/Axios. Comme indiqué dans la réponse de la Commission aux questions E-0637/06 et H-442/00, une assistance financière a été accordée pour régler ce problème depuis 1997. Il existe à l'heure actuelle un réseau de points et stations de surveillance pour le contrôle continu du statut hydrologique et environnemental de la zone du bassin versant du Vardar/Axios, ce qui a permis une analyse extensive de la qualité de l'eau. Les autorités de l'ancienne République yougoslave de Macédoine ont annoncé qu'elles publieraient un rapport contenant toutes les données hydrologiques, morphologiques, chimiques et biologiques importantes sur la qualité de l'eau de la rivière au cours de 2007.

Il est de la responsabilité des autorités nationales de prendre des mesures contre les produits polluants. Comme cela a été souligné dans le rapport de suivi de cette année, les progrès ont été limités dans le domaine de la qualité de l'eau. Néanmoins, l'adoption par le gouvernement d'une nouvelle loi sur l'eau qui donne la responsabilité de la gestion de l'eau au ministère de l'environnement et de la planification physique constitue une avancée. La Commission encourage les autorités à transposer et à mettre en œuvre la directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution dès que possible. Même si la transposition législative en est à un stade avancé, les autorités ont déclaré qu'elles ne seraient pas en mesure de totalement mettre en œuvre les dispositions de la directive dans ce domaine avant la fin 2009. La Commission continuera de suivre la question et elle l'abordera à nouveau dans ses réunions bilatérales.

Concernant les aides de préadhésion, la Commission reconnaît dans son document de programmation stratégique de l'IPA⁽⁵¹⁾ pour la période 2007-2009 qu'il est nécessaire de continuer d'améliorer la situation concernant la qualité de l'eau. À cet égard, elle a proposé d'allouer des fonds pour des activités au titre de la composante III dans le domaine du traitement des eaux résiduaires. Néanmoins, les futures activités dans ce domaine dépendent aussi de la capacité du gouvernement de l'ancienne République yougoslave de Macédoine à gérer les fonds européens au titre de la composante III.

*
* *

Question n° 82 d'Ivo Belet (H-0936/07)

Objet: Conditions du rachat de Distrigaz

Une des conditions mises par la Commission européenne à la fusion entre le groupe Suez et Gaz de France (GDF) est la cession par le groupe Suez de ses participations dans Distrigaz, le distributeur de gaz naturel belge, à un tiers.

EDF, l'entreprise sœur de GDF qui est également la propriété de l'État français, a déjà fait savoir qu'elle était intéressée par la reprise des participations en question.

Le rachat de Distrigaz par EDF est-il acceptable aux yeux de la Commission?

Comment la Commission compte-t-elle garantir le maintien de la concurrence sur le marché belge du gaz et de l'énergie, de façon à permettre aux consommateurs et aux entreprises de choisir et aux prix de baisser?

Réponse

Une des conditions imposées par la Commission pour la fusion entre Gaz de France et Suez est en effet que Suez cède ses participations dans le distributeur de gaz naturel belge Distrigaz à un tiers.

C'est à Gaz de France et Suez de proposer un acheteur pour les activités cédées, dont Distrigaz. La Commission évaluera ensuite l'adéquation de tous les acquéreurs proposés en vertu des critères contenus dans la décision de la Commission du 14 novembre 2006 approuvant la fusion avec conditions et obligations. L'approbation de tout acquéreur proposé dépendra du respect de ces critères. La Commission n'a encore reçu aucune proposition concernant un acheteur pour Distrigaz. La Commission ne peut pas spéculer sur l'adéquation d'un acquéreur hypothétique proposé.

De plus, si le rachat de Distrigaz satisfait aux conditions de compétence établies par la Communauté ou aux réglementations nationales de contrôle des fusions, il sera sujet à un examen approfondi de la part du ou des organes compétents.

*
* *

Question n° 84 de Johan Van Hecke (H-0940/07)

Objet: Lèpre et tuberculose en Chine

Selon des organisations d'aide, des maladies telles que la lèpre et la tuberculose sont encore largement répandues en Chine, et leur prévention et leur traitement dépendent entièrement de l'aide étrangère. Ces cinq dernières années, plus de 700 nouveaux cas de lèpre ont été détectés, soit un nombre alarmant. Ainsi, au Guangxi, l'une des régions les plus pauvres du pays, dont le PIB est comparable à celui d'un pays africain tel que le Lesotho, les malades sont bannis dans des villages isolés aux maisons délabrées, très loin de la Chine moderne. L'État leur verse une allocation mensuelle de 150 yuan, ce qui équivaut à 15 euros, soit bien en-dessous du seuil d'extrême pauvreté déterminé par les Nations unies.

La Commission est-elle au courant de la présence de maladies telles que la lèpre et la tuberculose en Chine et des graves lacunes au niveau de leur traitement? A-t-elle demandé aux autorités chinoises de fournir elles-mêmes des efforts supplémentaires pour en juguler la propagation, afin que cette démarche n'incombe pas uniquement à l'aide étrangère?

(51) L'instrument de préadhésion

Réponse

La Commission partage l'inquiétude du député au sujet de la lèpre et de la tuberculose en Chine.

La tuberculose est toujours la première cause de mortalité par maladie infectieuse chez les adultes en Chine. Selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Chine connaît la deuxième épidémie mondiale de tuberculose derrière l'Inde, avec plus de 1,3 millions de nouveaux cas de tuberculose chaque année.

Néanmoins, ces dernières années, dans la foulée de l'épidémie du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), la Chine s'est montrée très déterminée à faire face à la tuberculose et à d'autres maladies transmissibles, notamment par une augmentation marquée de ses financements nationaux.

En conséquence, la Chine est désormais deuxième sur la liste des pays qui ont intensifié leur couverture en matière de traitements de brève durée sous surveillance directe (DOTS) et elle a atteint les objectifs mondiaux pour la tuberculose de 70 % de cas détectés et 85 % de traitements réussis à la fin de l'année 2005. Il faut cependant noter que les traitements pour les tuberculoses multirésistantes (TB-MR) ne sont pas encore largement disponibles en Chine, qui doit aussi faire face au défi de la maladie parmi ses migrants internes et garantir le dépistage, le traitement et la comptabilisation de tous les patients.

La CE finance actuellement le projet de sécurité sociale UE-Chine à hauteur de 20 millions d'euros. Ce projet majeur, en place depuis 2006, soutient la modernisation et la rentabilité des secteurs sociaux, dont les systèmes d'assurance-maladie au niveau du gouvernement central et dans six provinces pilotes. On s'attend à ce que ce projet, par le biais de modèles améliorés de régimes d'assurance-maladie, ait un impact significatif sur la protection sociale des populations les plus démunies de Chine.

La Chine n'a pas encore été en mesure de parvenir à l'important objectif de santé publique que représente l'éradication de la lèpre. Selon l'OMS, entre 1 400 et 1 660 nouveaux cas de lèpre en Chine ont été diagnostiqués par an entre 2002 et 2005. Toutefois, en 2005, une baisse a été constatée et la Chine est parvenue à une éradication sous-nationale de premier niveau.

La CE a financé un projet spécifique (à hauteur de 500 000 euros issus de fonds communautaires) sur la lèpre dans la province de Guanxi, qui s'est terminé il y a quelques années et était mis en œuvre par Handicap International.

De plus, la Commission finance un projet de recherche intitulé «Tuberculosis China» qui organise l'analyse d'une importante collection de souches de *Mycobacterium tuberculosis* issues des 31 provinces de Chine. Il permettra d'en savoir plus sur la diversité des souches de tuberculose chinoises. Le projet vise à augmenter la collaboration avec les scientifiques chinois et à transférer les connaissances techniques, à rassembler les données dans une banque de données partagée et à produire des analyses de population. Les connaissances techniques seront transmises à des laboratoires chinois.

La Commission est également consciente des défis encore à relever en Chine concernant des maladies telles que la tuberculose et la lèpre.

*
* *

Question n° 85 d'Athanasios Pafilis (H-0943/07)

Objet: Violation de la mémoire historique du mémorial de Macronissos

L'île de Macronissos, élevée au rang de site historique par une décision du ministre de la culture de 1989 et par un décret présidentiel de 1992, et inscrite sur la liste des sites historiques de l'ICOMOS, est aujourd'hui utilisée comme pâturage et comme site de braconnage. Ses édifices, son théâtre et ses églises, y compris les édifices qui ont été restaurés, ont été violés et sont utilisés comme bergeries et lieux où entreposer du fumier. Selon un rapport officiel de l'autorité policière compétente, ils ont subi de sérieux dommages. Répondant à une question précédente (H-0205/04⁽⁵²⁾), la Commission a déjà fait part de sa volonté d'étudier la possibilité de financer des travaux visant à la mise en valeur et à l'exploitation de ce site historique et des monuments situés sur ce territoire si les autorités grecques lui en faisaient la demande.

(52) Réponse écrite du 20.4.2004.

La Commission pourrait-elle indiquer si les autorités grecques ont présenté une demande de financement de travaux sur ce mémorial qu'est l'île de Macronissos? Sait-elle s'il existe des projets de mise en valeur et d'exploitation de ce site historique? Envisage-t-elle d'étudier la question des activités illégales menées sur l'île, lesquelles souillent la mémoire historique et "l'autel de la liberté de pensée et des idées"?

Réponse

Les autorités d'un État membre ne doivent soumettre une demande à la Commission que si celle-ci concerne un projet majeur tel que décrit dans les articles 25 et 26 du règlement (CE) n° 1260/1999⁽⁵³⁾ du Conseil pour la période 2000-2006 et les articles 39 à 41 du règlement n° 1083/2006⁽⁵⁴⁾ du Conseil pour la période 2007-2013. Pour tous les autres projets, la décision de leur inclusion relève de la responsabilité des autorités nationales.

En effet, en vertu du principe de subsidiarité, la mise en œuvre des interventions politiques structurelles repose sur le principe du partenariat entre les États membres et la Commission. Dans le cadre de ce partenariat pour la conception, la préparation, la mise en œuvre, le contrôle, l'audit et l'évaluation des interventions cofinancées, l'initiative d'inclure des projets spécifiques dans les programmes opérationnels appartient aux autorités grecques.

En vertu de l'article 4, paragraphe 7, du règlement (CE) 1080/2006⁽⁵⁵⁾, le Fonds européen de développement régional (FEDER) devra entre autres pour la période 2007-2013 concentrer son assistance sur «les investissements culturels, y compris la protection, la promotion et la préservation du patrimoine culturel; le développement d'infrastructures culturelles à l'appui du développement socio-économique, du tourisme durable et du renforcement de l'attractivité régionale; et les aides visant à améliorer l'offre de services culturels par le biais de nouveaux services à plus forte valeur ajoutée.» En principe, le projet mentionné par les députés pourrait donc faire l'objet d'un cofinancement par le FEDER.

La Commission suggère dès lors que le député adresse cette question aux autorités grecques compétentes. La Commission elle-même n'a pas été informée d'un quelconque projet sur l'île de Macronissos.

*
* *

Question n° 86 de Milan Gaľa (H-0946/07)

Objet: Soldats israéliens enlevés dans la Bande de Gaza

Il y a environ un an et demi, trois soldats israéliens ont été enlevés dans la Bande de Gaza. Ces jeunes, dont les familles se trouvent en Israël, menaient auparavant une vie civile. Or, jusqu'à présent, les familles de ces soldats n'ont reçu aucune information sur le sort de leurs proches, ce qui est contraire à tous les principes humanitaires en vigueur dans le monde civilisé.

La Commission compte-t-elle prendre des mesures pour obtenir des informations sur la vie, la santé et les conditions de détention de ces soldats? Entend-elle engager des démarches pour obtenir leur libération, ou, le cas échéant, pour veiller à ce que leurs dépouilles puissent reposer dignement dans leur pays?

Réponse

La Commission partage les inquiétudes exprimées par le député au sujet des trois soldats israéliens enlevés, toujours retenus en otage.

La Commission continue de faire usage des cadres politiques élargis européens et internationaux pour appeler davantage à leur libération.

⁽⁵³⁾ Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels, JO L161/1999 du 26.6.1999.

⁽⁵⁴⁾ Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999.

⁽⁵⁵⁾ Règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999, JO L 210 du 31.7.2006.

Le Quartet et le Conseil «Affaires générales et relations extérieures» ont multiplié les appels pour leur libération. La Commission poursuit également son dialogue politique avec le gouvernement libanais, l'autorité palestinienne et les partenaires régionaux, notamment concernant leurs efforts en la matière.

*
* *

Question n° 87 de Diamanto Manolakou (H-0949/07)

Objet: Quatrième Cadre communautaire d'appui et cartes forestières

Le refus de la Commission d'intégrer dans les activités éligibles au titre du quatrième Cadre communautaire d'appui le projet d'élaboration de cartes forestières pour la Grèce rend caduc tout effort de protection des écosystèmes boisés de notre pays, la création d'un cadastre des forêts et d'un cadastre des terrains, indispensables à la délimitation et à la protection des écosystèmes boisés, reposant précisément sur ces cartes. Pour justifier son refus, la Commission a invoqué le fait qu'un projet similaire de la société grecque Ktimatologio A.E. concernant la délimitation des forêts et des écosystèmes boisés était déjà intégré dans le troisième Cadre communautaire d'appui. Cependant, selon les services et organismes scientifiques compétents, ce projet de la société Ktimatologio A.E. n'a aucun rapport avec le projet d'élaboration de cartes forestières.

La Commission se propose-t-elle de réexaminer cette question et de considérer le projet d'élaboration de cartes forestières pour la Grèce comme une activité éligible au titre du quatrième Cadre communautaire d'appui?

Réponse

En ce qui concerne le développement rural, l'élaboration de cartes forestières n'est pas éligible pour un cofinancement au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) puisqu'elle ne relève pas du cadre des actions éligibles en vertu des dispositions du règlement (CE) n°1698/2005 sur le soutien au développement rural par le FEADER.

Dans le contexte de la troisième période de programmation (2000-2006), le projet majeur «Données et infrastructures TI pour un cadastre moderne en Grèce» est cofinancé par le Fonds européen pour le développement rural (FEDER) dans le cadre du programme opérationnel «Société de l'information». À ce titre, un sous-projet visant à délimiter les zones forestières est prévu. Son objectif de base est de clarifier, avec l'aide d'anciennes et de récentes cartes de base, les zones forestières pour l'ensemble du pays, afin que les services forestiers soient prêts, le cas échéant, pour les déclarations sur les terres appartenant à l'État dans les terres forestières.

*
* *

Question n° 88 de Pedro Guerreiro (H-0952/07)

Objet: Financement communautaire de la future politique maritime européenne

La Commission a présenté récemment ses propositions relatives à une future "politique maritime intégrée" au niveau de l'UE.

Une initiative dans ce domaine doit préserver les compétences des États membres concernant la gestion de leur territoire, en particulier leurs eaux territoriales et leurs zones économiques exclusives (ZEE), sous leurs différents aspects, comme l'exploitation des ressources, les transports, la recherche, la gestion des frontières et la sécurité, l'aménagement du territoire, l'environnement ou les activités économiques, telles que la pêche.

Comment la Commission compte-t-elle financer cette politique – qui, selon ses propres termes, "exige également une base financière solide" – sur le budget communautaire, en partant du principe que de nouvelles priorités imposent de prévoir de nouveaux moyens financiers?

Réponse

Les activités en eaux territoriales et en zones économiques exclusives (ZEE) telles que l'exploitation, le transport, la recherche, la gestion des frontières et de la sécurité, la planification régionale, l'environnement et la pêche sont touchées de différentes manières par le droit communautaire.

Il existe des mécanismes de financement liés à ces politiques et des budgets sont disponibles, en particulier par le biais du Fonds européen agricole pour le développement rural, du septième programme-cadre de recherche communautaire et du Fonds européen de la pêche.

Avec le temps, l'approche globale et obligatoire des questions liées à la mer proposée dans la récente communication de la Commission «Une politique maritime intégrée pour l'Union européenne» débouchera sur une cohérence accrue entre les politiques de secteur liées aux océans et aux mers, ainsi que sur un usage plus cohérent des financements connexes.

Il faut aussi rappeler que le Parlement, dans sa résolution du 12 juillet sur la politique maritime, a favorisé «la création d'une ligne budgétaire "projets pilotes dédiés à la politique maritime" afin de promouvoir des projets visant à intégrer différents systèmes de surveillance maritime, de rassembler des données scientifiques sur la mer ainsi que de généraliser les réseaux et les bonnes pratiques dans le domaine de la politique maritime et de la gestion du littoral», et appelé à «une prise en compte appropriée, au-delà de 2013, de la politique maritime dans l'architecture budgétaire des politiques et instruments communautaires». L'adoption par le Parlement d'un budget pour des projets pilotes de politique maritime constituerait une première étape importante vers le financement de la politique maritime.

*
* *

Question n° 89 de Jörg Leichtfried (H-0953/07)

Objet: Transport d'animaux

Bien que la Commission – et nous l'en remercions – nous ait fourni de nombreuses informations dans sa réponse écrite du 13 novembre 2007 à la question H-0869/07, elle a laissé un point sans réponse. Pourrait-elle donc revenir sur la question suivante:

Comment les plus de 60 000 signatures déjà recueillies peuvent-elles être utilisées efficacement pour que le Parlement ou également la Commission et le Conseil s'attaquent plus vigoureusement aux abus en matière de transport d'animaux?

Réponse

En complément de la réponse de la Commission à la question H-0869/07, la Commission tient à réaffirmer son plus grand respect pour l'opinion de plus de 60 000 citoyens qui ont exprimé leurs inquiétudes au sujet des transports d'animaux.

La Commission partage l'opinion du député selon laquelle la législation européenne sur le bien-être des animaux relative au transport d'animaux doit être mieux appliquée.

Pour sa part, la Commission a déjà expliqué lors de ses précédentes réponses les mesures prises et les futurs plans visant à garantir cet objectif.

Par le passé, la Commission a reçu d'autres pétitions au sujet du bien-être des animaux et continue de les prendre en considération lors de la préparation de ses politiques.

*
* *

Question n° 90 de Hans-Peter Martin (H-0957/07)

Objet: Coûts des pensions des agents contractuels au sein des agences de l'UE

À l'heure actuelle, les agences communautaires emploient plusieurs centaines d'agents contractuels. Ceux-ci ont droit à des pensions financées sur le budget communautaire.

La Commission a-t-elle engagé une réflexion et/ou procédé à des calculs sur les futures dépenses à imputer au budget communautaire au titre du versement des pensions des agents contractuels employés dans les agences de l'Union?

Quels sont les résultats de ces réflexions et/ou de ces calculs? La Commission estime-t-elle que les coûts des pensions des agents contractuels poseront des problèmes à l'avenir?

Réponse

Les agents contractuels engagés par les agences exécutives et les agences de régulation paient la même contribution au régime de pensions que les fonctionnaires et agents temporaires (1/3 du montant nécessaire à l'équilibre actuariel, soit actuellement 10,25 % du traitement de base) et ils acquièrent les mêmes droits à pension que ceux-ci (1,9 % de leur dernier traitement de base par an avec un maximum de 70 %).

La situation des agents contractuels n'est donc pas différente de celle des fonctionnaires et agents temporaires et est de deux types:

les agents contractuels, tout comme les fonctionnaires et agents temporaires, quittant le service sans avoir acquis le droit à une pension d'ancienneté du régime des institutions européennes (moins de dix ans de service et moins de 63 ans) sont obligés de transférer l'équivalent actuariel, actualisé à la date de transfert effectif, de leurs droits à pension d'ancienneté vers un autre régime de pensions (Article 109 § 1 du RAA et Article 11 § 1 de l'annexe VIII du statut).

les agents contractuels quittant le service avec au moins dix ans de service ou après 63 ans, ont droit à une pension dans les mêmes conditions que les fonctionnaires (article 109 § 1 du RAA et article 77 du statut).

Les fonds nécessaires au paiement des pensions sont prévus au budget (Titre 30, chapitre 1, article 13). L'avant projet de budget 2008 fournit le détail des calculs y compris le nombre de pensionnés estimé pour les agences⁽⁵⁶⁾.

*

* *

⁽⁵⁶⁾ v. COM(2007) 300 pages 313 et suivantes.